



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

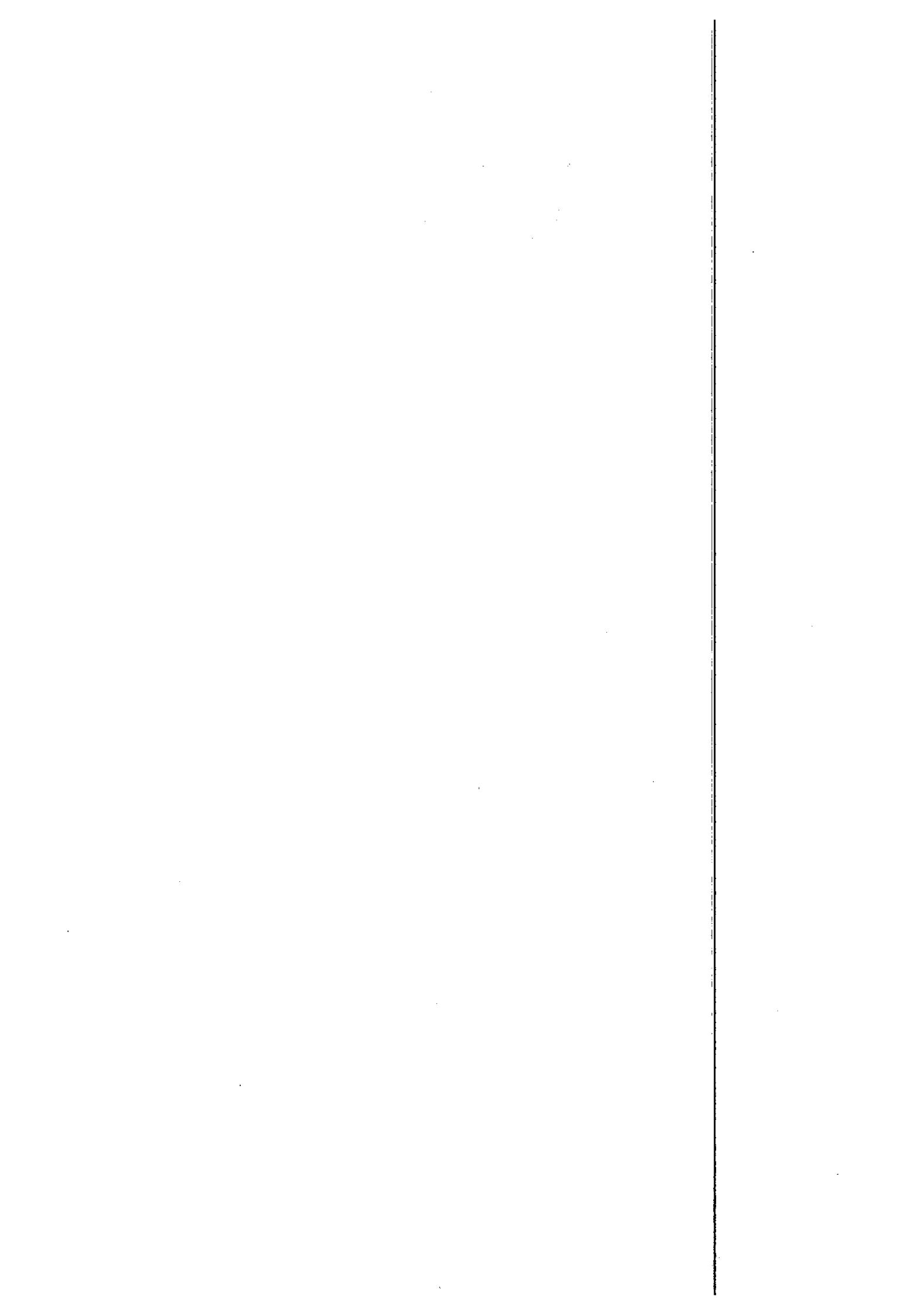
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

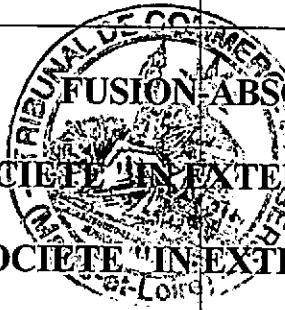
Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2013 sous le numéro de dépôt 8106



Le 30 OCT. 2013

ABM06



**REFUSION ABSORPTION
DE LA SOCIETE "IN EXtenso ANJOU & MAINE"
PAR LA SOCIETE "IN EXtenso CENTRE OUEST"**

2013 B430

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- "IN EXtenso CENTRE OUEST "

Société anonyme au capital de 20.914.160 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée sous le numéro unique d'identification 792 047 037 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la "Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- "IN EXtenso ANJOU & MAINE"

Société anonyme au capital de 3.100.000 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée sous le numéro unique d'identification 328 499 108 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la "Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET
DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

A. Caractéristiques de la Société Absorbante : la société "IN EXTE NTO CENTRE OUEST"

1. Aux termes de ses statuts constitutifs, la société "IN EXTE
NTO CENTRE OUEST" a été créée sous la forme d'une Société anonyme à conseil
d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés
d'ANGERS le 21 mars 2013.
2. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses
statuts :
 - l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au
tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription
sur la liste des commissaires aux comptes ;
 - la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de
commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles,
d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou
autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont
compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et
réglementaires.

3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 21
mars 2013 et se terminera le 20 mars 2112.
4. Son capital social est fixé à la somme de VINGT MILLIONS NEUF CENT
QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (20.914.160 €). Il est
divisé en VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CENT
SOIXANTE (20.914.160) actions entièrement libérées et relevant de quatre
catégories différentes.
5. La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières
composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Bremond.
7. La société "IN EXTE
NTO CENTRE OUEST" détient la totalité des CENT
QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE
(192.991) actions composant le capital de la société "IN EXTE
NTO ANJOU
& MAINE".

B. Caractéristiques de la Société Absorbée : la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE"

1. La Société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à CHOLET (49), du 1^{er} juin 1983.

Elle a été transformée en Société Anonyme suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 19 octobre 1989.

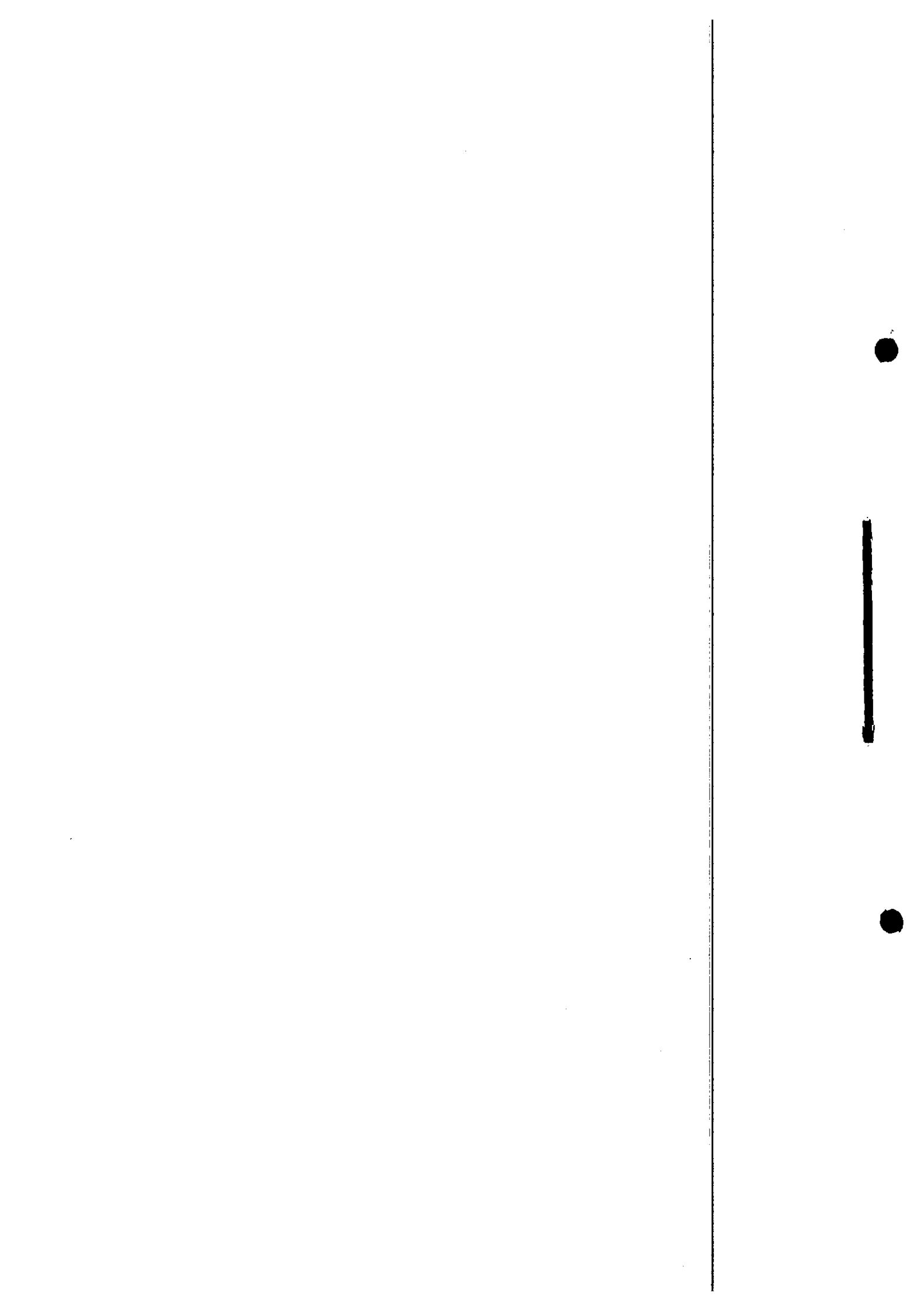
2. La Société Absorbante a pour objet dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, le Livre II et le Titre II du Livre VIII du Code de commerce, et les décrets ultérieurs le modifiant, telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte d'aucune autre personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

3. La durée de la Société est de 99 ans et expirera le 29 décembre 2082.
4. Le capital social de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'élève actuellement à TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000 €), divisé en 192.997 actions de même catégorie.
5. La société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" n'a pas émis d'obligations, ni de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Bremond.
7. La Société Absorbée ne détient aucune participation dans le capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante.

Monsieur Christian LEPICIER est Directeur Général de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et également de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE".



II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour objet de procéder à un regroupement des activités des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", au sein d'une seule structure, l'existence distincte de deux entités juridiques ne se justifiant plus à ce jour.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de rationalisation conduisant à simplifier et alléger la structure du Groupe dont dépendent les deux sociétés.

Il est en conséquence apparu opportun, dans un souci également de simplification, notamment au plan administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les sociétés "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" et "IN EXTENSO CENTRE OUEST" par voie d'absorption de la première par la seconde.

Enfin le regroupement de ces deux sociétés en une seule, concomitante à l'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de son autre filiale, la société "H.V.D.L.", aura pour intérêt de permettre à l'ensemble des salariés de posséder désormais un sentiment d'appartenance à une même entité.

III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 juin 2013 approuvés par l'assemblée générale des associés de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" le 25 octobre 2013 et par l'actionnaire unique de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" le 24 octobre 2013.

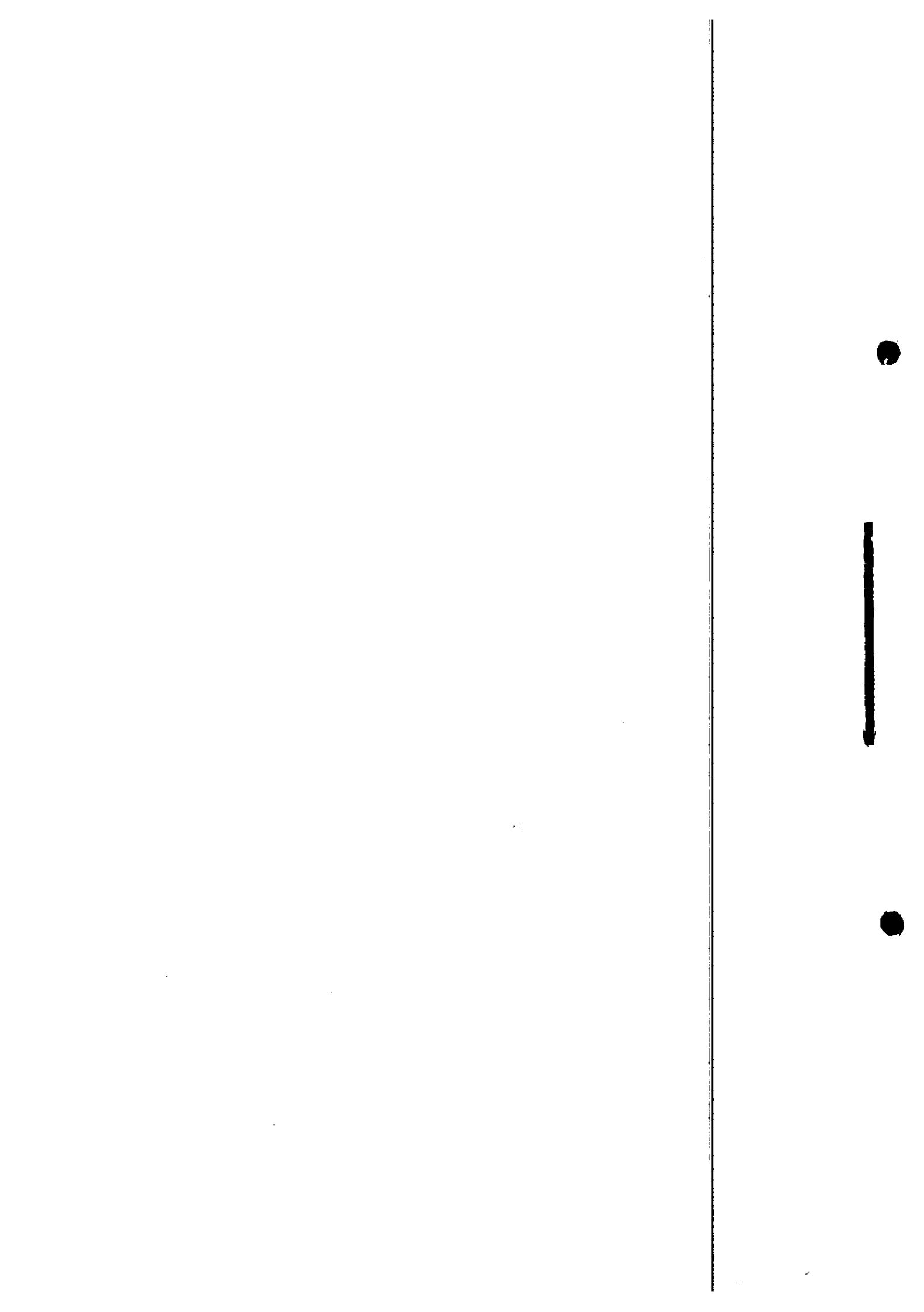
Les bilans et comptes de résultat, arrêtés au 30 juin 2013, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (Annexes 1 et 2).

IV- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" arrêtés au 30 juin 2013.

En effet, et conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, s'agissant d'une restructuration dite "interne" intervenant entre deux sociétés liées (sous contrôle commun), la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" au 30 juin 2013, pour déterminer la valeur des apports.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :



CHAPITRE II : APPORT - FUSION

I - Dispositions préalables

La société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2013. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" sera dévolu à la "IN EXTENSO CENTRE OUEST", société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société IN EXTENSO ANJOU & MAINE

A) Actif apporté

1. Éléments incorporels

. Frais d'établissement.....	6.864 €
. Concessions, brevets et droits similaires.....	23.757 €
. Fonds de commerce.....	9.605.804 €
. Autres immobilisations incorporelles.....	47.920 €

2. Éléments corporels

. Autres immobilisations corporelles.....	1.012.861 €
---	-------------

3. immobilisations financières

. Autres participations.....	1.151.755 €
. Autres titres immobilisés.....	69 €
. Autres immobilisations financières.....	110.193 €

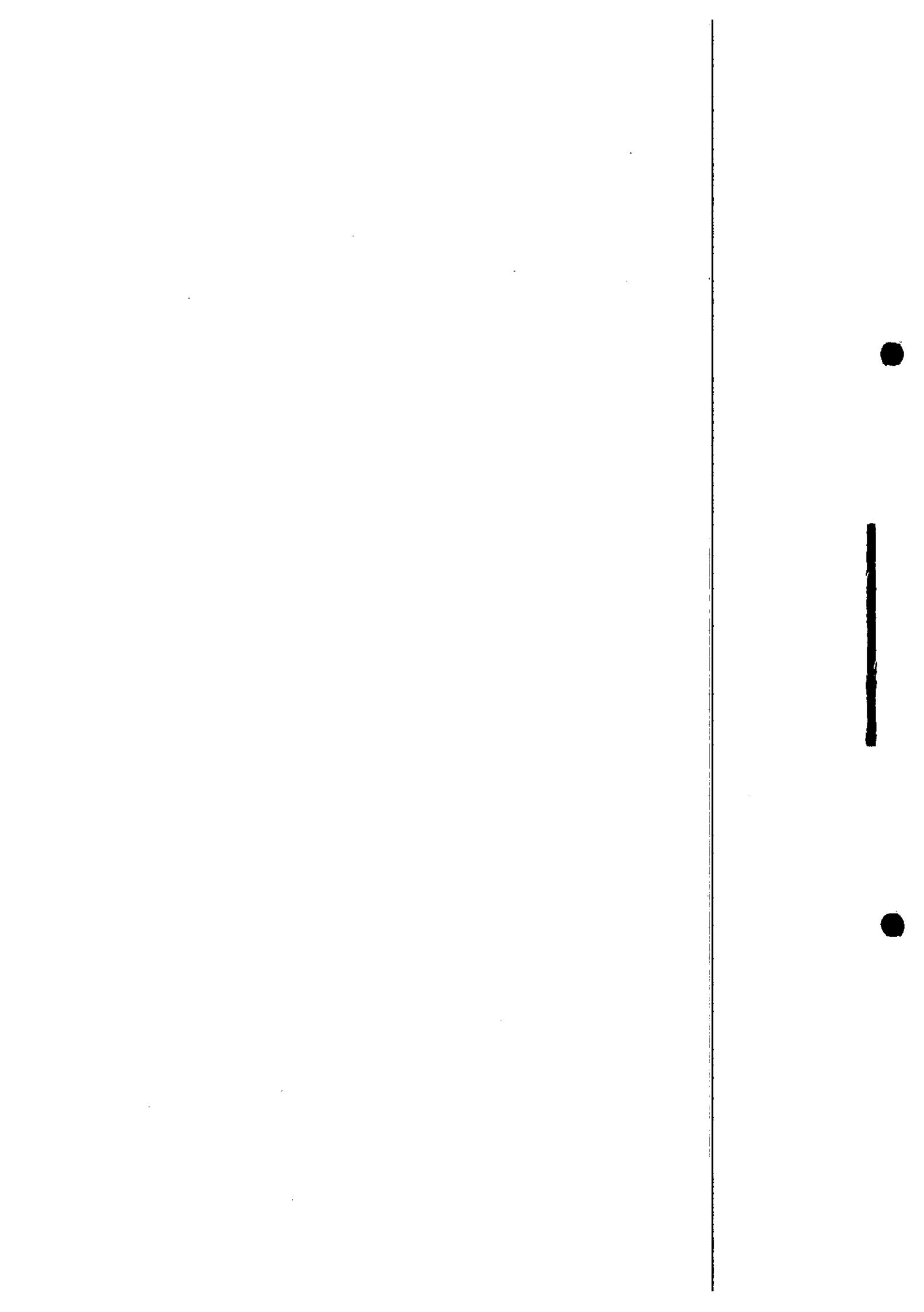
4. Crédits

. Clients et comptes rattachés.....	9.987.182 €
. Autres crédits.....	627.830 €

5. Divers

. Disponibilités.....	1.647.017 €
. Charges constatées d'avance.....	172.916 €

Soit un montant d'actif apporté de..... 24.394.168 €



Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 30 juin 2013, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
ACTIF IMMOBILISE			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Frais d'établissement	19.226	12.362	6.864
Concessions, brevets, droits similaires	108.621	84.864	23.757
Fonds commercial	9.605.804	-	9.605.804
Autres immobilisations incorporelles	47.920	-	47.920
total immobilisations incorporelles	9.781.571	97.226	9.684.345
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Autres immobilisations corporelles	2.723.824	1.710.963	1.012.861
total immobilisations corporelles	2.723.824	1.710.963	1.012.861
<i>Immobilisations financières</i>			
Autres participations	1.151.755	-	1.151.755
Autres titres immobilisés	69	-	69
Autres immobilisation financières	110.193	-	110.193
total immobilisations financières	1.262.017	-	1.262.017
Total actif immobilisé	13.767.412	1.808.189	11.959.223
 ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	10.890.609	903.427	9.987.182
Autres créances	627.830	-	627.830
Disponibilités	1.647.017	-	1.647.017
Charges constatées d'avances	172.916	-	172.916
Total actif circulant	13.338.372	903.427	12.434.945
TOTAL GENERAL	27.105.784	2.711.616	24.394.168

B) Passif pris en charge

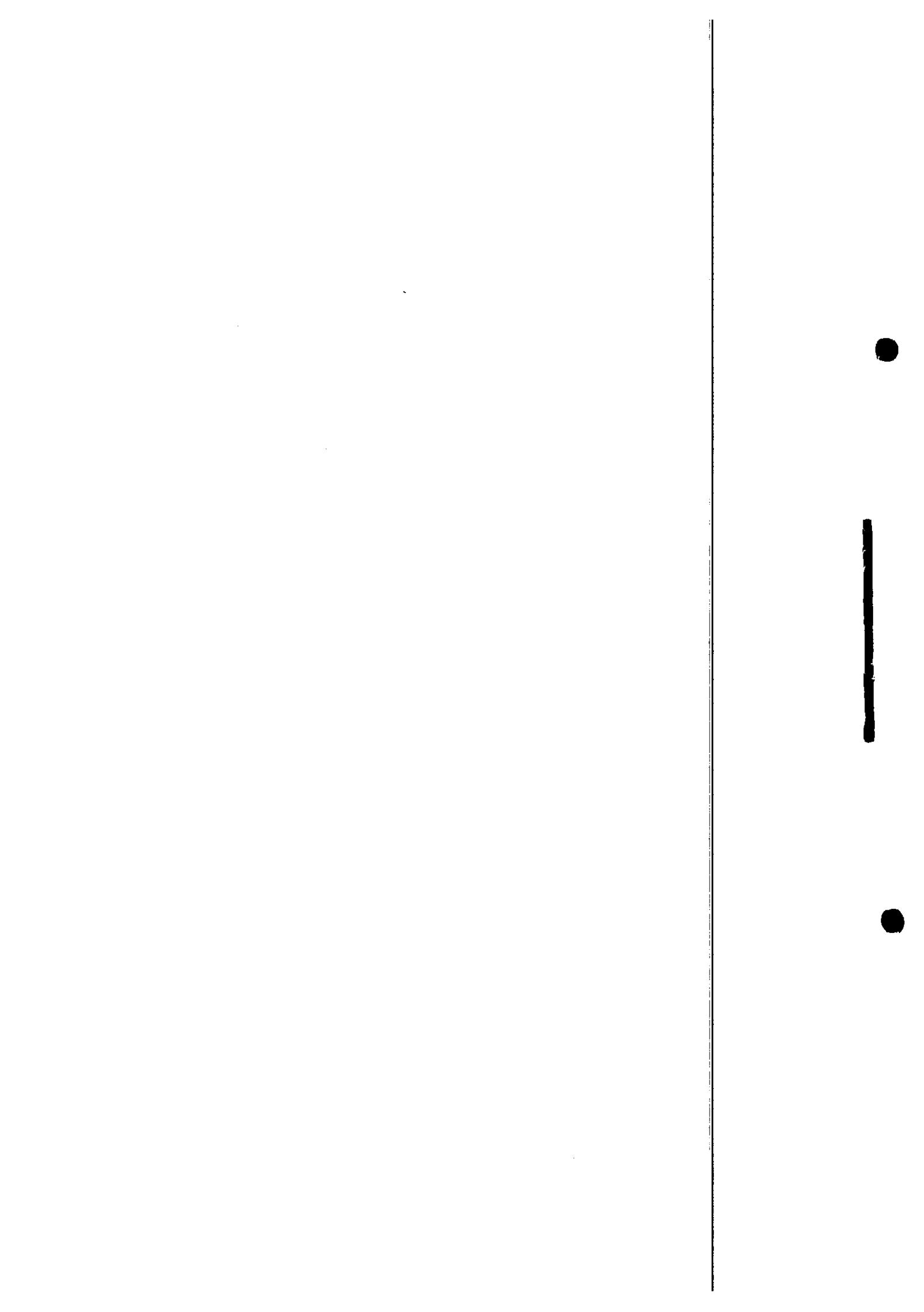
Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 30 juin 2013, à savoir :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques.....	29.800 €
Provisions pour charges.....	233.429 €
Total.....	263.229 €

DETTES

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.941.647 €
Emprunts et dettes financières diverses.....	1.325.068 €



Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.039.681 €
Dettes fiscales et sociales	4.992.070 €
Autres dettes	82.302 €
Produits constatés d'avance.....	4.107.770 €
Total	14.488.538 €

Soit un passif apporté de **14.751.767 €**

C) Actif net apporté

L'actif brut apporté étant de	24.394.168 €
Le passif pris en charge de.....	14.751.767 €
 L'Actif net apporté est de.....	 9.642.401 €
Duquel actif net il convient de retrancher, conformément à l'avis CNC n° 2004-01 § 5.2, le montant des sommes qui vont être distribuées à l'actionnaire unique de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" à titre de dividendes pendant la période intercalaire, suivant une décision de l'actionnaire unique en date du 24 octobre 2013.....	1.993.472 €
 L'actif net apporté à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'élève ainsi à	 7.648.929 €

III - Rémunération de l'apport fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'élève à SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS (7.648.929 €).

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" étant propriétaire de la totalité des CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE (192.991) actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

IV - Mali de fusion

La différence entre :

- d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, soit SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS (7.648.929 €) ;
- et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE (192.991) actions de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" détenues par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" au 30 juin 2013, soit QUATORZE MILLIONS ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (14.011.574 €) ;

calculée au 30 juin 2013 conformément à l'avis CU CNC n° 2005-C (question n° 10), constituera un mali « technique » de fusion, d'un montant de SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS (6.362.645 €).

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2 et 7), ce mali « technique » correspond aux plus values latentes sur les éléments d'actif immobilisé transmis par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", et sera inscrit à l'actif du bilan de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 (fonds commercial).

V - Propriété et jouissance

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2013.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", depuis le 1^{er} juillet 2013 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

Les comptes de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE".

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I- Énoncé des charges et conditions

A/ La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

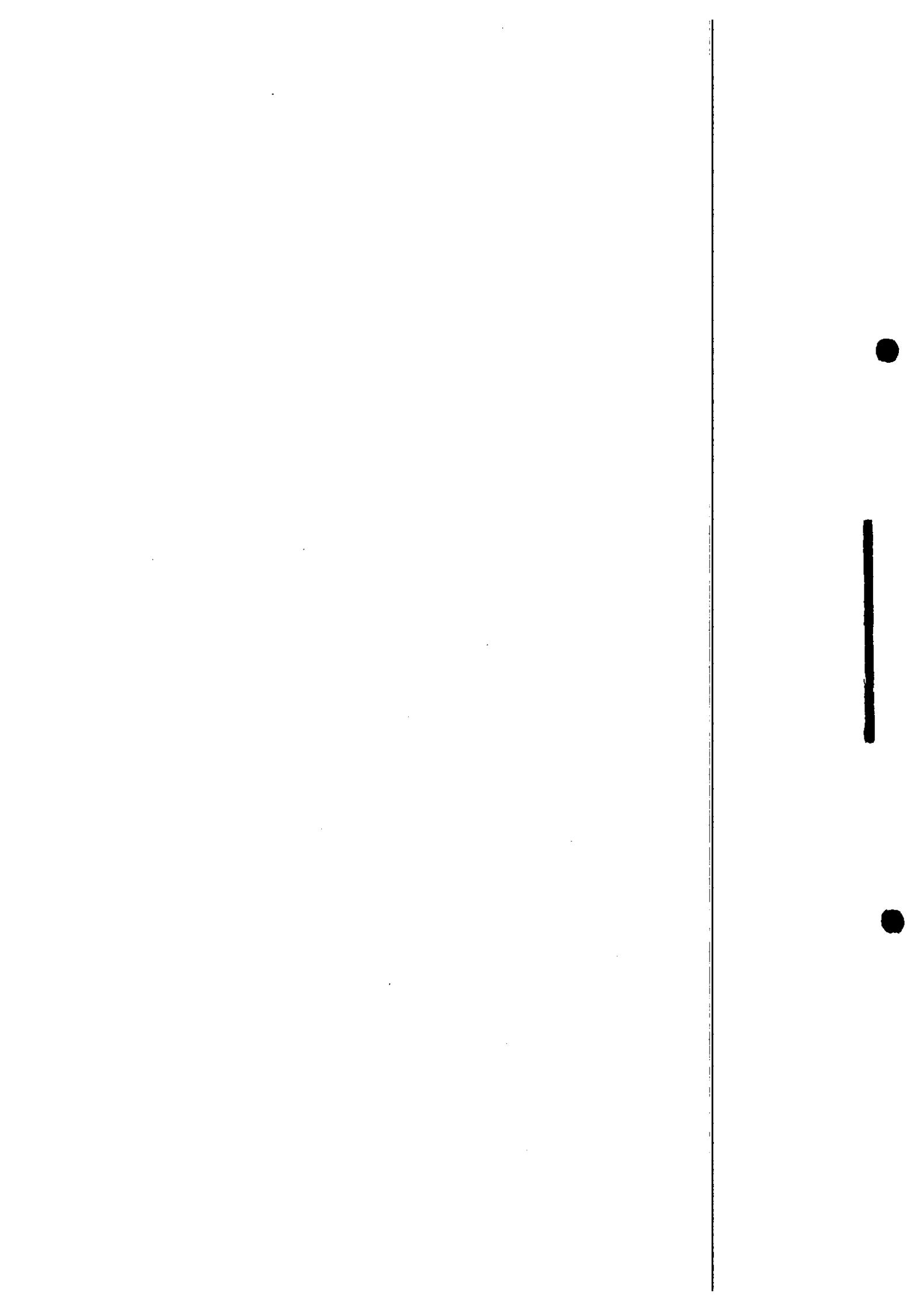
B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" à la date du 30 juin 2013, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 juin 2013, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.



B/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" prend les engagements ci-après:

A/ La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille ou en bon commerçant et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

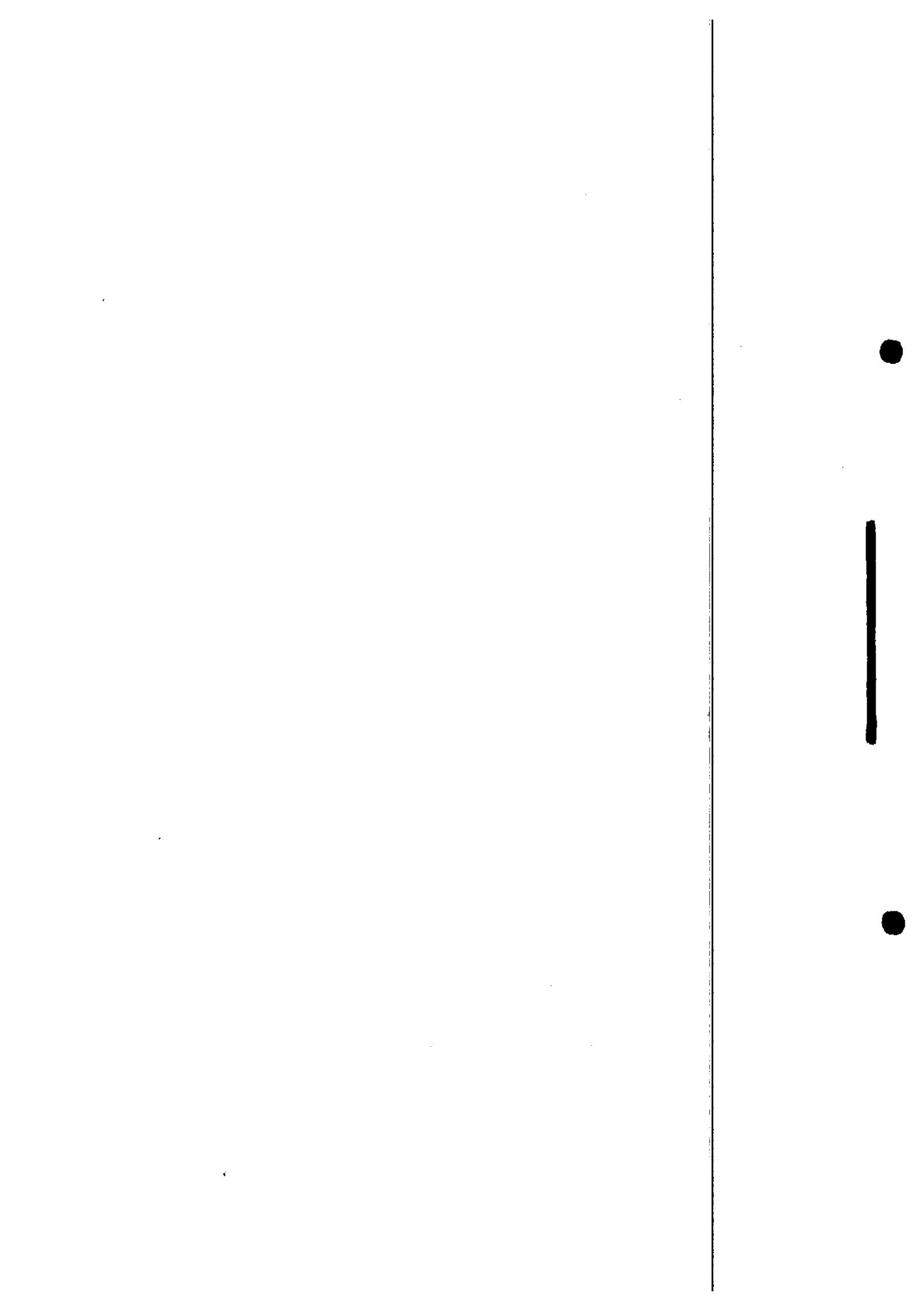
CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La présente fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention de l'autorisation des propriétaires des locaux d'exploitation de la société qui ne seraient pas volontairement soumis au statut des baux commerciaux au transfert desdits baux au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
- l'absence de révélation de contrats intuitu personae liant la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", au titre desquels les cocontractants de cette dernière s'opposeraient au transfert desdits contrats au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
- l'obtention de la mainlevée de tous nantissements des actions de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" pouvant exister et en général la mainlevée de toutes suretés et garanties pouvant empêcher la présente fusion ;
- l'obtention de l'accord de tous créanciers de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" disposant d'une clause de déchéance du terme en cas de réalisation d'une fusion ;
- l'approbation par les actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la fusion par voie d'absorption de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE".

La réalisation de la dernière condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.



Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2013 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de délai, considérées comme nulles et non avenues.

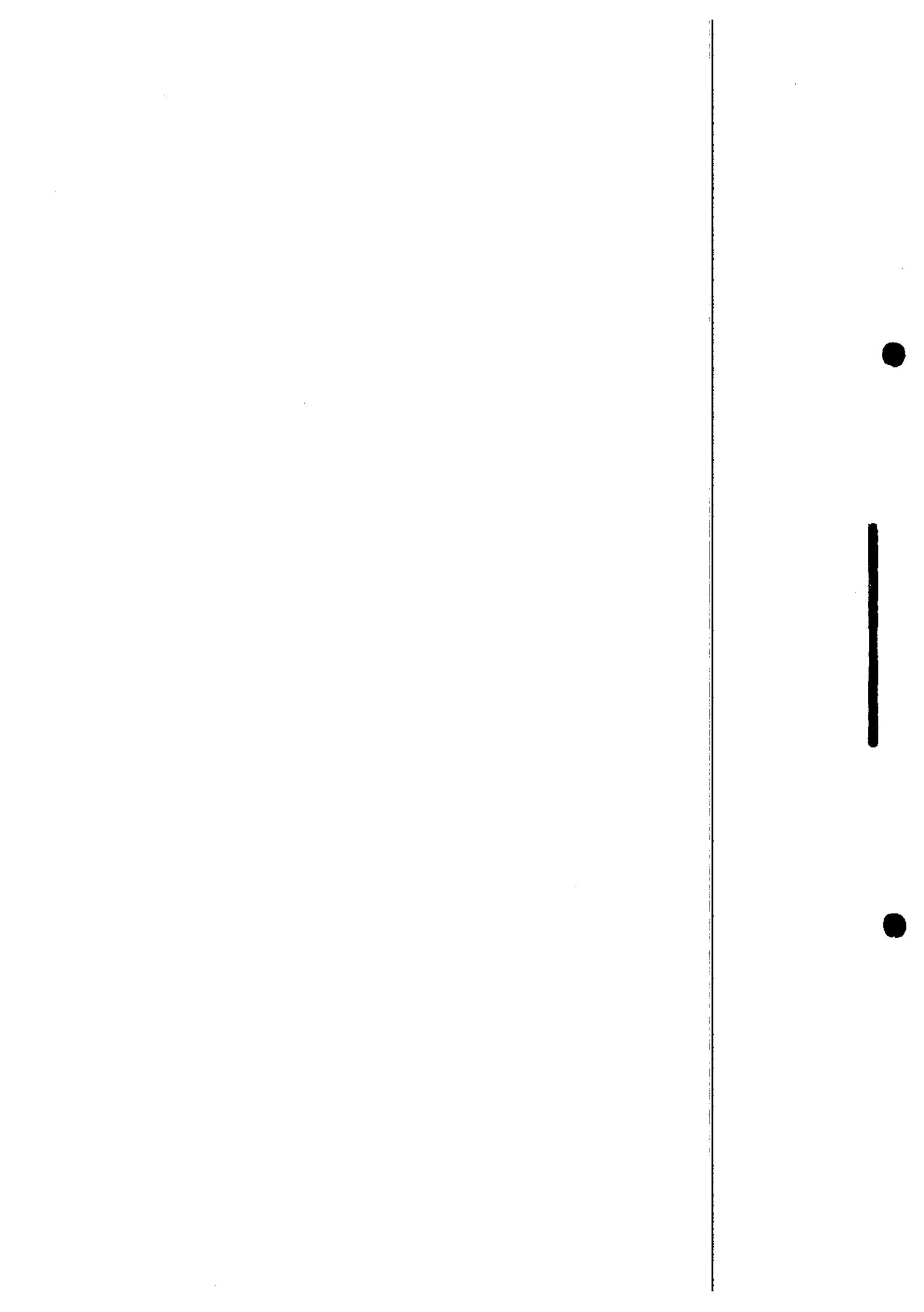
La société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE " se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'associée unique de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la totalité de l'actif et du passif de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE".

CHAPITRE V : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

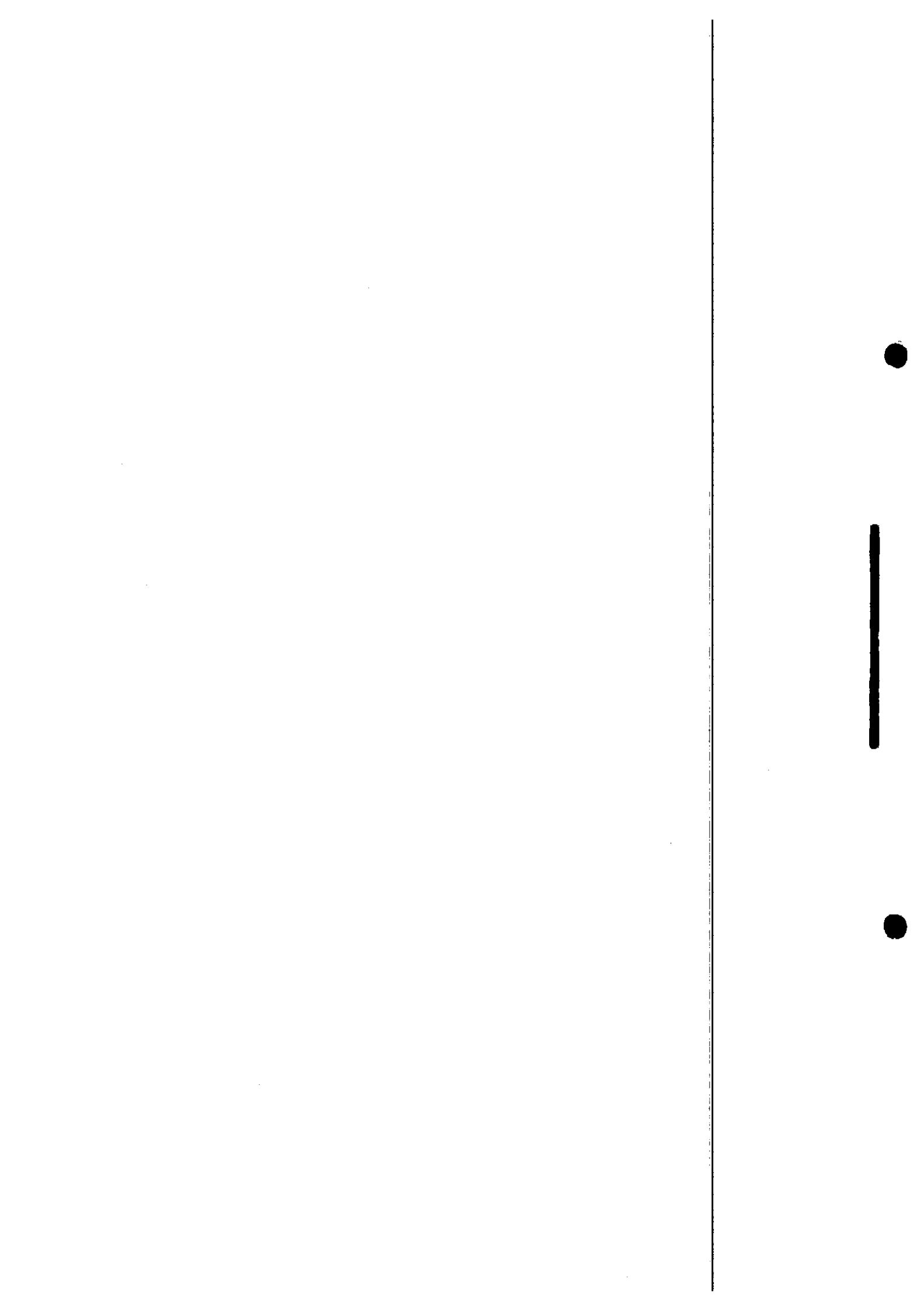
La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ni d'aucune procédure collective d'apurement du passif de quelque sorte que ce soit et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition, qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est pleinement et valablement propriétaire de plusieurs fonds libéraux, savoir :
 - Le fonds situé à CHOLET (49300) 8 rue Eugène Brémont ;
 - Le fonds situé à ANGERS (49000), 3 rue Carl Linné ;
 - Le fonds situé à ANGERS (49000), 130 rue des Ponts de Cé ;
 - Le fonds situé à SEGRE (49500) rue Gustave Eiffel ;
 - Le fonds situé à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49130), 4 rue du Tertre – Parc d'activité d'Angers Beaucouzé ;
 - Le fonds situé à SEICHES SUR LE LOIR (49140) Z.A. La Suzerolle ;
 - Le fonds situé à SAUMUR (49400), 16 avenue David d'Angers ;
 - Le fonds situé à BEAUPREAU (49600), 64 rue du Maréchal Foch ;



- Le fonds situé à CHEMILLE (49120), rue d'Alsace – Centre commercial l'Astrée ;
- Le fonds situé à BAUGE (49150), Route d'Angers – Chemin de Rigné ;
- Le fonds situé à AYTRE (17440), 23 rue Lavoisier, ZAC de Belle à Ile Nord ;
- Le fonds situé à NIORT (79000), 141 rue de Cholette ;
- Le fonds situé à CHATEAUDUN (28200), 6 Boulevard des Frères Bouliveau ;
- Le fonds situé à NOGENT LE ROUTROU (28400), 6 rue du Val Roquet ;
- Le fonds situé à LE COUDRAY (28630), 1 rue Louis Pasteur ;
- Le fonds situé à NOGENT LE ROI (28210) 7 rue Max Cousin – ZA Le Quai.

- Que l'établissement, situé à SAUMUR (49400), 36 rue du Maréchal Leclerc, persistant sur le K bis, correspond à des locaux qui ne sont plus exploité et dont les formalités de fermeture sont en cours.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les fonds et les biens ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, à l'exception de celles figurant sur les états ci-annexés (Annexe 3) ;
- N'avoir donné jusqu'à ce jour aucune garantie, aucune hypothèque, aucune caution ou aucun aval pour l'exécution d'engagements contractés soit par des tiers, soit par elle-même ;
- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", au cours des trois derniers exercices, s'est élevé à :
 - * Exercice clos le 30/06/2011 : 18.781.357 €
 - * Exercice clos le 30/06/2012 : 23.163.246 €
 - * Exercice clos le 30/06/2013 : 23.858.798 €
- Que les résultats nets, après impôt sur les sociétés, pendant la même période, se sont élevés à :
 - * Exercice clos le 30/06/2011 : 1.633.907 €
 - * Exercice clos le 30/06/2012 : 1.903.909 €
 - * Exercice clos le 30/06/2013 : 1.719.448 €
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.



CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts, moyennant le paiement d'une somme de 500 €, le capital de la Société Absorbante après fusion étant supérieur à 225.000 €.

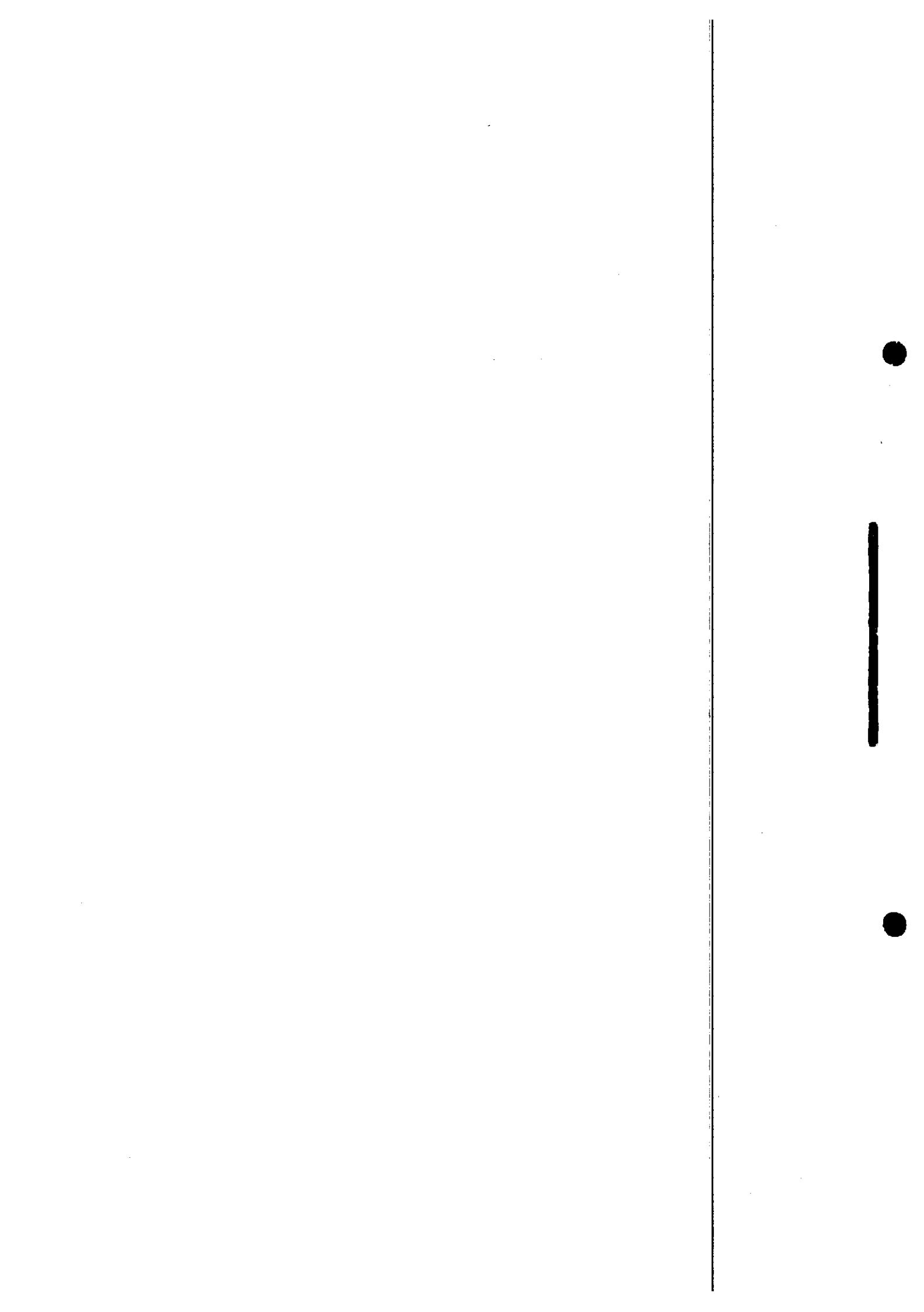
B/ Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} juillet 2013, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la "IN EXTE NSO CENTRE OUEST" s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;



- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,
- à conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

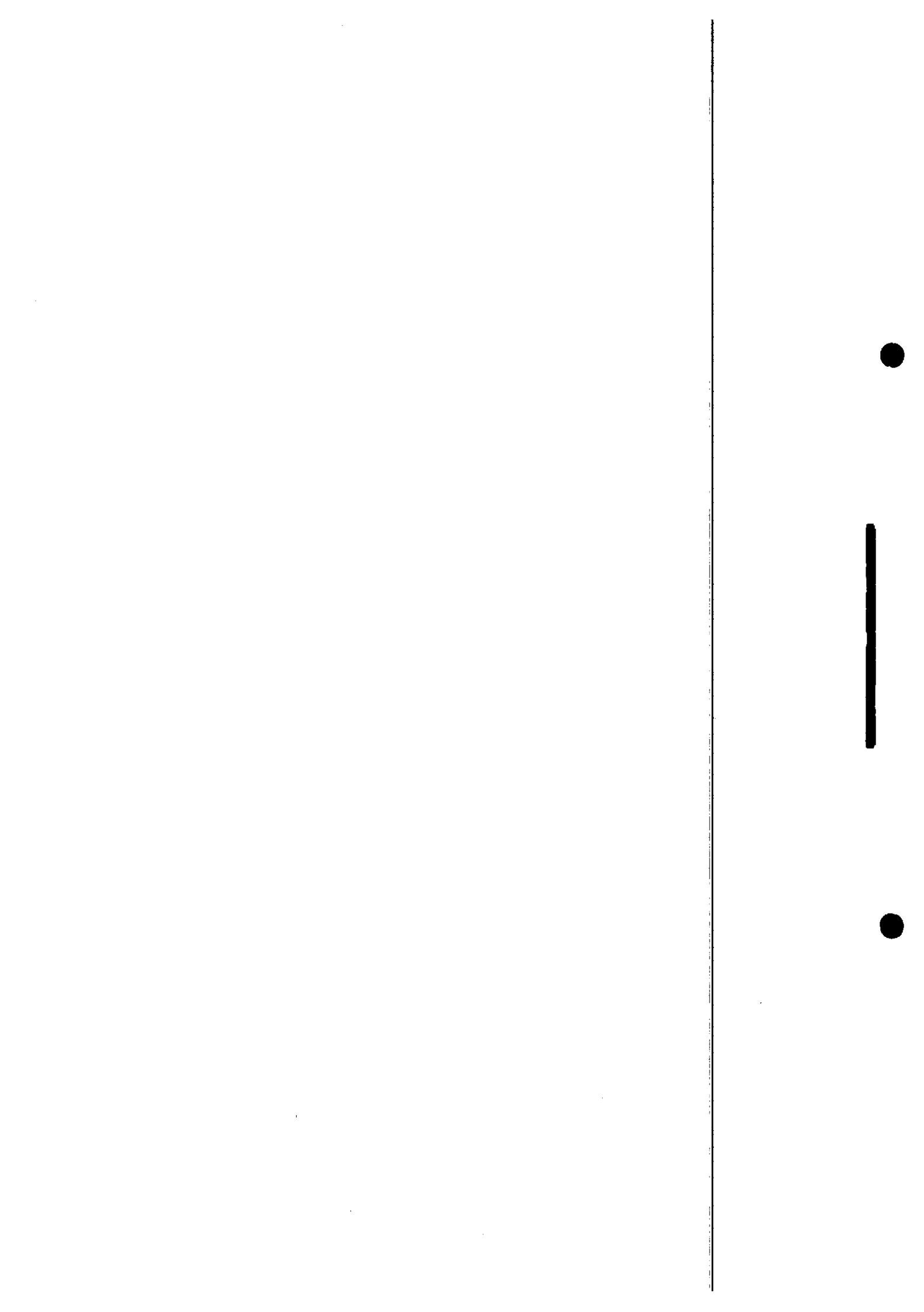
Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 juin 2013 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

C/ T.V.A. sur cession d'universalité de biens

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées aux 6^e et 7^e du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.



La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n° 73).

D/ Opérations antérieures

En outre, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les

noted as being the
most popular and the
most numerous

attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

V- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège respectif, indiqué en tête des présentes.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ~~en~~^{et} ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de ~~des~~^{les} actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou ~~qui~~^{de} d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à MAULEVRIER

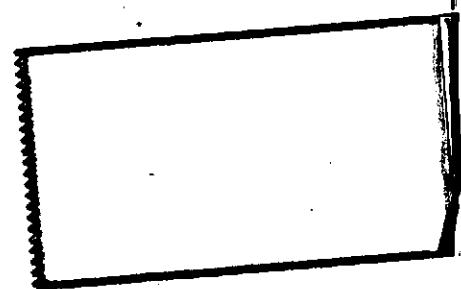
accordé en présent procédé empêchant tout salement addition et tout salement à la dernière page

Le 25 octobre 2013

En huit exemplaires

IN EXTENSO CENTRE OUEST
Christian LEPICIER

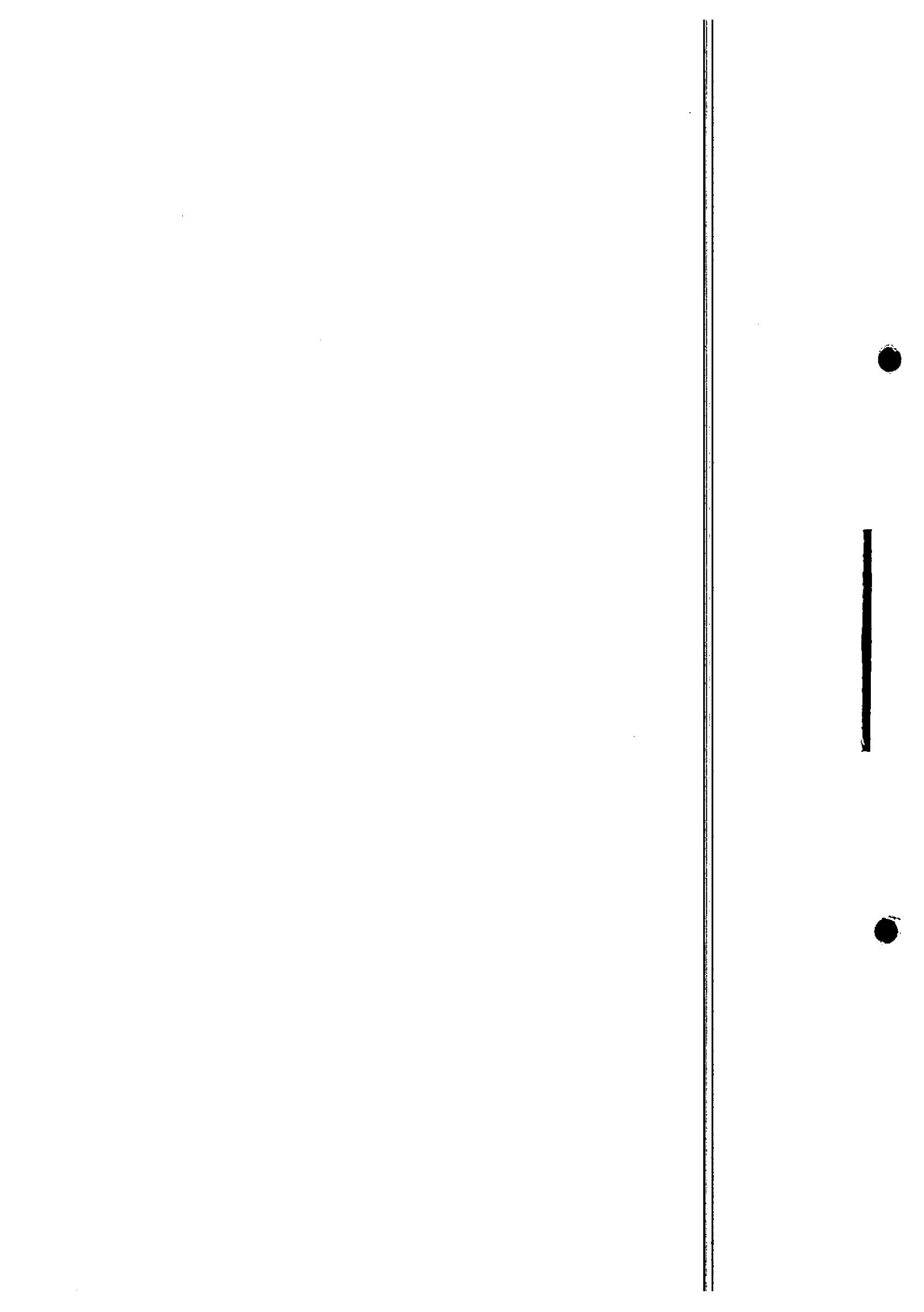
IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Christian LEPICIER



ANNEXE 1

COMPTES AU 30 JUIN 2013

DE LA SOCIETE IN EXTENSO ANJOU & MAINE

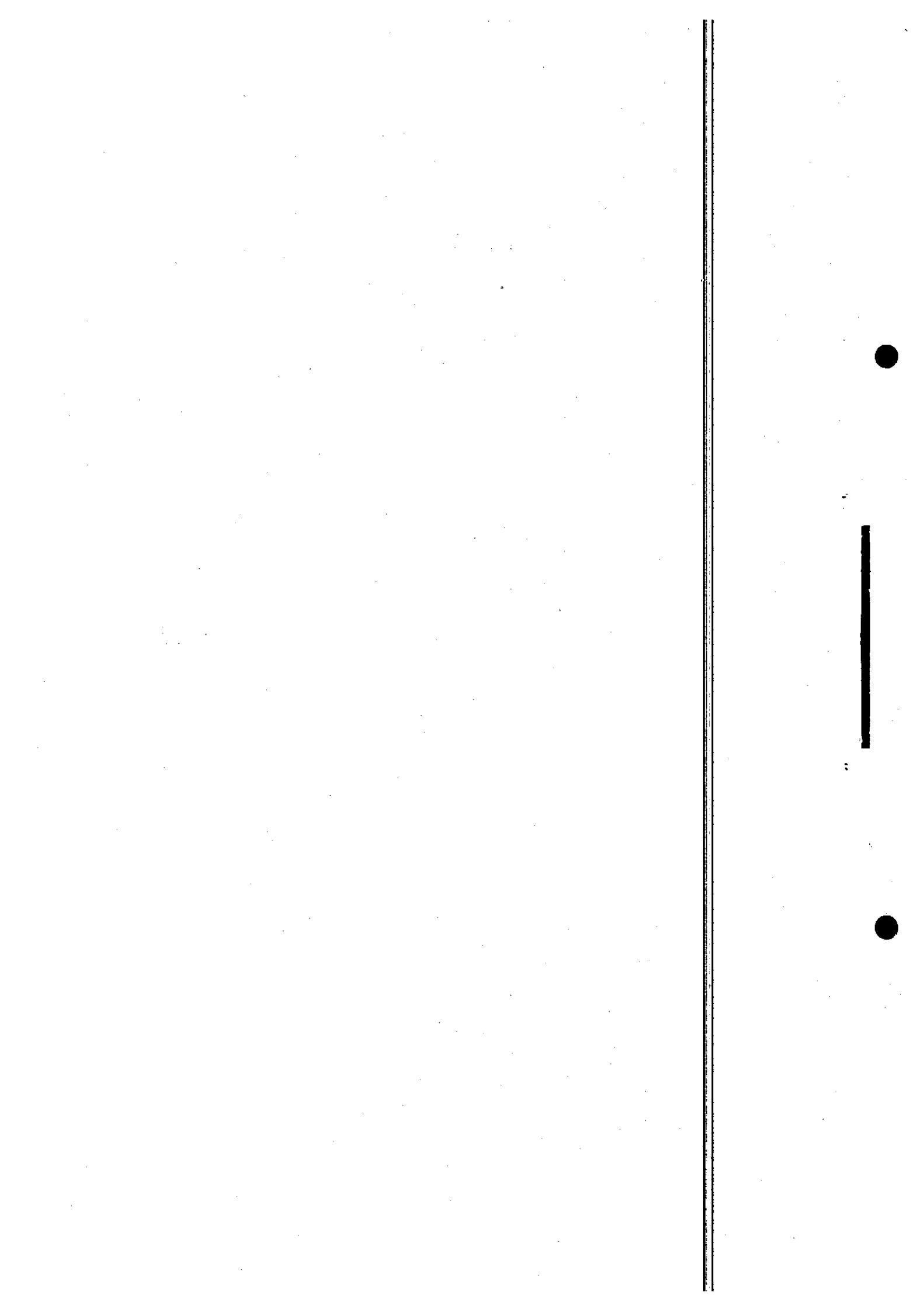


In Extenso

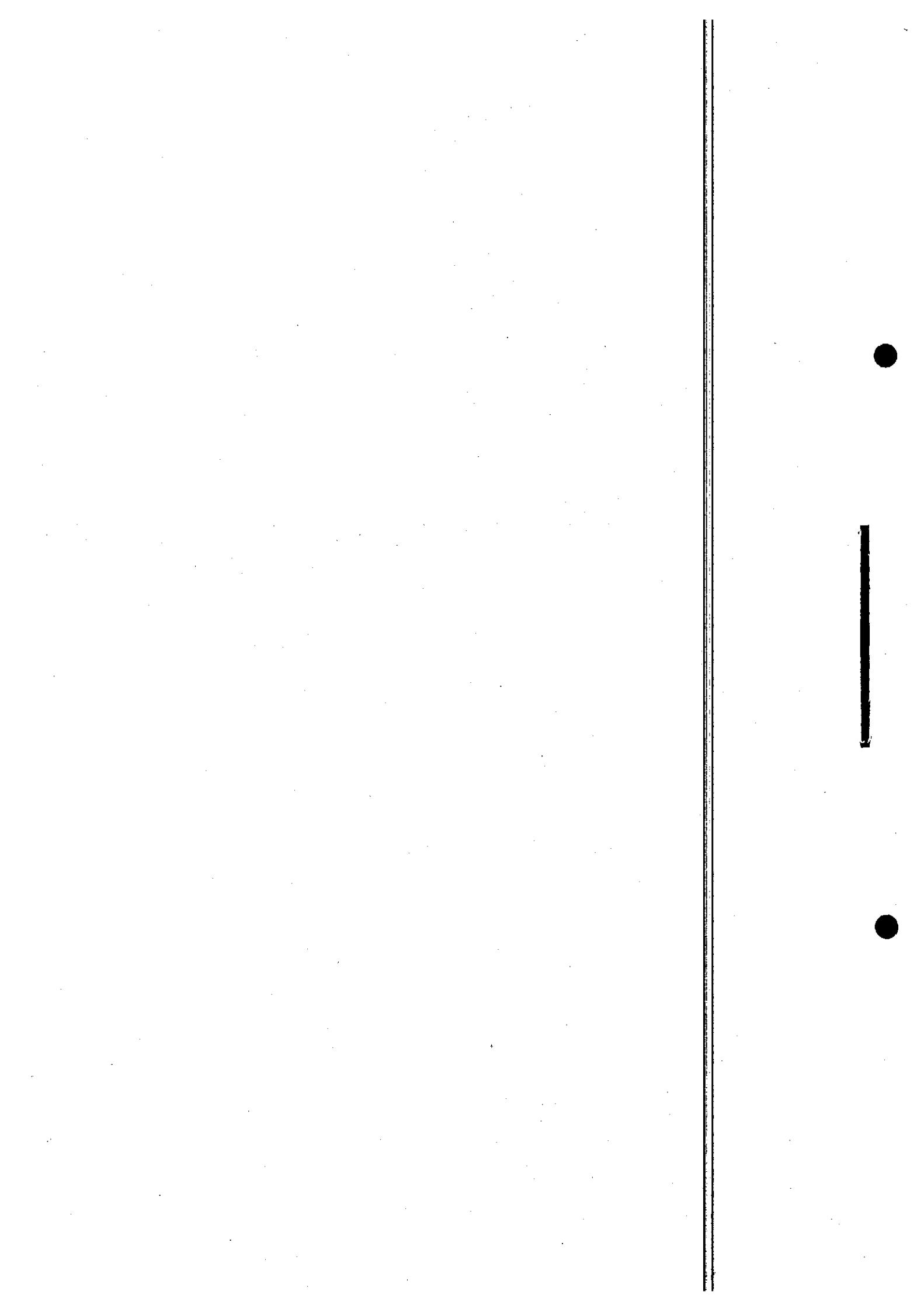
SA IN EXTENSO ANJOU & MAINE
ETATS FINANCIERS
Au 30 juin 2013

8 rue Eugène Brémont
49308 CHOLET CEDEX

Siret : 32849910800160

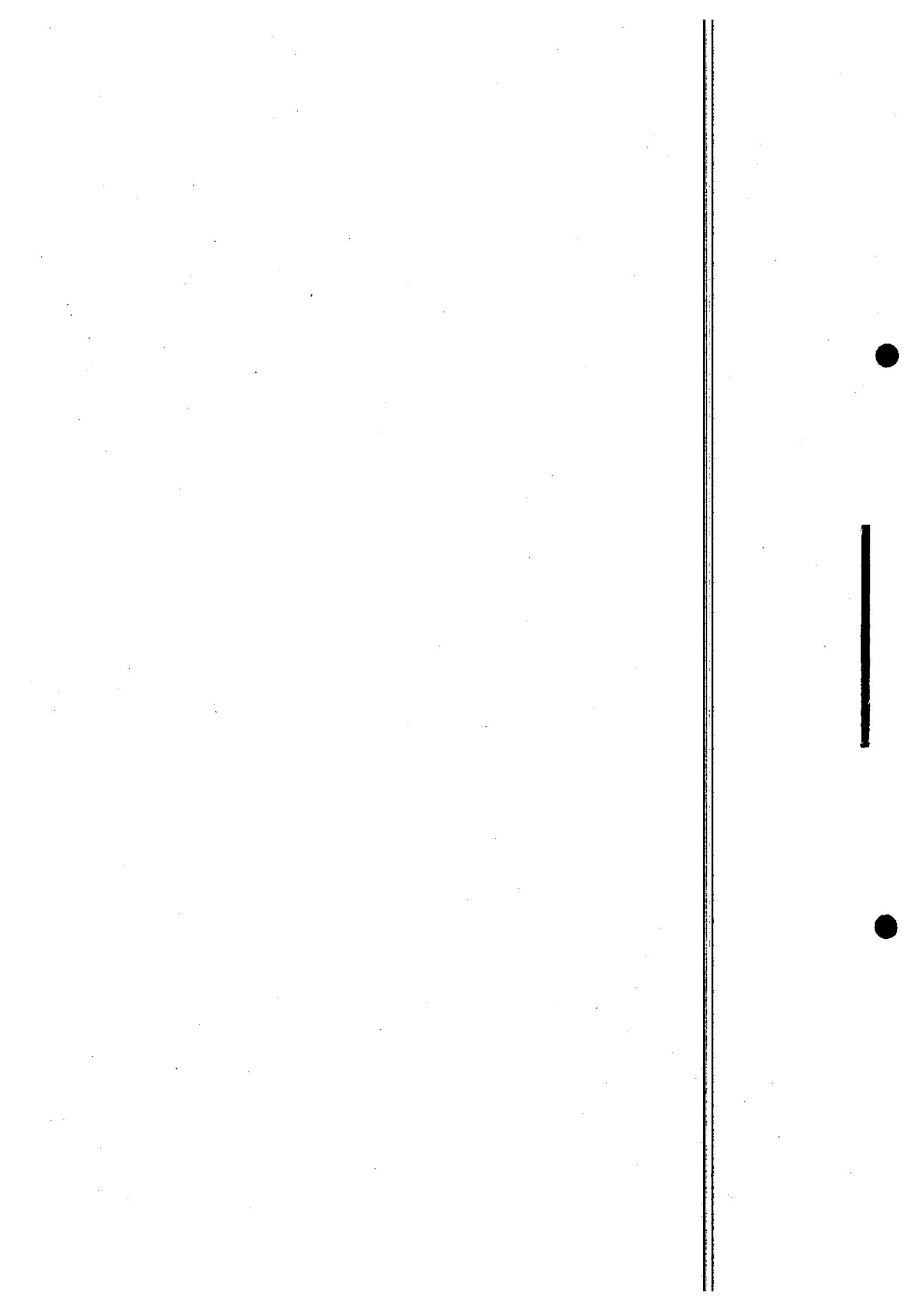


COMPTES ANNUELS



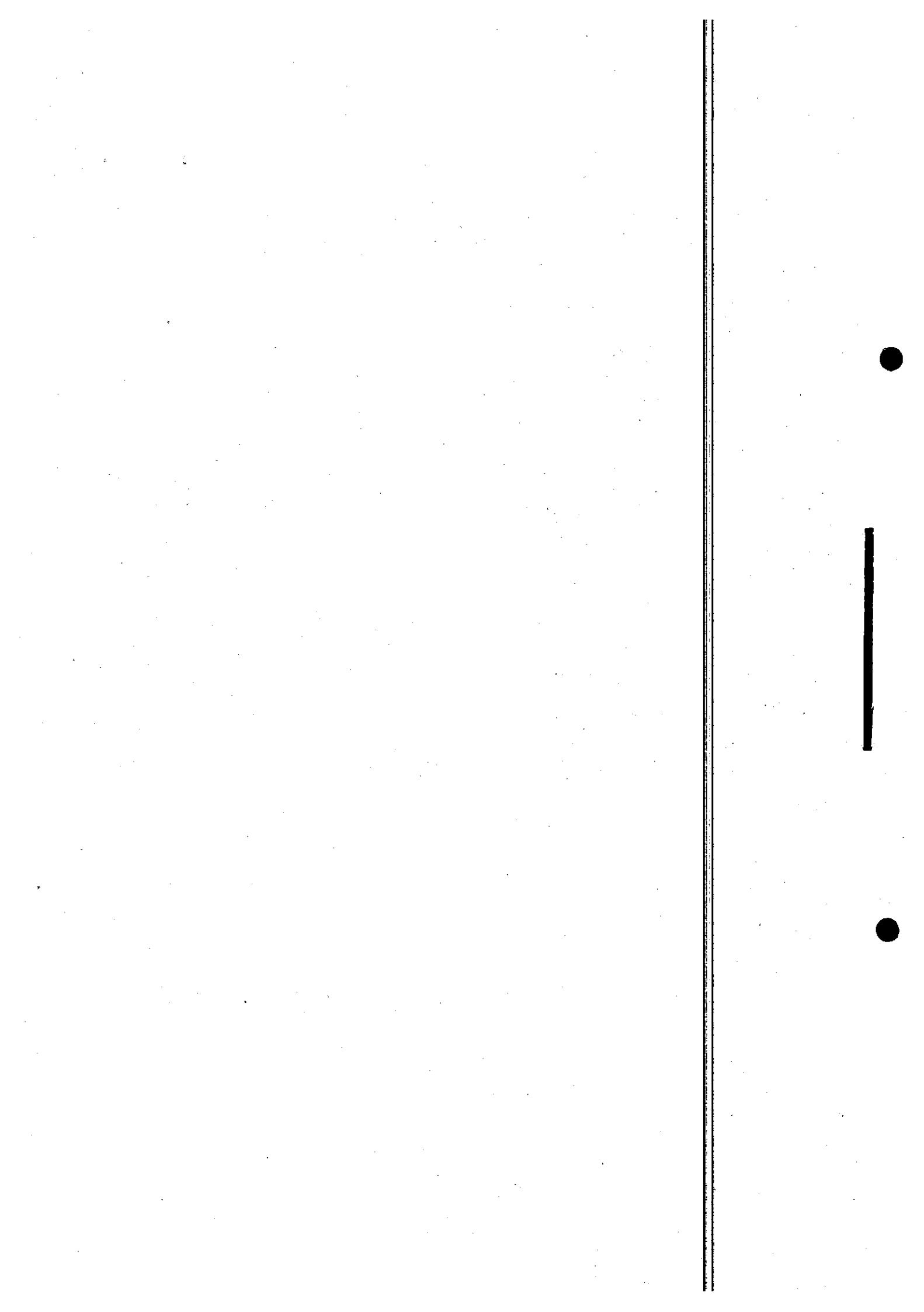
BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2013	Net 30/06/2012
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	19 226	12 362	6 864	3 149
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	108 621	84 864	23 757	45 444
Fonds commercial (1)	9 605 804		9 605 804	9 262 621
Autres immobilisations incorporelles	47 920		47 920	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	2 723 824	1 710 963	1 012 861	1 070 782
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	1 151 755		1 151 755	525 397
Créances rattachées aux participations				70 359
Autres titres immobilisés	69		69	149
Prêts				
Autres immobilisations financières	110 193		110 193	77 613
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	13 767 412	1 808 189	11 959 223	11 055 515
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	10 890 609	903 427	9 987 182	9 476 519
Autres créances	627 830		627 830	76 694
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 647 017		1 647 017	2 046 880
Charges constatées d'avance (3)	172 916		172 916	246 662
TOTAL ACTIF CIRCULANT	13 338 372	903 427	12 434 945	11 846 755
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	27 105 784	2 711 616	24 394 168	22 902 270
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			1 251 145	



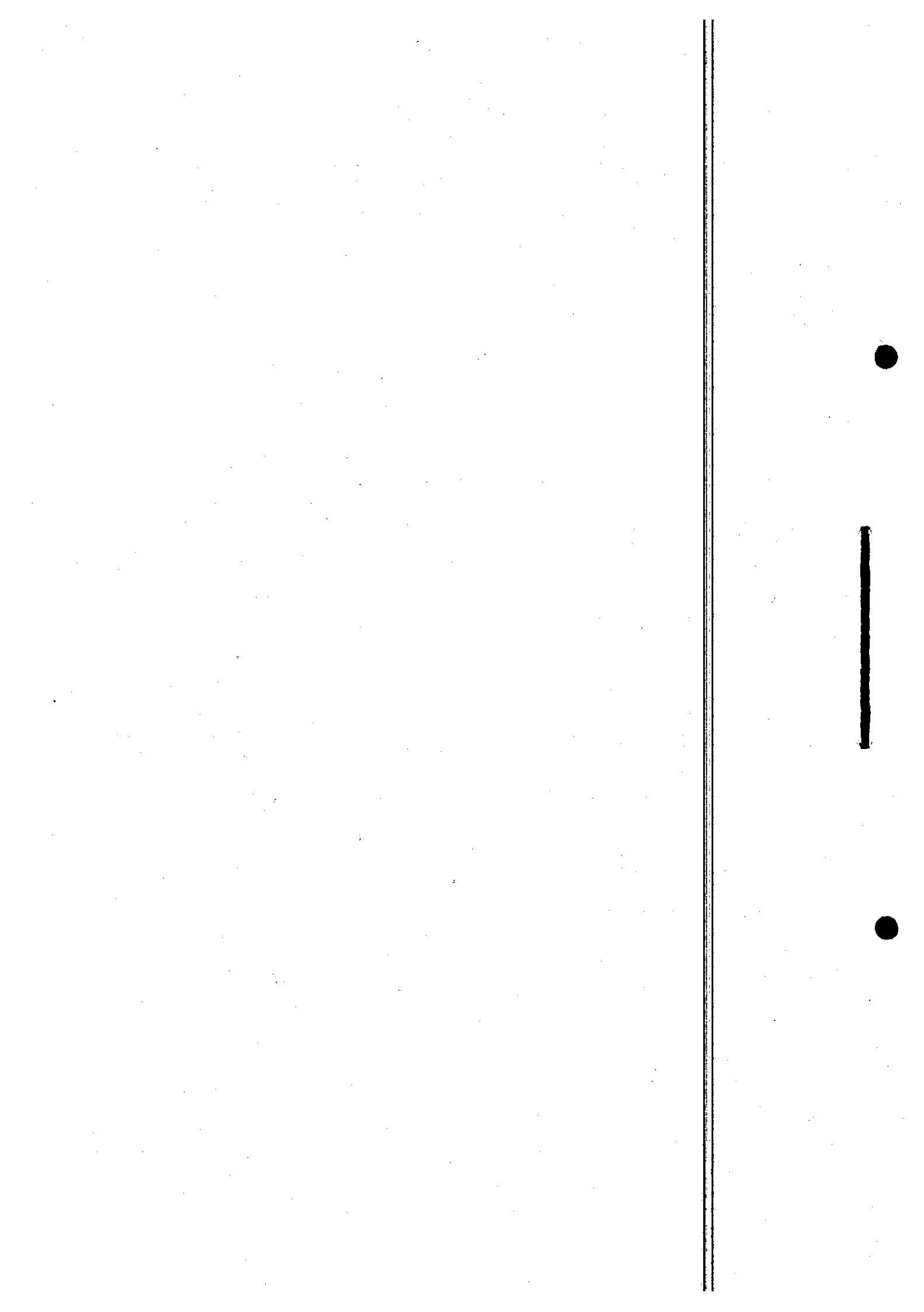
BILAN PASSIF

		30/06/2013	30/06/2012
CAPITAUX PROPRES			
Capital		3 100 000	3 100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		2 265 921	2 265 921
Ecart de réévaluation			
Réserve légale		310 000	310 000
Réserves statutaires ou contractuelles		1 439 520	1 439 520
Réserves réglementées			
Autres réserves		800 040	517 305
Report à nouveau			
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		1 719 448	1 903 909
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		7 473	28 409
TOTAL CAPITAUX PROPRES		9 642 401	9 565 064
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		29 800	30 800
Provisions pour charges		233 429	417 180
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		263 229	447 980
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		2 941 647	2 404 339
Emprunts et dettes financières diverses (3)		1 325 068	997 165
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 039 681	654 916
Dettes fiscales et sociales		4 992 070	4 919 973
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		82 302	55 120
Produits constatés d'avance (1)		4 107 770	3 857 713
TOTAL DETTES		14 488 538	12 889 226
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL		24 394 168	22 902 270
(1) Dont à plus d'un an (a)		3 027 002	3 471 954
(1) Dont à moins d'un an (a)		11 461 535	9 417 272
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque			200
(3) Dont emprunts participatifs			
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours			



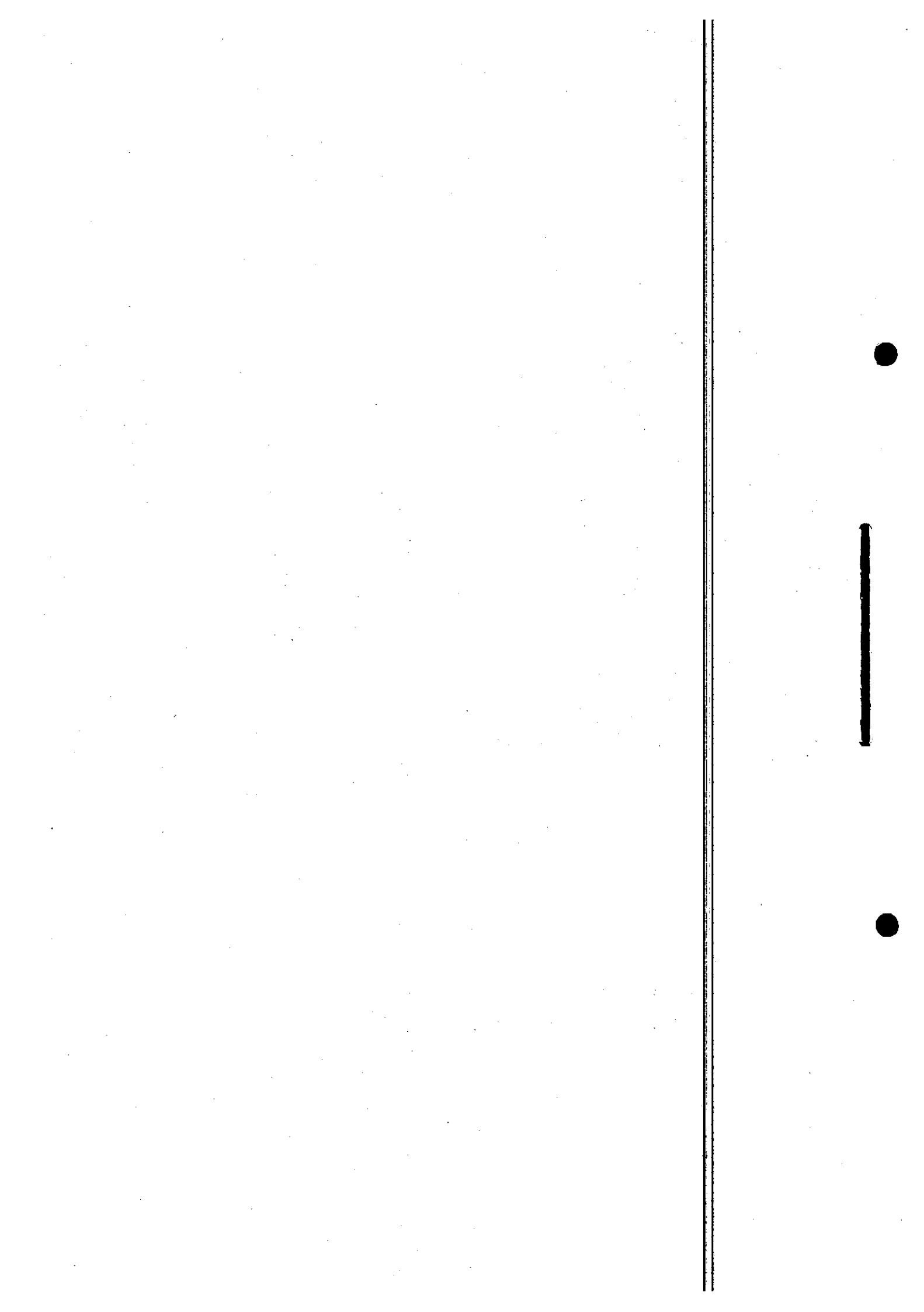
COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	30/06/2013	30/06/2012
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	51		51	
Production vendue (biens)	6 421		6 421	
Production vendue (services)	23 852 326		23 852 326	23 163 246
Chiffre d'affaires net			23 858 798	23 163 246
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			27 761	27 788
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			691 807	395 371
Autres produits			938	1 442
Total produits d'exploitation (I)			24 579 304	23 587 848
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			6 290 576	5 551 333
Impôts, taxes et versements assimilés			700 442	751 446
Salaires et traitements			8 976 160	8 576 144
Charges sociales			3 814 904	3 398 632
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			322 918	308 191
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			299 235	281 742
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			14 800	34 378
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 397 597	1 278 344
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			21 816 631	20 180 211
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			2 762 673	3 407 637
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				3 786
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			-1 281	6 339
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Définitions positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			-1 281	10 125
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			128 693	140 367
Définitions négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			128 693	140 367
RESULTAT FINANCIER (V-IV)			-129 973	-130 242
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-2 632 700	3 277 396



COMPTE DE RESULTAT

	30/06/2013	30/06/2012
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	4 836	57 226
Sur opérations en capital	5 181	651
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	20 942	34 515
Total produits exceptionnels (VII)	30 958	92 391
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	20 222	55 955
Sur opérations en capital	15 263	39 002
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5	6 893
Total charges exceptionnelles (VIII)	35 490	101 849
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-4 532	-9 457
Participation des salariés aux résultats (IX)	264 913	409 235
Impôts sur les bénéfices (X)	643 807	954 794
Total des produits (I+III+V+VII)	24 608 982	23 690 365
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	22 889 533	21 786 456
BENEFICE OU PERTE	1 719 448	1 903 909
(a) Y compris :		
- <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>	31 900	13 894
- <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>		
(1) <i>Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>		
(2) <i>Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		
(3) <i>Dont produits concernant les entités liées</i>		
(4) <i>Dont intérêts concernant les entités liées</i>	-1 677	



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SA IN EXTENSO ANJOU & MAINE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2013, dont le total est de 24 394 168 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 719 448 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2012 au 30/06/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/07/2013 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont traités au prix de vente avec prise en compte des bonis malis et en retenant la méthode de l'avancement.

Ils figurent en "clienta factures à établir" lorsqu'il s'agit de travaux à facturer et en "produits constatés d'avance" lorsqu'il s'agit de travaux facturés d'avance.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

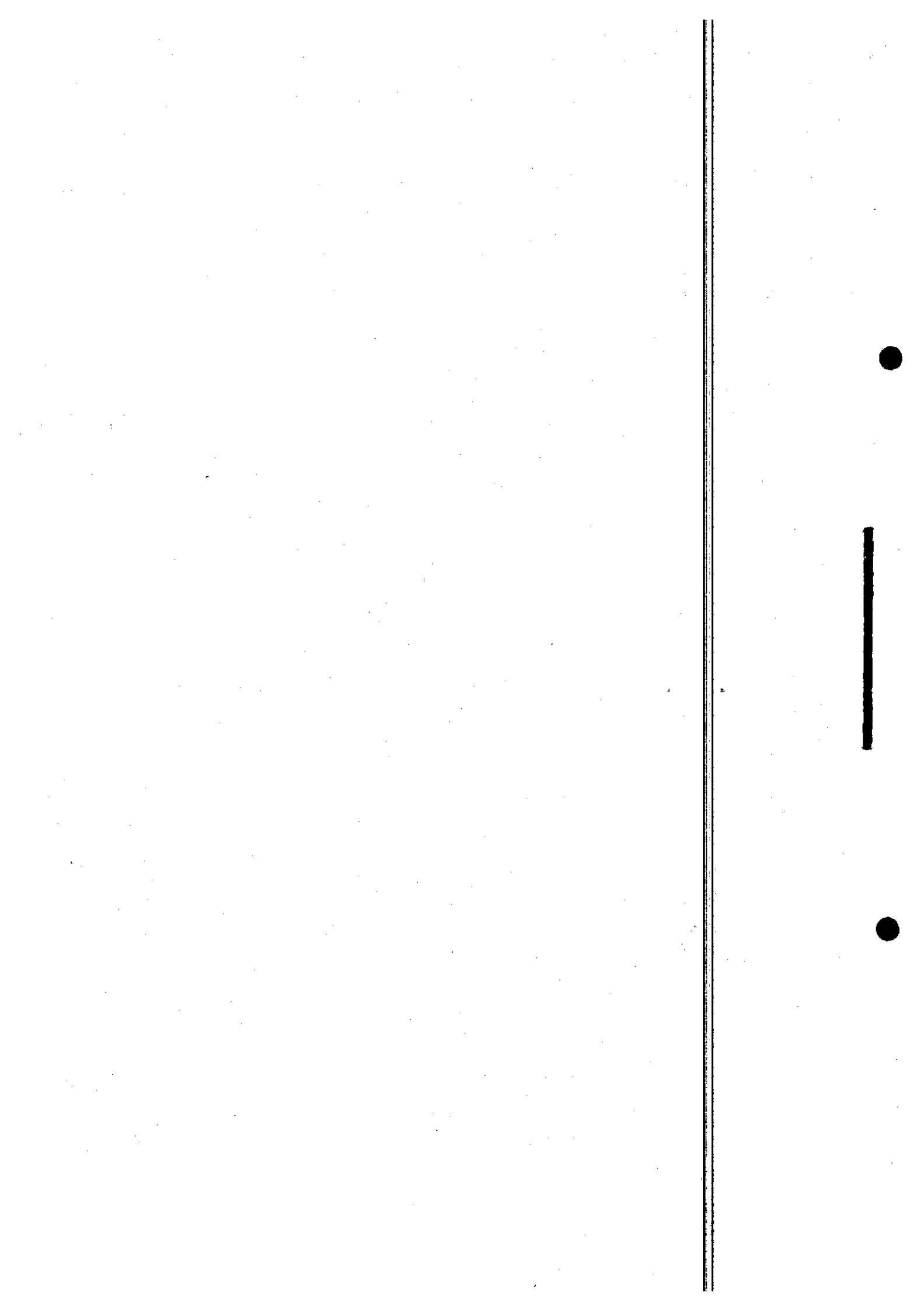
Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 15 ans

* Matériel de transport : 3 à 5 ans



REGLES ET METHODES COMPTABLES

- * Matériel de bureau : 3 à 15 ans
- * Matériel informatique : 3 à 10 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

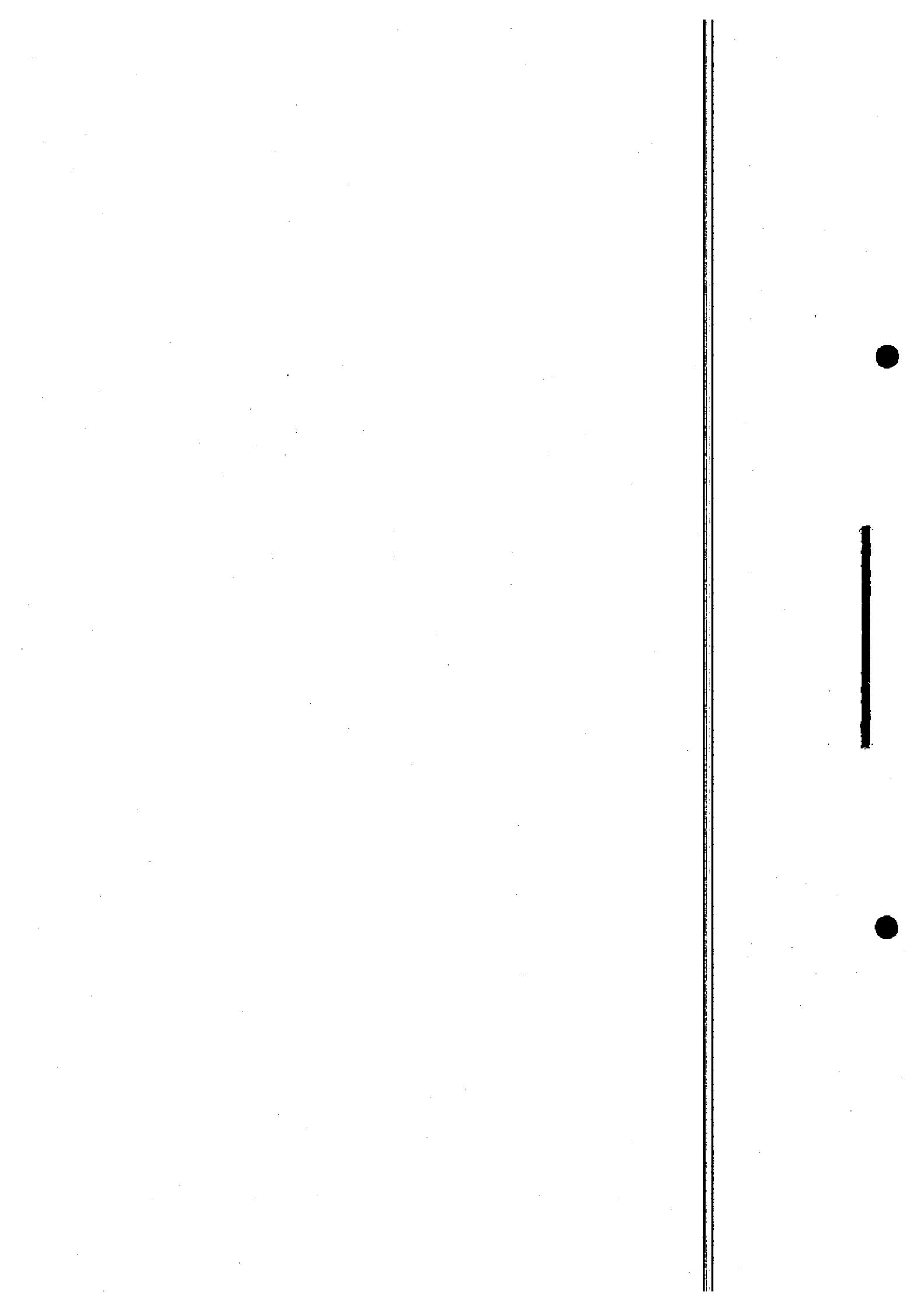
Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2,5 %
- Taux de croissance des salaires : 2 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 88-90)



FAITS CARACTERISTIQUES

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Fusion-absorption de la filiale ECN le 20 décembre 2012 sous le régime de la fusion simplifiée.

Prise de participation de 90% dans la SAS ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE à Cholet (49) intervenue le 17 décembre 2012.

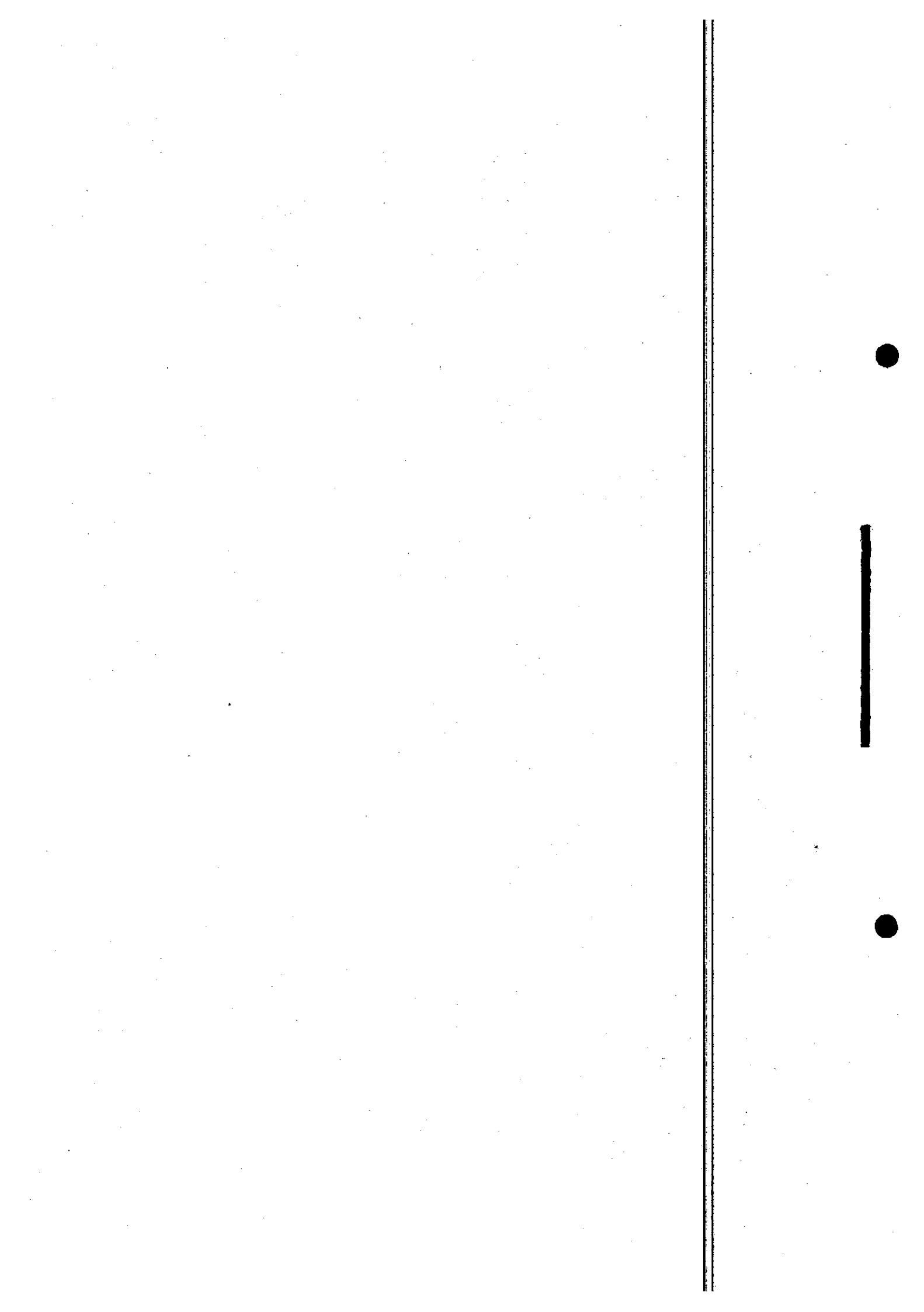
Prise de participation de 100% dans la SAS CABEX à La Tremblade (17), protocole signé le 27 Mars 2013 avec une signature effective de la cession le 3 Juillet 2013.

Prise de participation de 100% dans la EURL J Louis BOINOT à Niort (79), protocole signé le 8 mars 2013 avec une signature effective de la cession à intervenir fin Août 2013.

Autres éléments significatifs

Désormais la société consolidante n'est plus SFIEN mais Deloitte SA au capital de 20 438 500 €.

La société a fait le choix de ne pas comptabiliser de provision sur cet exercice au titre du CICE.

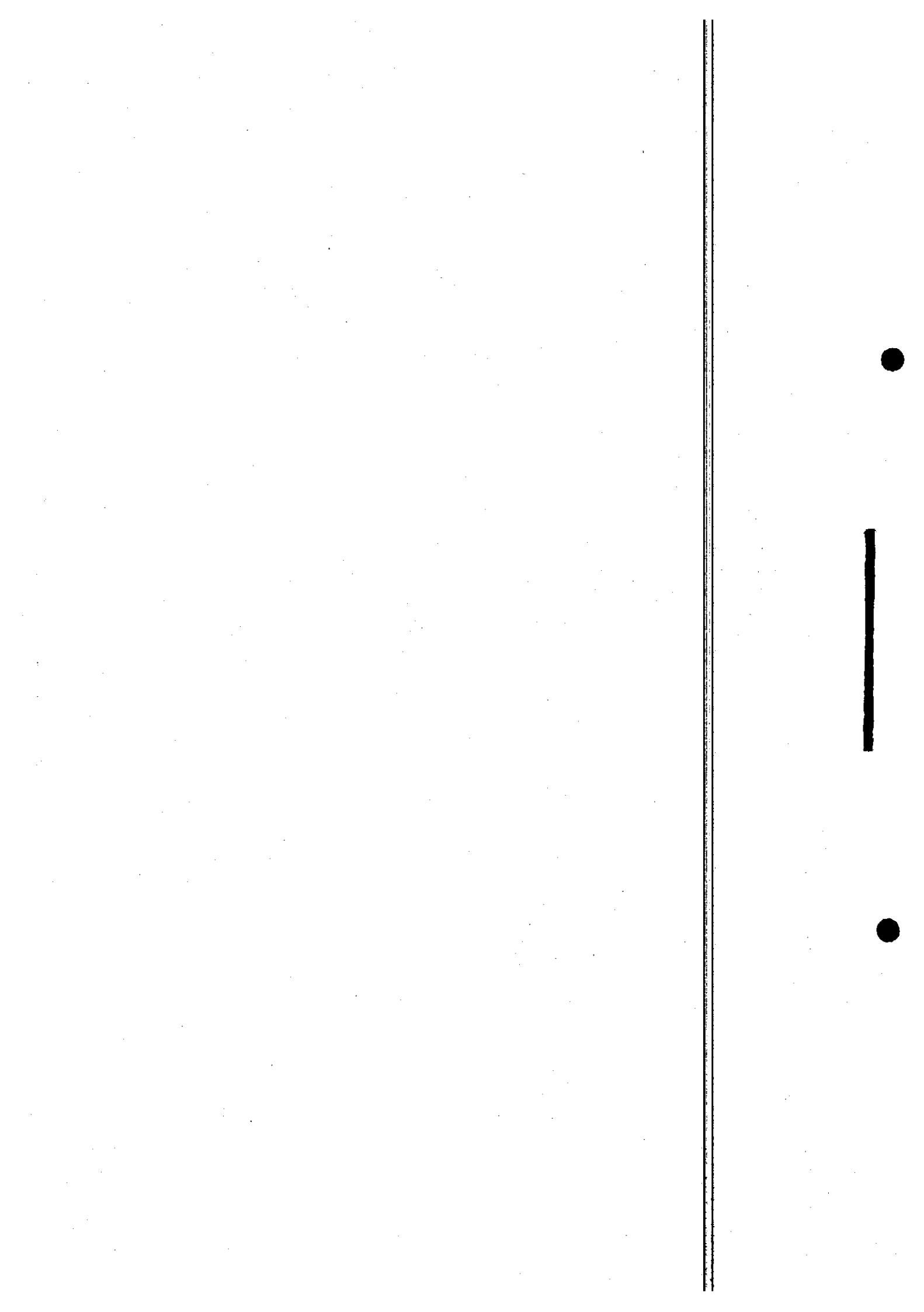


NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	11 810	7 415		19 226
- Fonds commercial	9 262 621	343 183		9 605 804
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	254 798	49 710	147 967	156 541
Immobilisations incorporelles	9 529 230	400 308	147 967	9 781 570
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 114 286	93 715		1 208 001
- Matériel de transport	81 984			81 984
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 305 053	128 786		1 433 839
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 501 324	222 501		2 723 824
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	595 756	1 151 755	595 755	1 151 755
- Autres titres immobilisés	149		80	69
- Prêts et autres immobilisations financières	77 613	34 370	1 790	110 193
Immobilisations financières	673 517	1 186 125	597 625	1 262 017
ACTIF IMMOBILISÉ	12 704 071	1 808 934	745 592	13 767 412



NOTES SUR LE BILAN

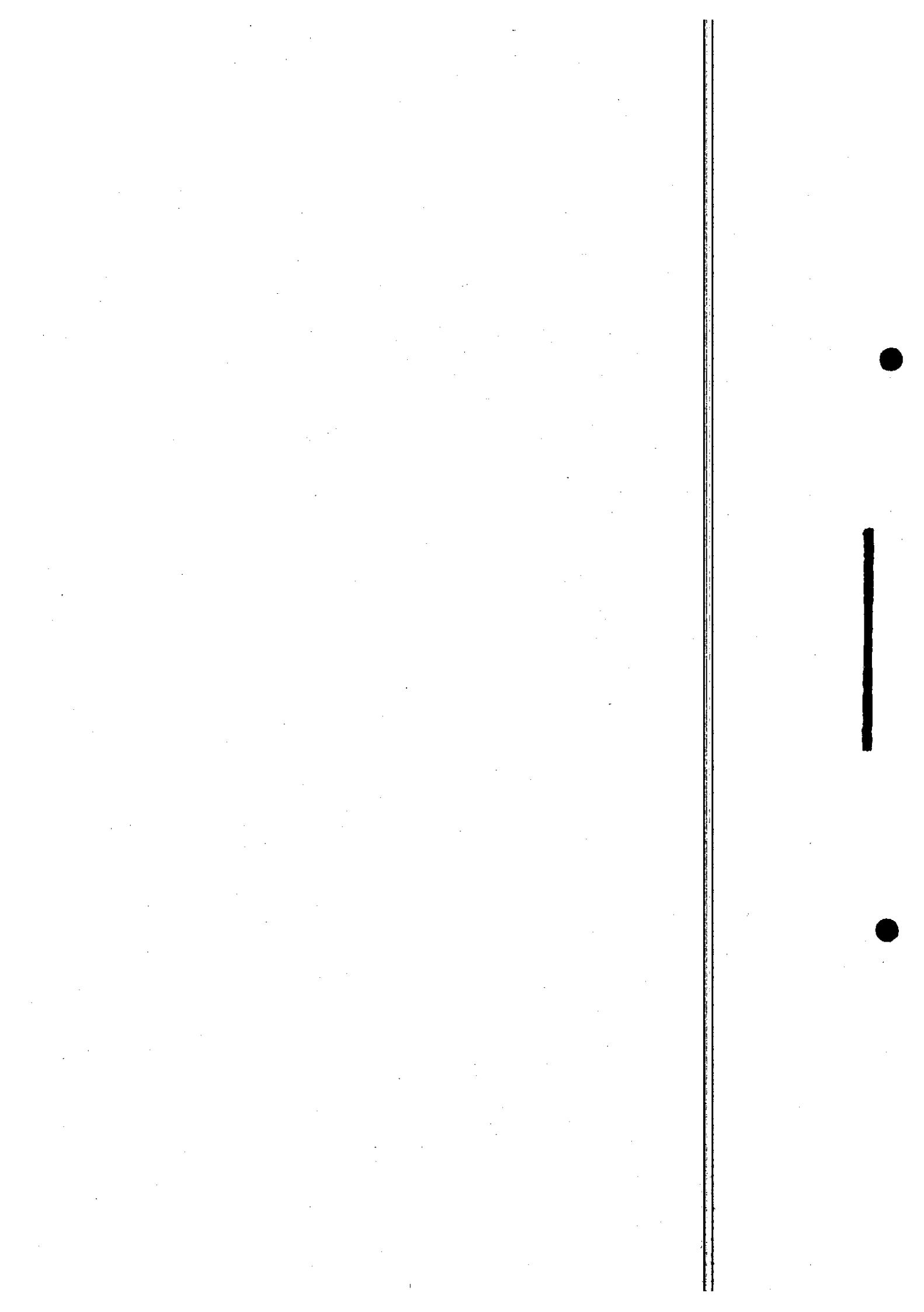
Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	252 808	222 501	1 186 125	1 661 434
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	252 808	222 501	1 186 125	1 661 434
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	467		597 625	598 092
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	467		597 625	598 092

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		6 863
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
Total	6 864	



NOTES SUR LE BILAN

Fonds commercial

	30/06/2013
Éléments achetés	1 803 278
Éléments réévalués	7 802 525
Éléments reçus en apport	
Total	9 605 804

Immobilisations financières

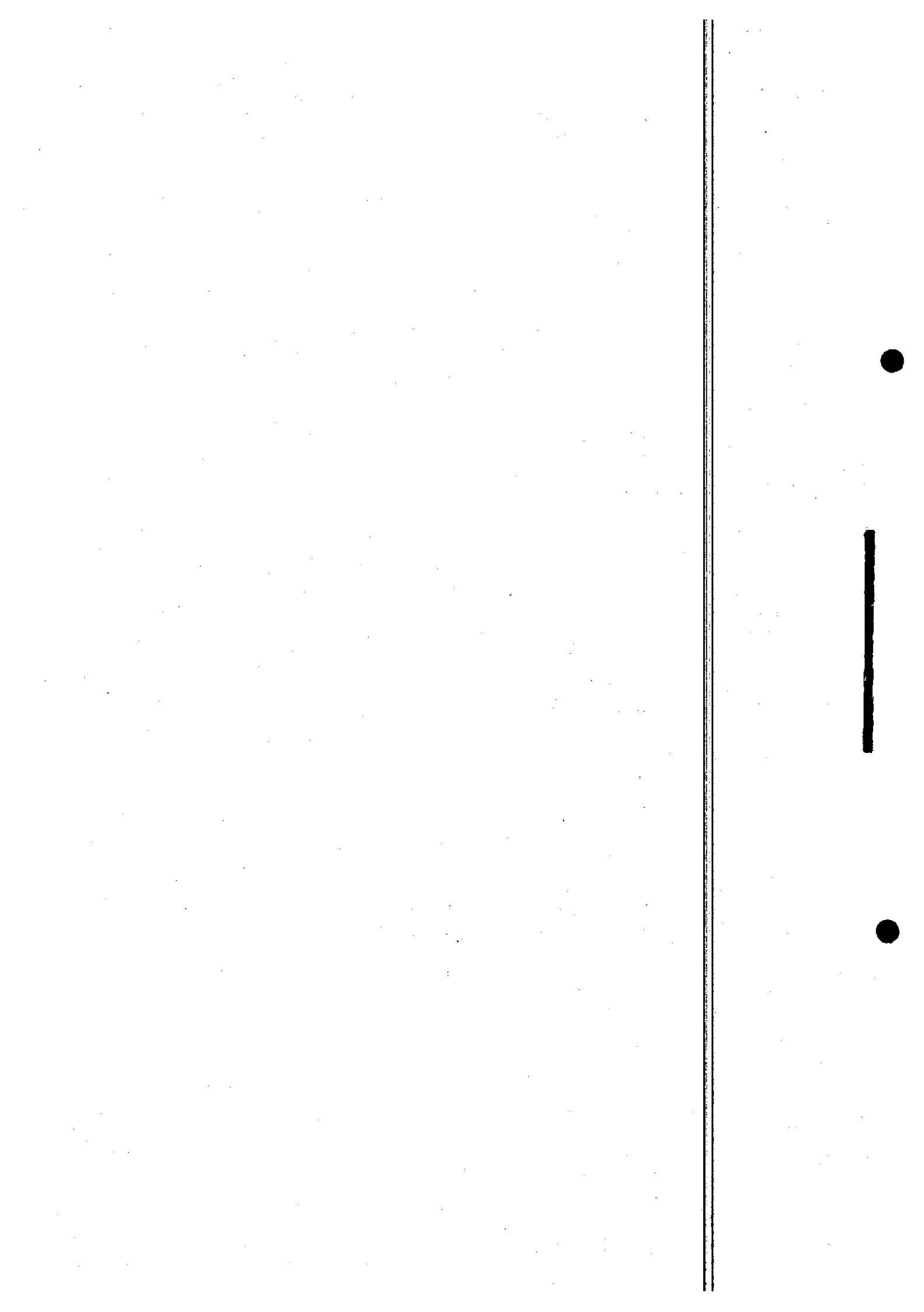
Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS CABINET ECUYÈRE 49300 CHOLET	50 000	699 254	90,00	447 762

Renseignements globaux sur toutes les filiales

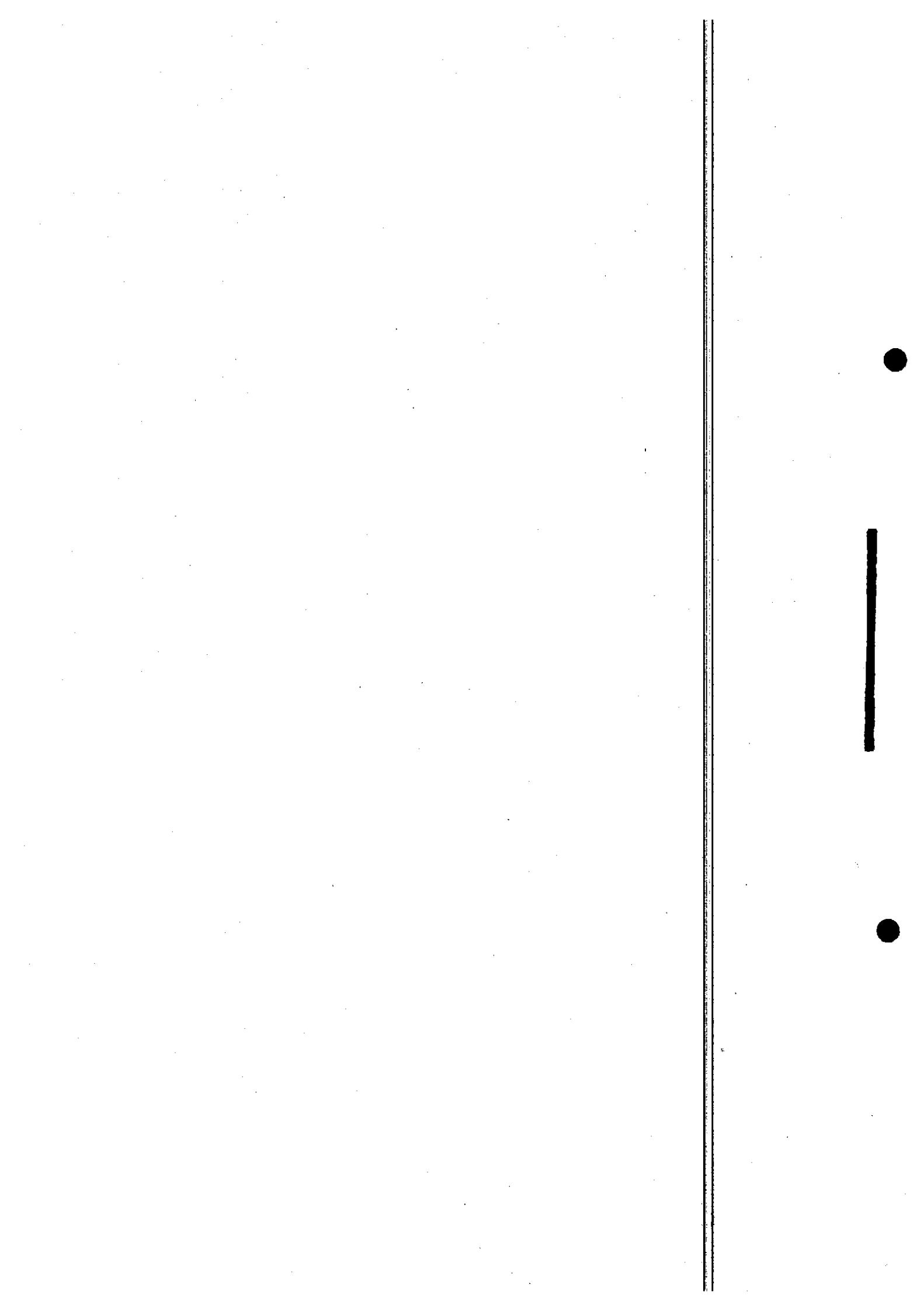
	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Caution et avais	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	1 151 755	1 151 755			
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
- Autres filiales françaises	1 151 755	1 151 755			
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					



NOTES SUR LE BILAN

Amortissements des immobilisations

	À l'origine	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	8 661	3 701		12 362
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	61 854	23 478	467	84 864
Immobilisations incorporelles	70 515	27 178	467	97 226
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	512 651	112 268		624 919
- Matériel de transport	48 764	15 039		63 803
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	853 809	168 432		1 022 241
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	1 415 223	295 740		1 710 963
ACTIF IMMOBILISE	1 485 738	322 918	467	1 808 189



NOTES SUR LE BILAN

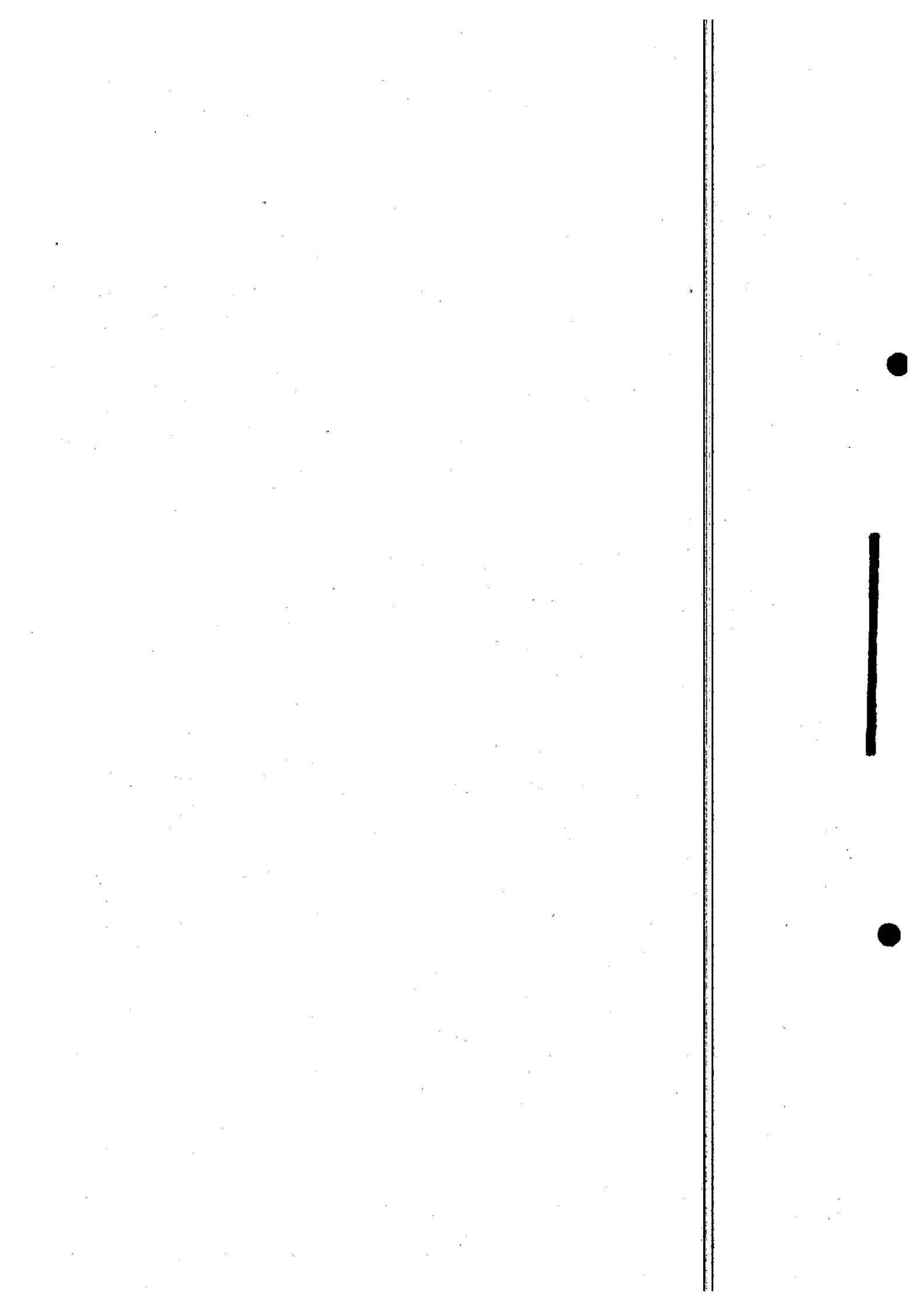
Actif circulantEtat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 11 801 548 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	110 193		110 193
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	10 890 609	9 639 484	1 251 145
Autres	627 830	627 830	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	172 916	172 916	
Total	11 801 548	10 440 209	1 361 338
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE groupe IE	196 847
Clients - FAE hors groupe	2 358 721
RRR à obtenir & avoirs à recevoir	60 225
Divers - Produits à recevoir	73 860
Total	2 689 653



NOTES SUR LE BILAN

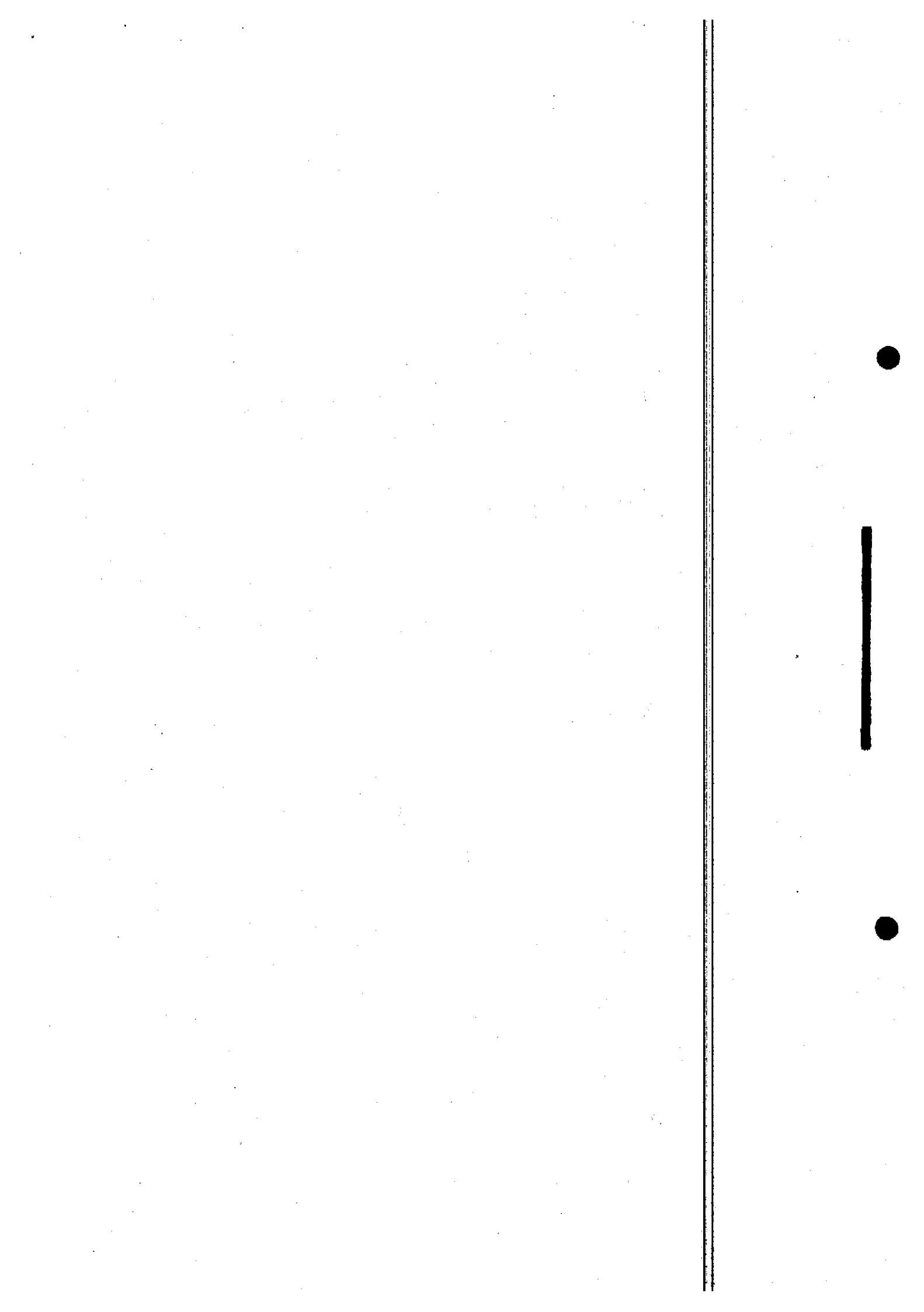
Capitaux propres**Composition du Capital Social**

Capital social d'un montant de 3 100 000,00 euros décomposé en 192 997 titres d'une valeur nominale de 16,06 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 16/11/2012.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	1 903 909
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	1 903 909
Affectations aux réserves	
Distributions	282 734
Autres répartitions	1 621 175
Report à Nouveau	
Total des affectations	1 903 909



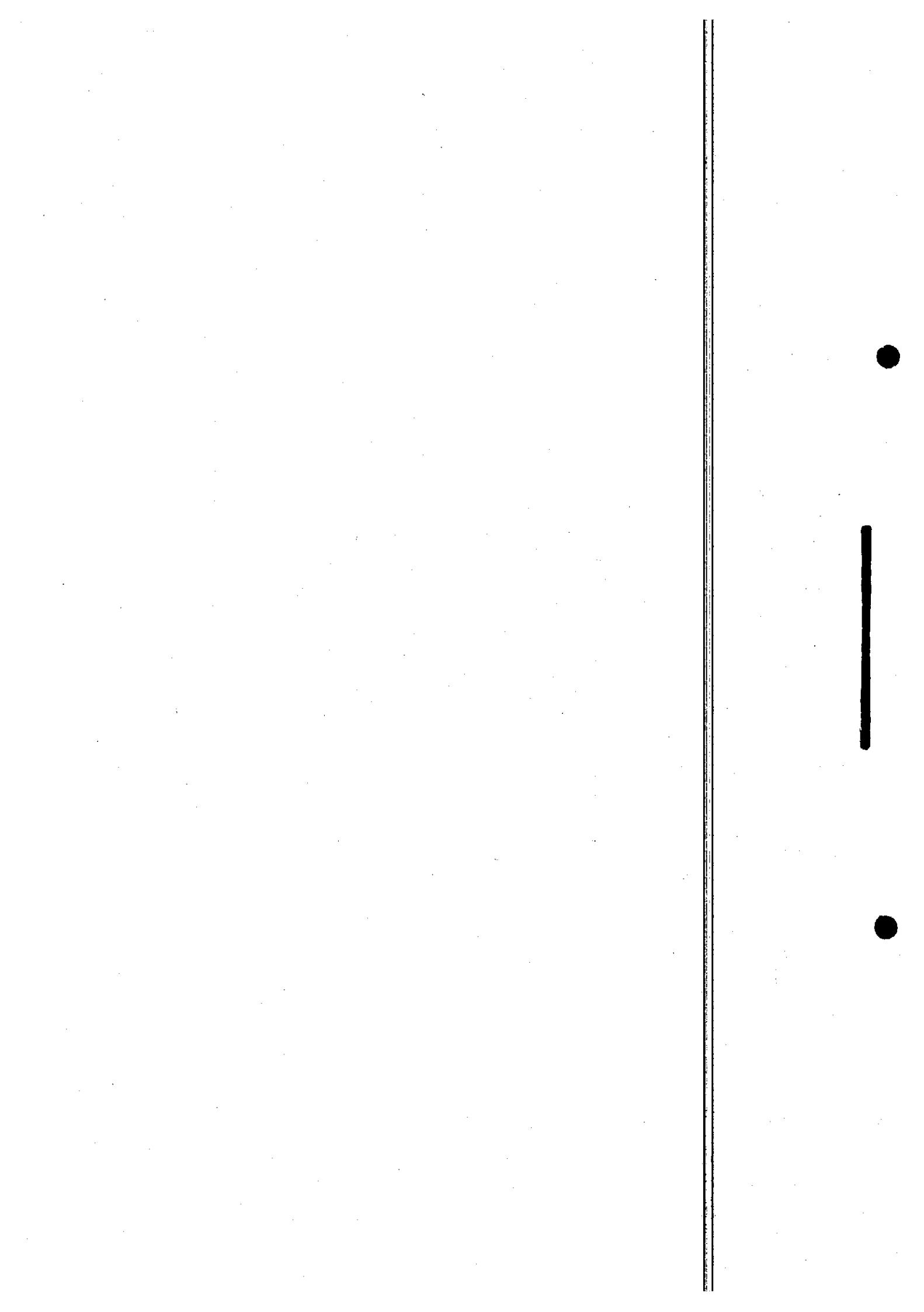
NOTES SUR LE BILAN

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/07/2012	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/06/2013
Capital	3 100 000				3 100 000
Primes d'émission	2 265 921				2 265 921
Réserve légale	310 000				310 000
Réserves générales	1 956 825	282 734	282 734		2 239 560
Résultat de l'exercice	1 903 909	-1 903 909	1 719 448	1 903 909	1 719 448
Dividendes		1 621 175			
Provisions réglementées	28 409		5	20 942	7 473
Total Capitaux Propres	9 565 064		2 002 188	1 924 851	9 642 401

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements	24 990		17 517	7 473
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	3 419	5	3 425	
Implantations à l'étranger				
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	28 409	5	20 942	7 473
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		5	20 942	

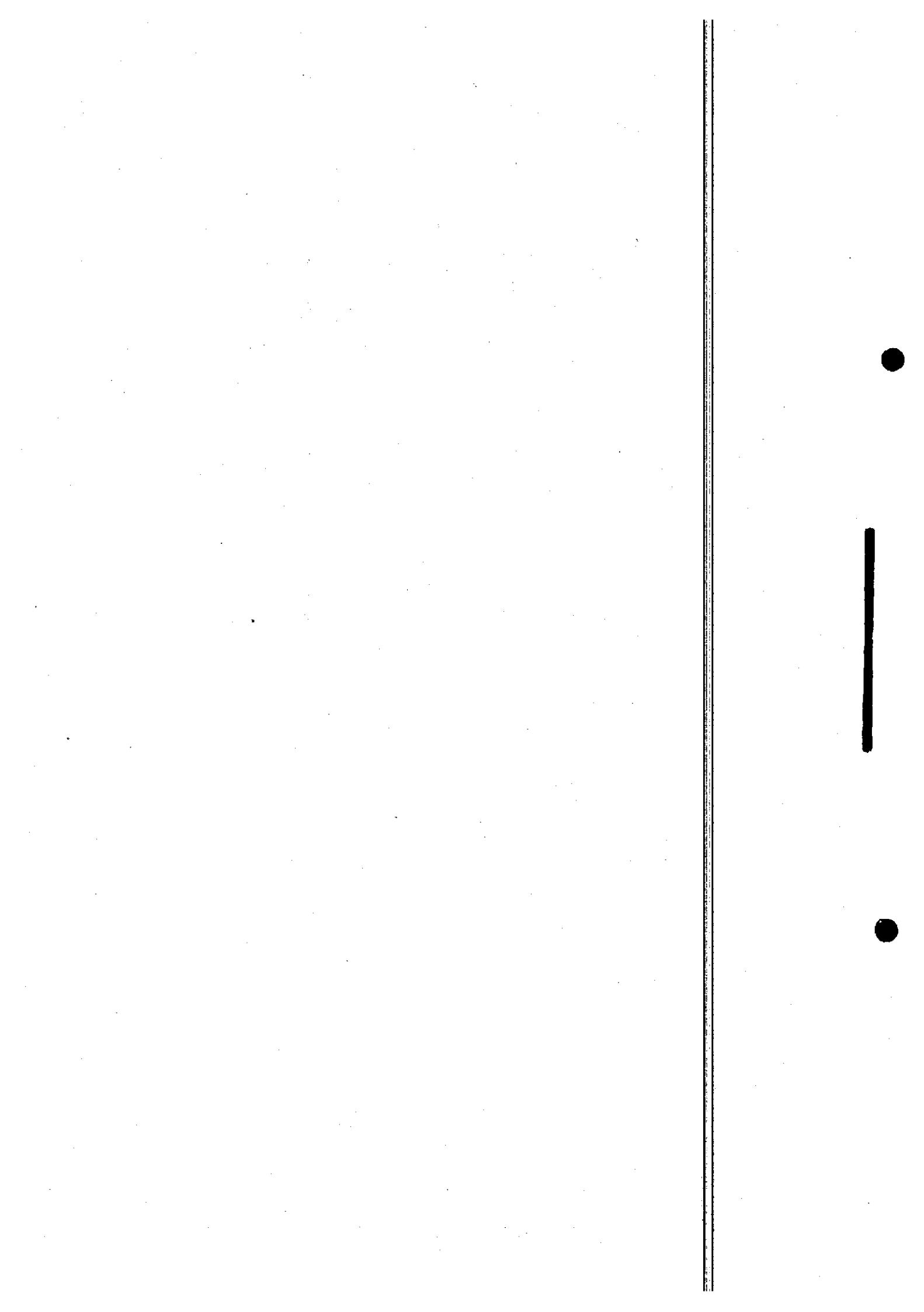


NOTES SUR LE BILAN

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	30 800	14 800	15 800		29 800
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Perthes de change			189 676		233 429
Pensions et obligations similaires	423 105				
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	453 905	14 800	205 476		263 229
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		14 800	205 476		
Financières					
Exceptionnelles					



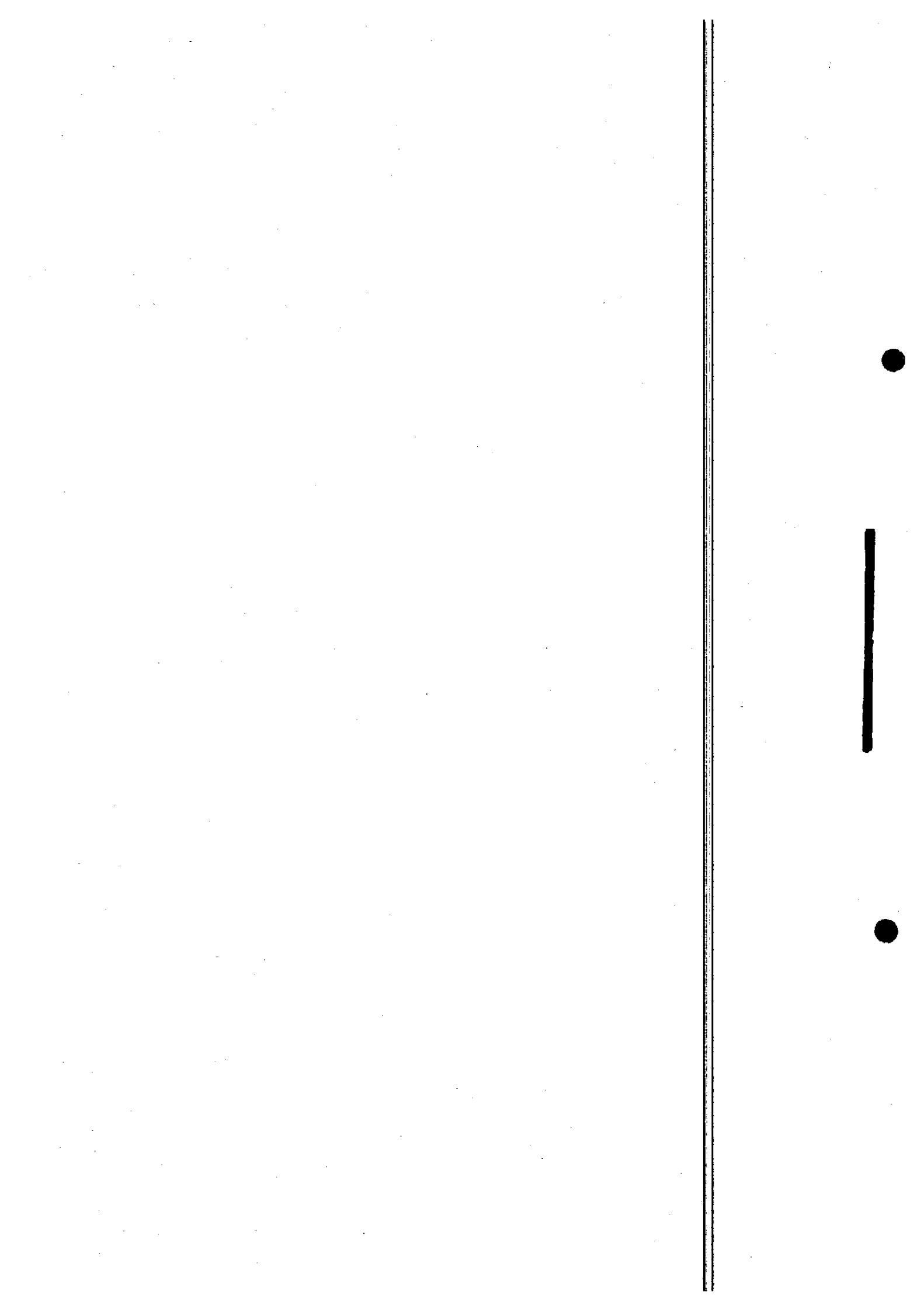
NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 14 488 538 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	2 941 647	778 092	1 372 424	791 130
Emprunts et dettes financières divers (*)	1 075 068	211 620	863 448	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 039 681	1 039 681		
Dettes fiscales et sociales	4 992 070	4 992 070		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	332 302	332 302		
Produits constatés d'avance	4 107 770	4 107 770		
Total	14 488 538	11 461 535	2 235 872	791 130
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 194 606			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	657 157			
(**) Dont envers les groupes et associés	250 000			



NOTES SUR LE BILAN

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - FAR groupe IE	45 845
Fournisseurs - FAR hors groupe	114 993
ICNE s/ emprunts hors clientèle	759
ICNE s/ emprunts clientèle	4 799
ICNE s/ participation des salariés	41 859
Dettes provisionnées pour CP	725 265
Dettes provisionnées pour RTT	35 045
Dettes prov. sur part. des salariés	262 735
Personnel - Autres charges à payer	212 300
Orga. sociaux - CS sur CP	318 814
Orga. sociaux - Autres CS à payer	143 830
Charges à payer form prof. contin	70 427
Charges à payer particip eff constr	57 032
Charges à payer taxe apprentissag	30 638
Etat - Charges fiscales / ch. pers.	1
Etat - Charges à payer	84 109
Total	32 148 450

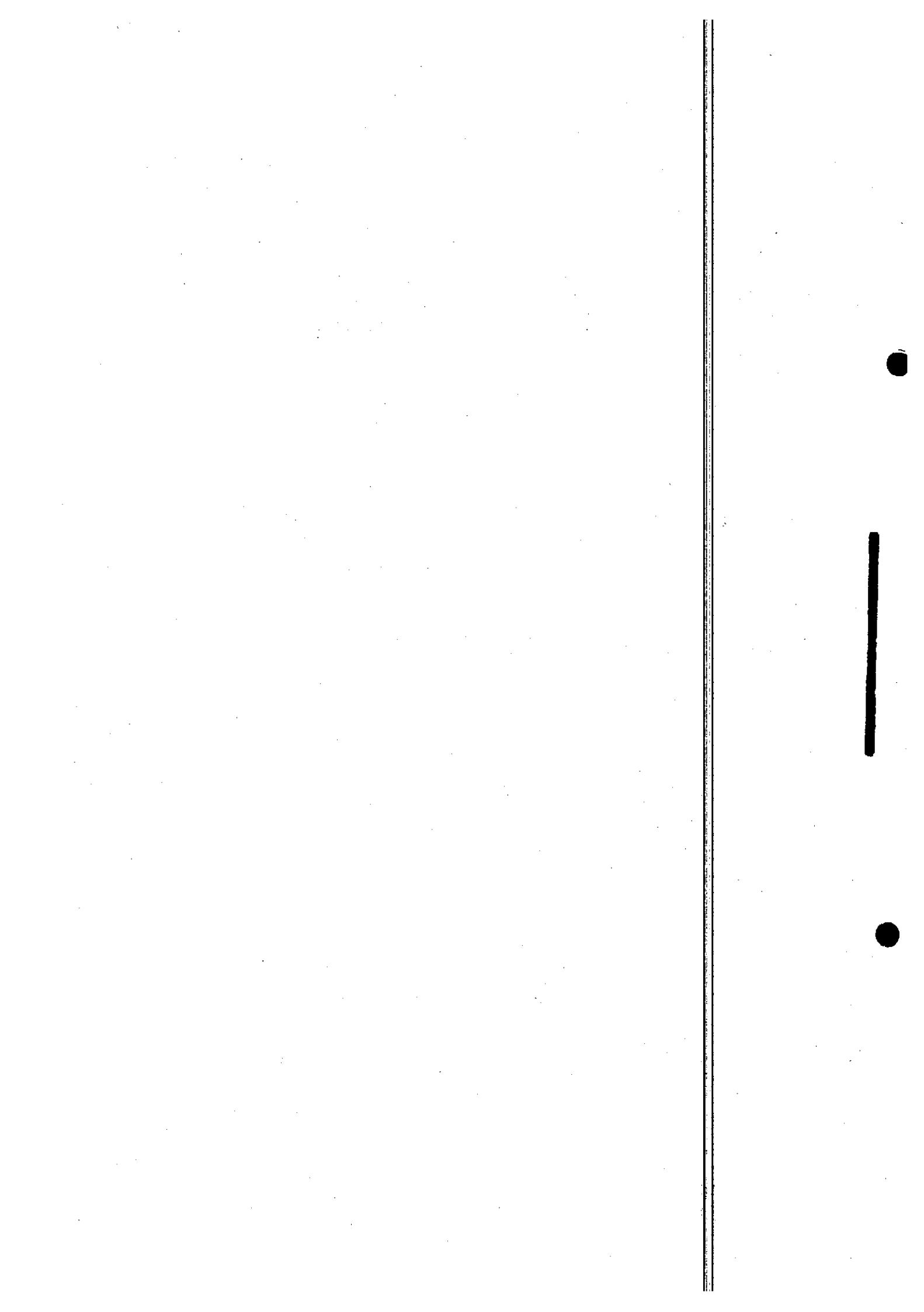
NOTES SUR LE BILAN

Autres informationsComptes de régularisationCharges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	172 916		
Total	172 916		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	4 107 770		
Total	4 107 770		



NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 31 160 euros

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les produits financiers : -1 677 euros

Charges et Produits exceptionnels

Analyse du résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

		Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales		220	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		20 001	
Autres charges		15 263	
Amortissements dérogatoires		5	
Rentrées sur créances amorties			4 007
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			829
Produits des cessions d'éléments d'actif			1 200
Autres produits			3 981
Amortissements dérogatoires			3 425
Autres provisions réglementées sur immobilisations			17 517
TOTAL		35 490	30 958

AUTRES INFORMATIONS

Effectif

Effectif moyen du personnel : 263 personnes dont 8 apprentis et 2 handicapés.

	Personnel salarie	Personnel mis à disposition
Cadres	34	
Agents de maîtrise et techniciens	229	
Employés		
Ouvriers		
Total	263	

Engagements financiers

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outilage	Autres	Total
Valeur d'origine				106 385	106 385
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice				42 554	42 554
Amortissements				42 554	42 554
Cumul exercices antérieurs				14 319	14 319
Exercice				24 547	24 547
Redevances payées				38 866	38 866
A un an au plus				24 547	24 547
A plus d'un an et cinq ans au plus				59 322	59 322
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer				83 870	83 870
A un an au plus				5 319	5 319
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle				5 319	5 319
Montant pris en charge dans l'exercice					

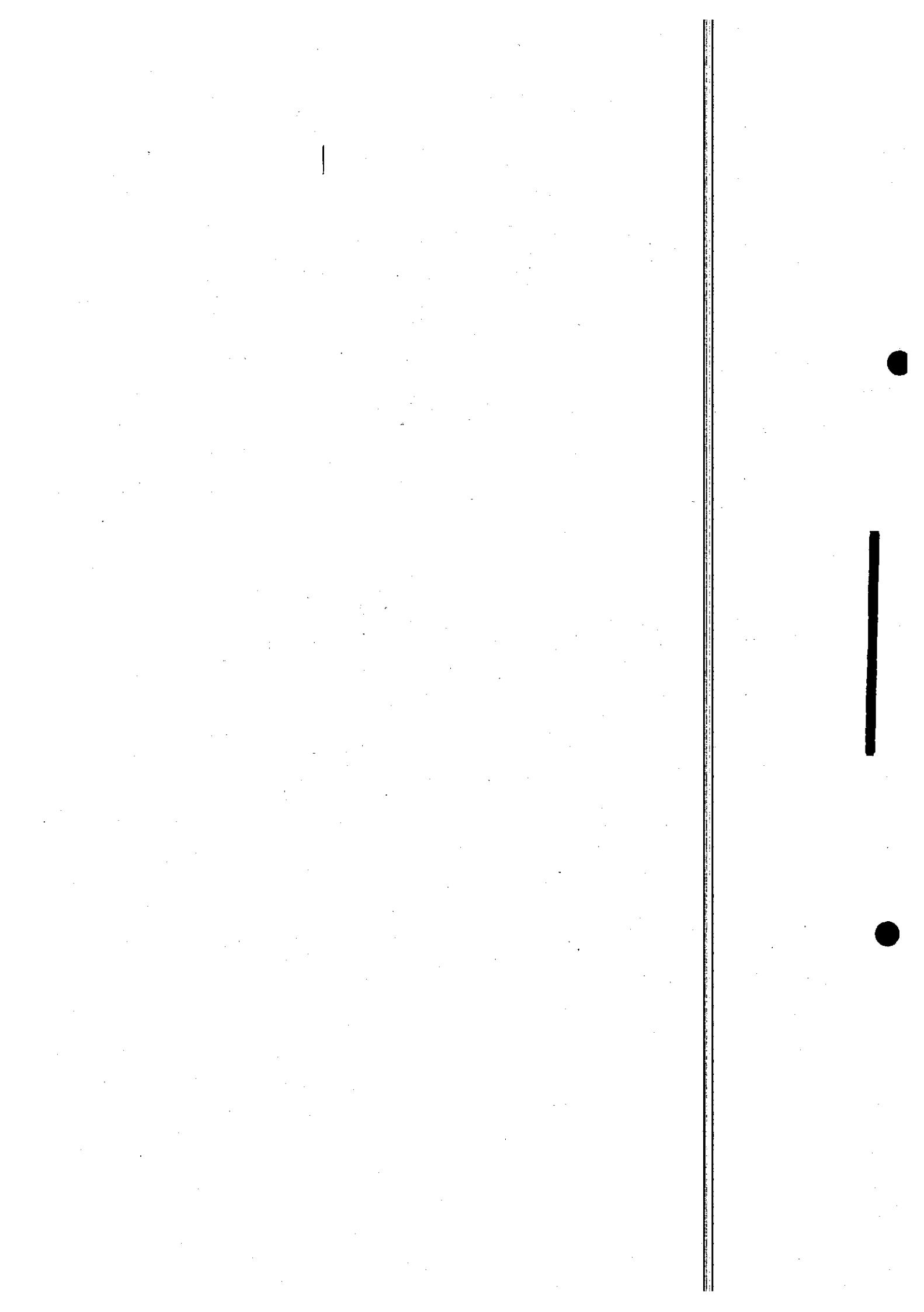
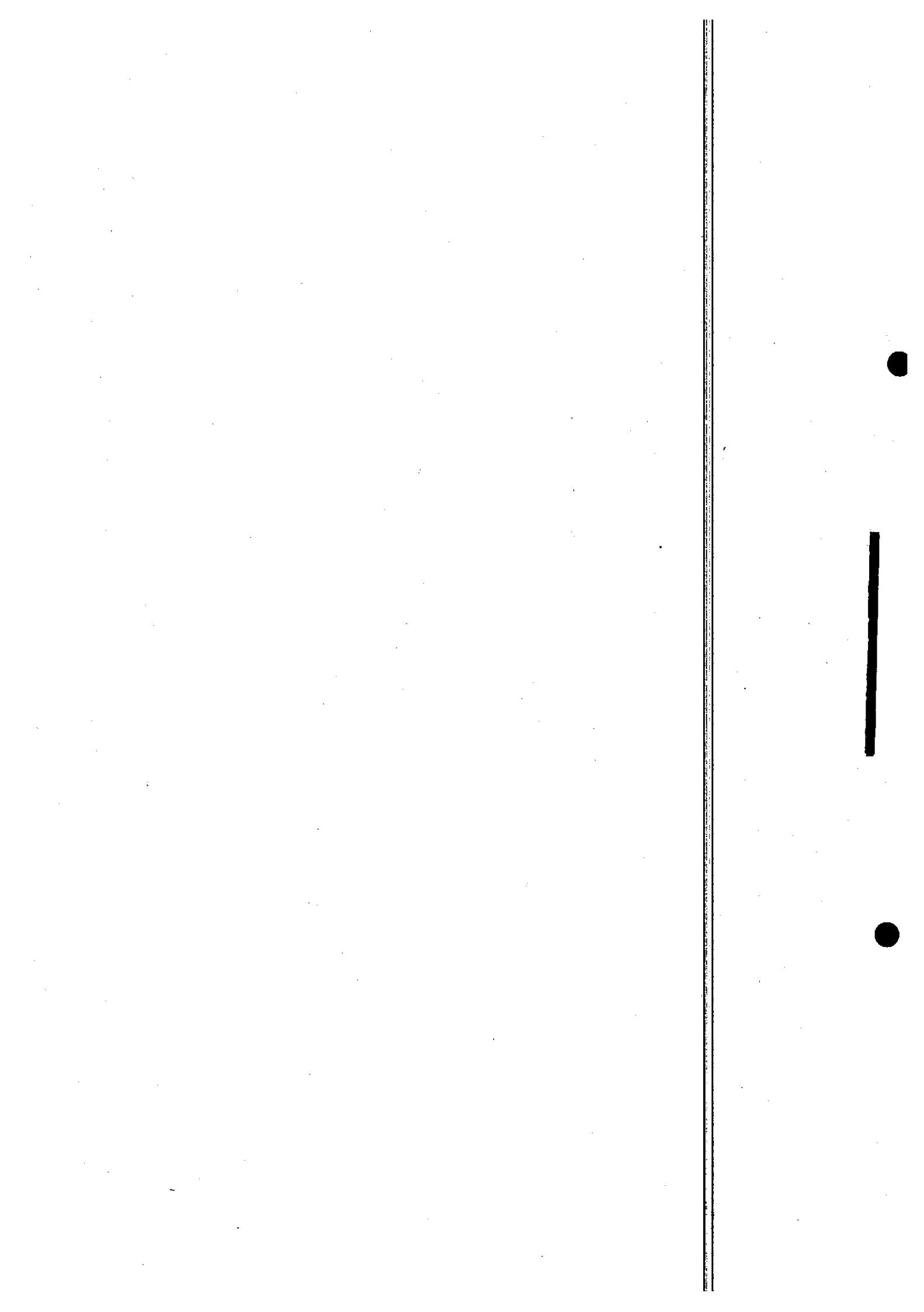


TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

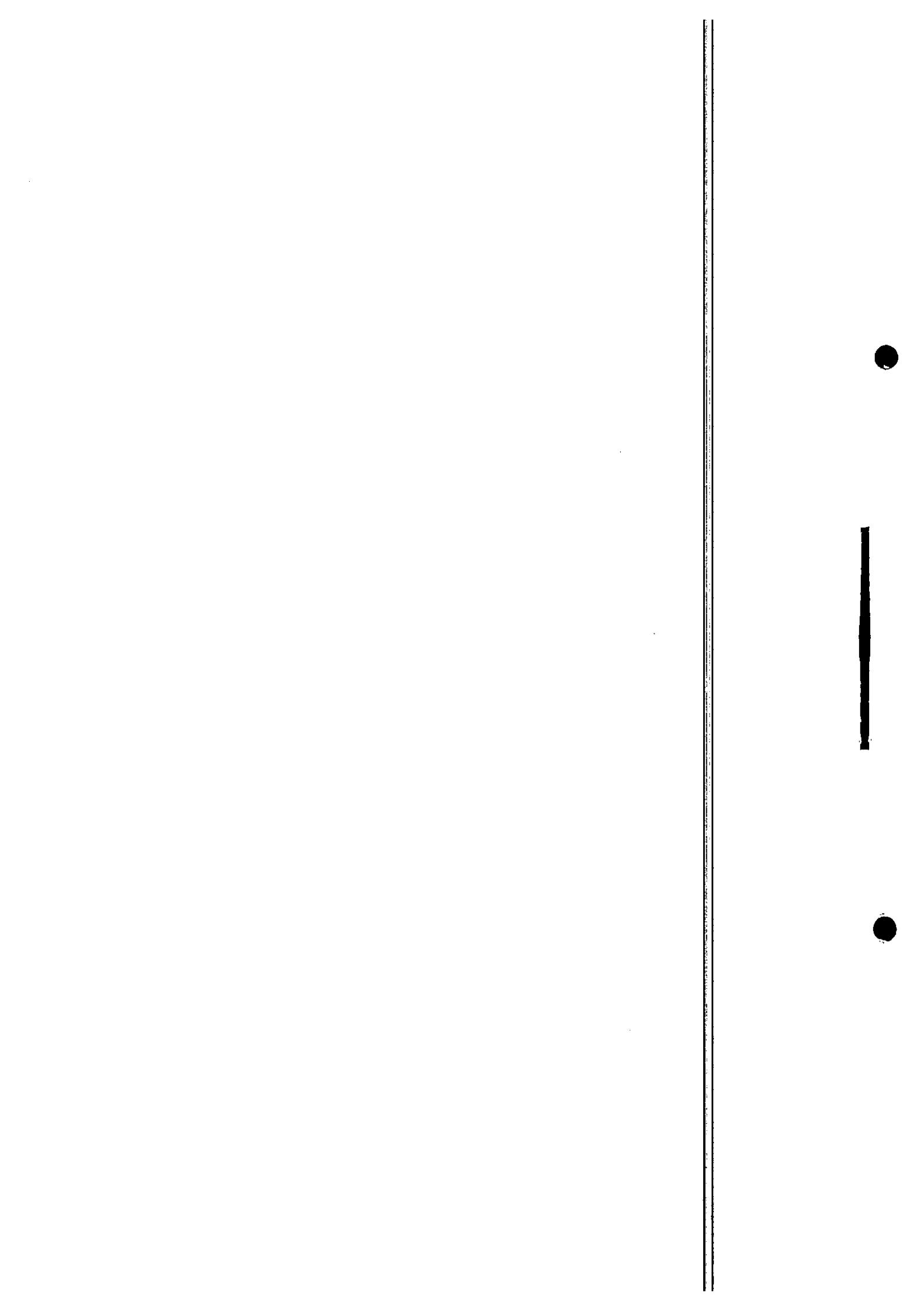
	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 500 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
Nombre d'actions ordinaires	192 997,00	192 997,00	192 997,00	192 997,00	192 997,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	17 496 032,00	17 666 999,00	18 781 356,00	23 163 246,39	23 858 798,06
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	2 632 559,00	2 845 068,00	2 698 817,00	3 661 720,28	2 747 825,92
Impôts sur les bénéfices	634 337,00	671 737,00	802 681,00	954 794,00	643 807,00
Participation des salariés	263 979,00	270 812,00	342 918,00	409 235,00	264 913,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 447 297,00	1 576 989,00	1 633 906,00	1 903 909,19	1 719 448,39
Résultat distribué	1 293 080,00	1 293 080,00	1 505 377,00	1 621 175,00	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	8,99	9,86	9,60	11,91	9,53
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	7,50	8,17	8,47	9,87	8,91
Dividende distribué	6,70	6,70	7,80	8,40	
Personnel					
Effectif salariés	203	196	209	265	263
Montant de la masse salariale	6 466 634,00	6 551 160,00	6 921 038,00	8 576 144,01	8 976 159,87
Montant des sommes versées en avantages sociaux	2 438 878,00	2 477 520,00	2 702 973,00	3 354 359,78	3 783 064,39



ANNEXE 2

COMPTES AU 30 JUIN 2013

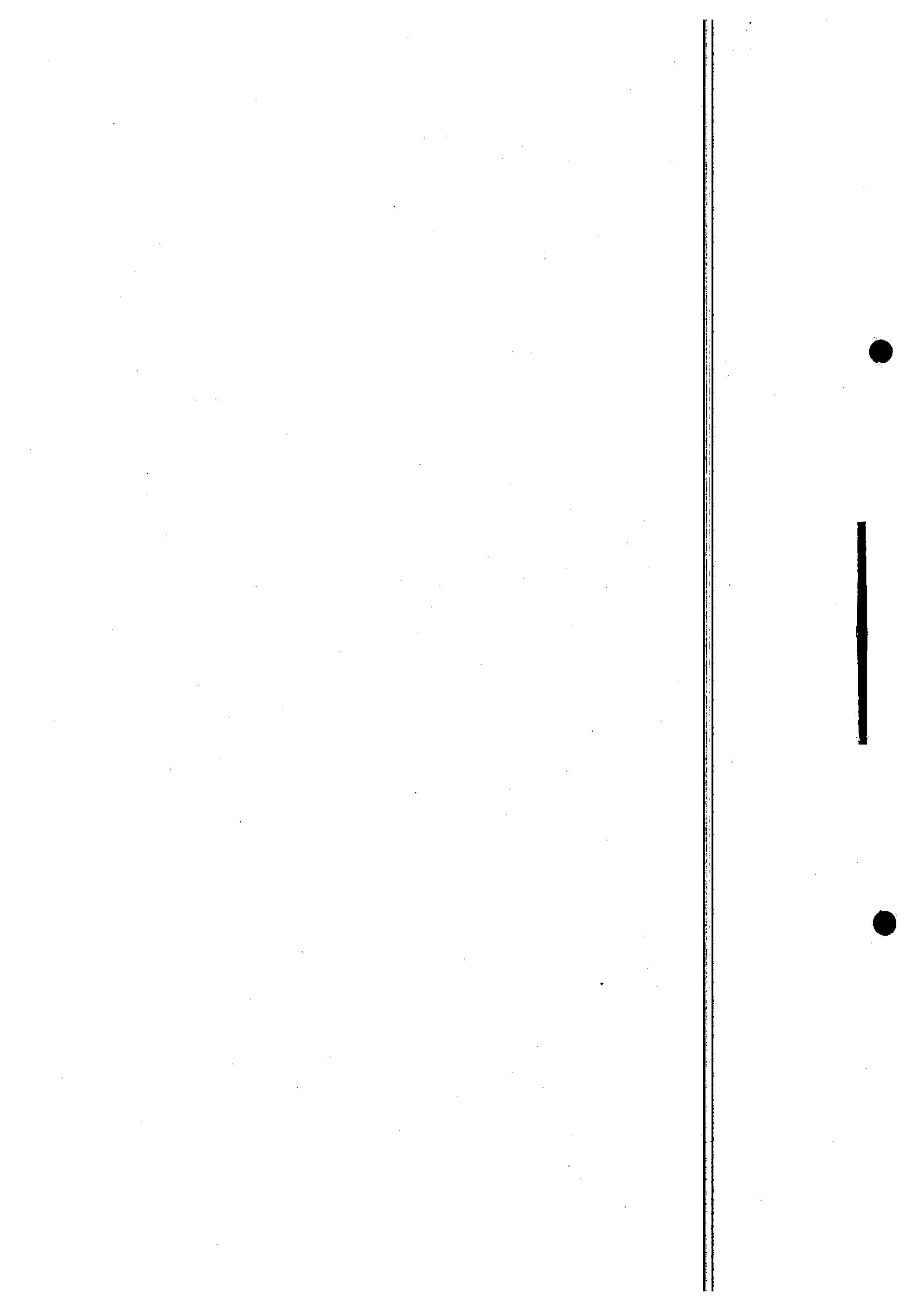
DE LA SOCIETE IN EXTENO CENTRE OUEST



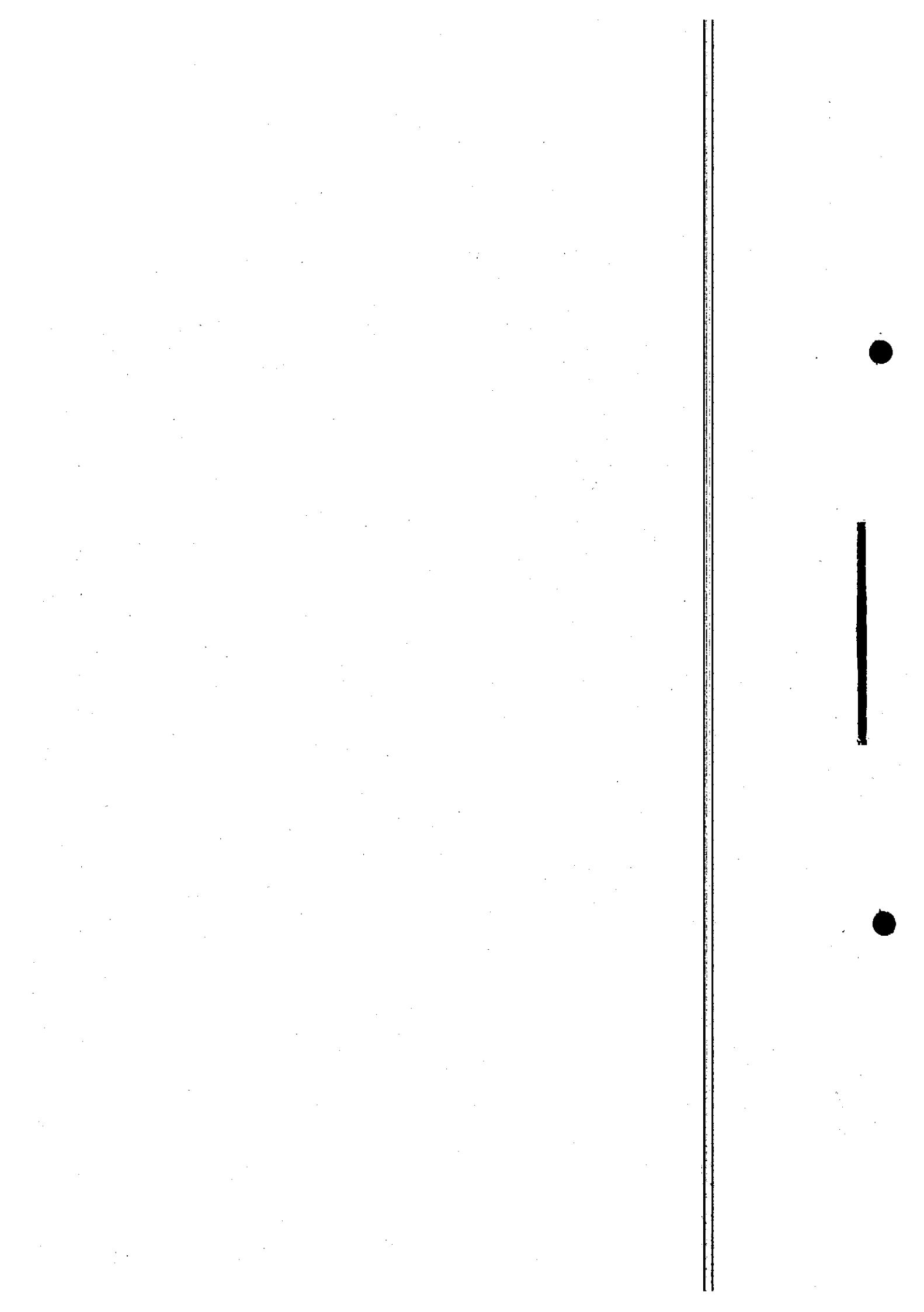
**SA IN EXTENO CENTRE OUEST
ETATS FINANCIERS
Au 30 juin 2013**

8 rue Eugène Brémond
49300 CHOLET

Siret : 79204703700017

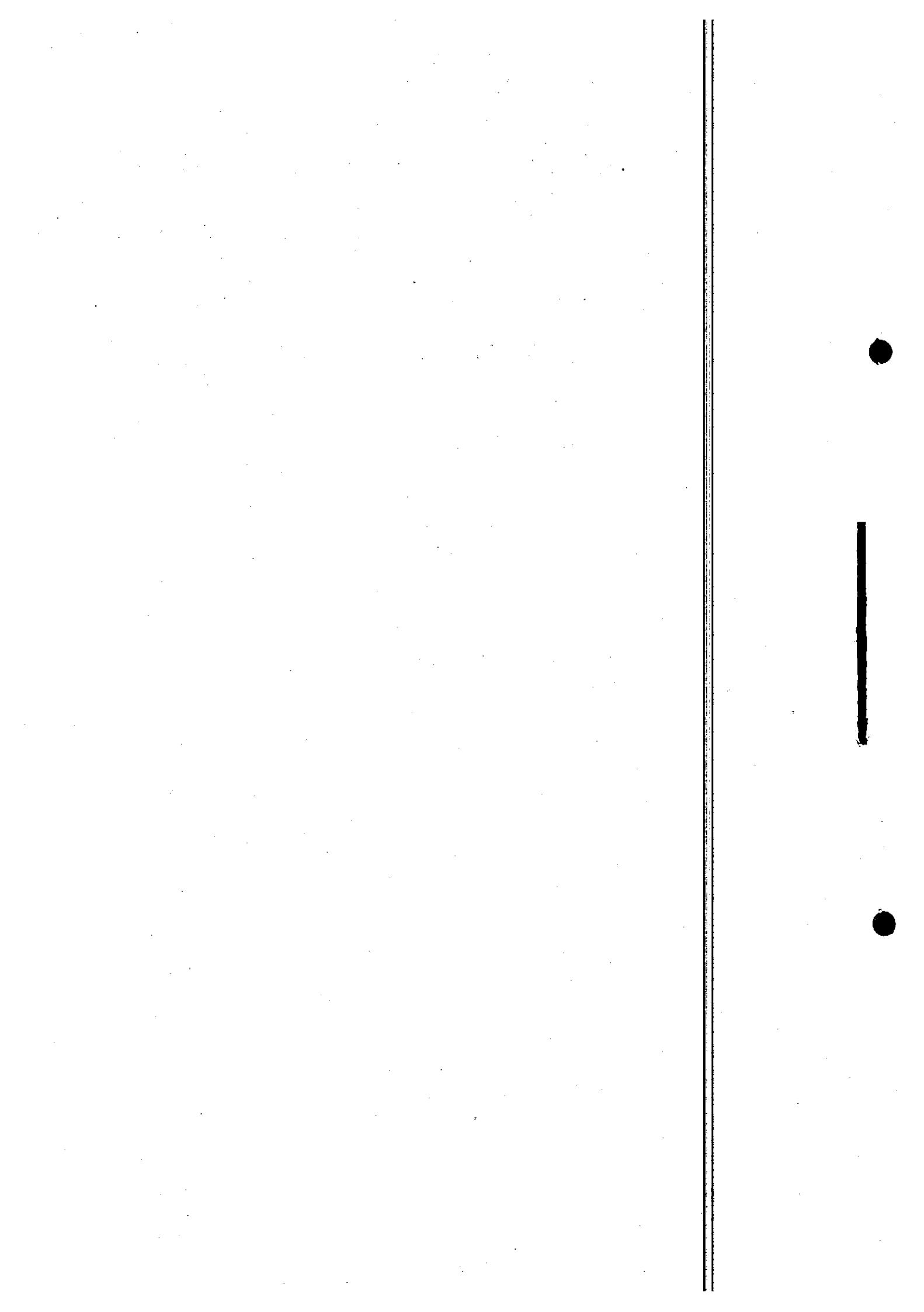


COMPTES ANNUELS



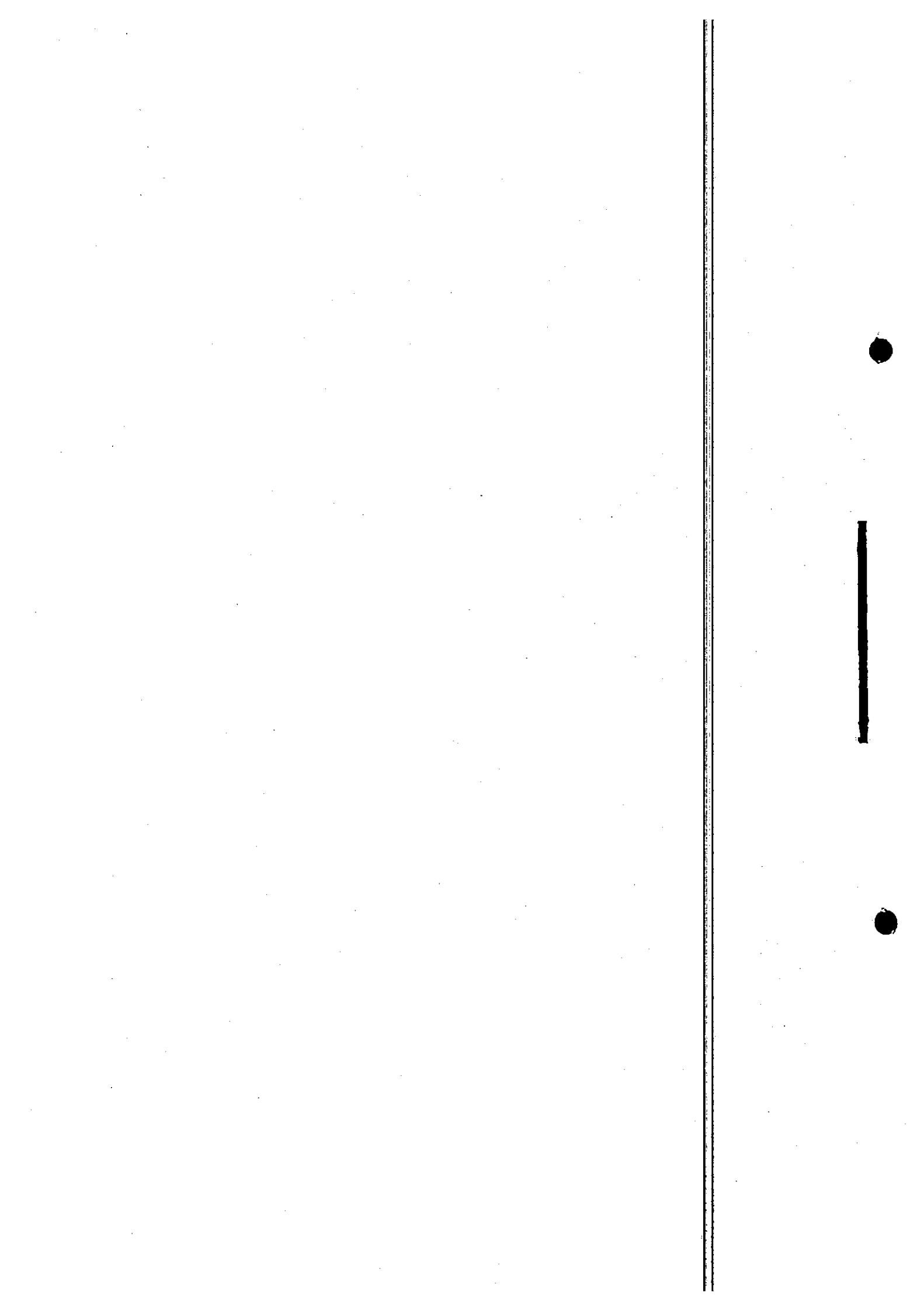
BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2013	Net 01/01/1900
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevts, licences, logiciels, droits & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	20 914 160		20 914 160	
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	20 914 160		20 914 160	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	8 984		8 984	
Autres créances	5 889		5 889	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (3)	4 800		4 800	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	19 673		19 673	
Frais d'émission d'emprunt à étailler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	20 933 833		20 933 833	
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



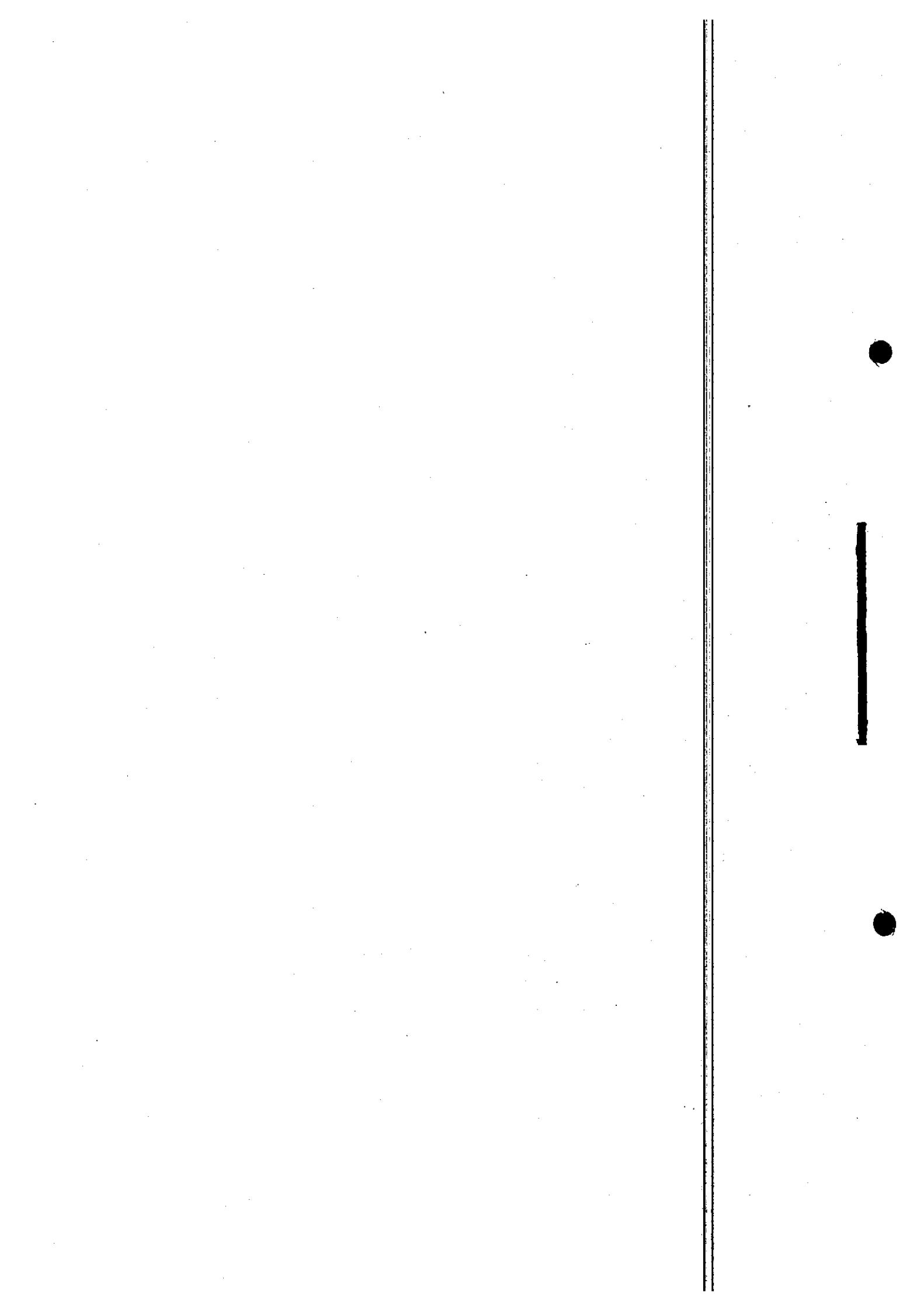
BILAN PASSIF

		30/06/2013	01/01/1900
CAPITAUX PROPRES			
Capital		20 914 160	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		-17 733	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES		20 896 427	
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières diverses (3)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		35 933	
Dettes fiscales et sociales		1 472	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)			
TOTAL DETTES		37 405	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		20 933 833	
(1) Dont à plus d'un an (a)			
(1) Dont à moins d'un an (a)			
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		37 405	
(3) Dont emprunts participatifs			
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours			



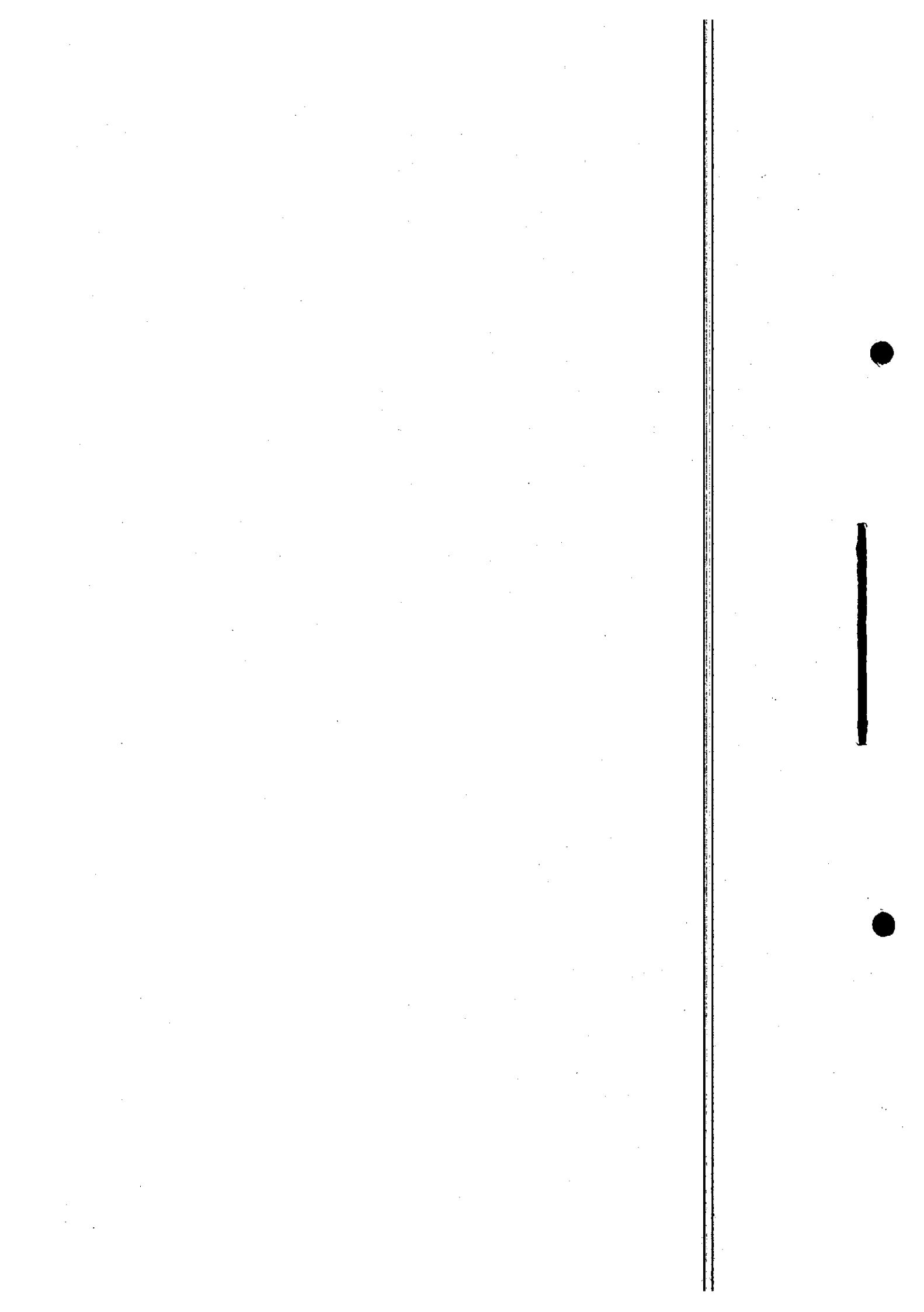
COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	30/06/2013	01/01/1900
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	7 512		7 512	
Chiffre d'affaires net			7 512	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)			7 512	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)				25 245
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			25 245	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-17 733	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transférée (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Défauts positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Défauts négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-IV)				
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-17 733	



COMpte DE RESULTAT

	30/06/2013	01/01/1900
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	7 512	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	25 245	
BENEFICE OU PERTE	-17 733	
<i>(a) Y compris :</i>		
<i>- Redevances de crédit-bail mobilier</i>		
<i>- Redevances de crédit-bail immobilier</i>		
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>		
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>		
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>		



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SA IN EXTENO CENTRE OUEST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2013, dont le total est de 20 933 833 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 17 733 euros.

L'exercice a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 20/12/2012 au 30/06/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/01/1900 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

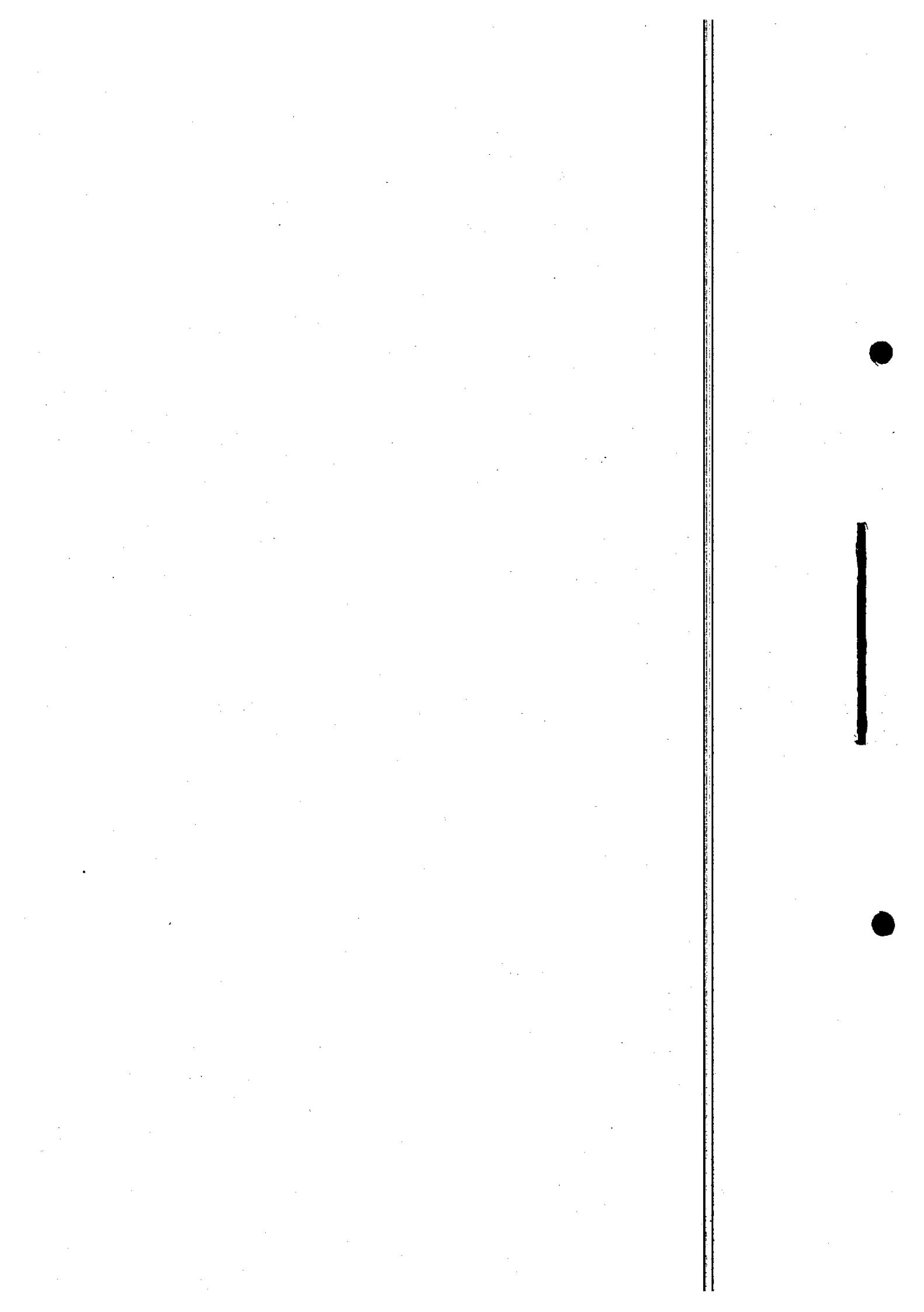
Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0 %
- Taux de croissance des salaires : 0 %
- Age de départ à la retraite : 0 ans
- Table de taux de mortalité :

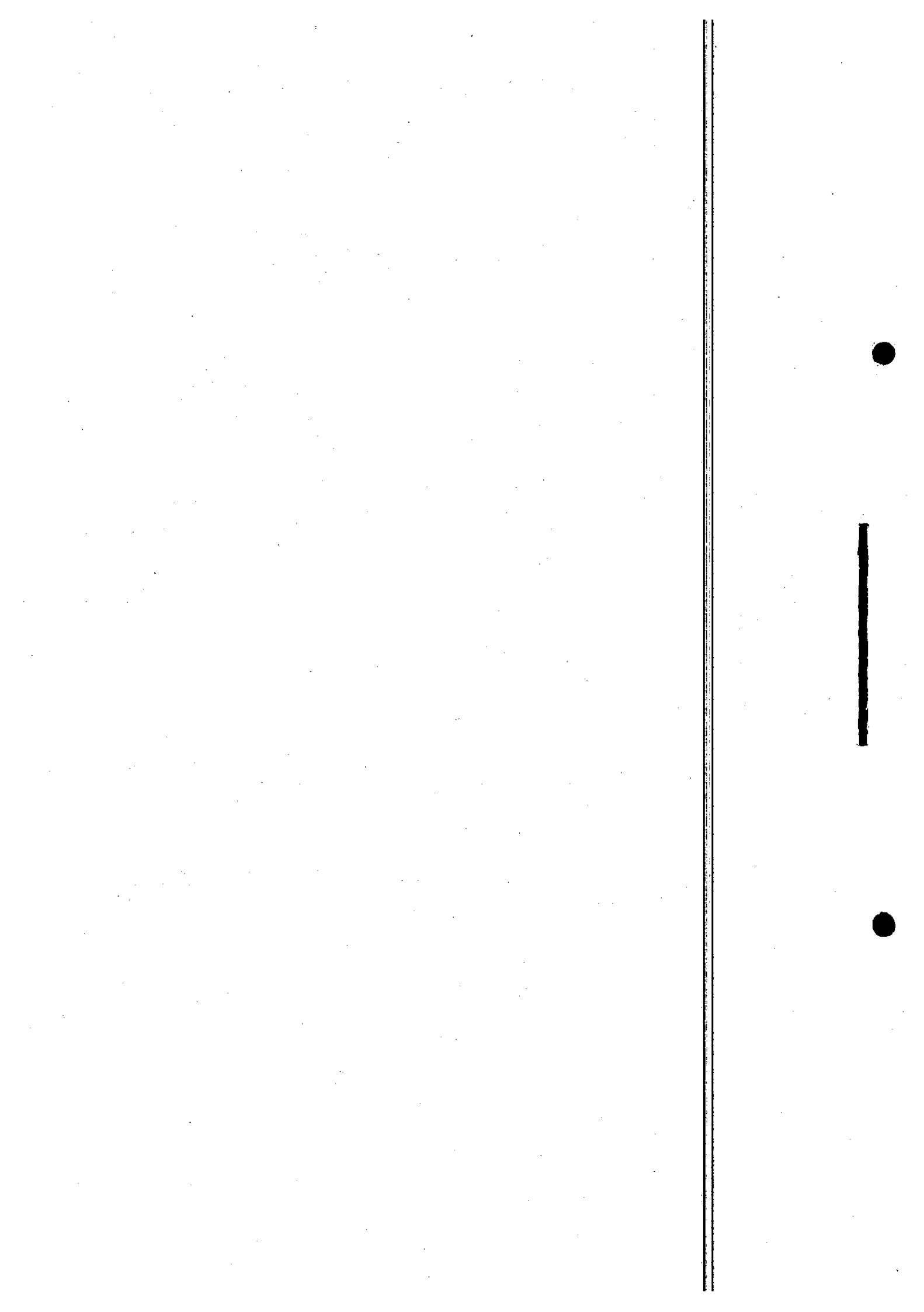


NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

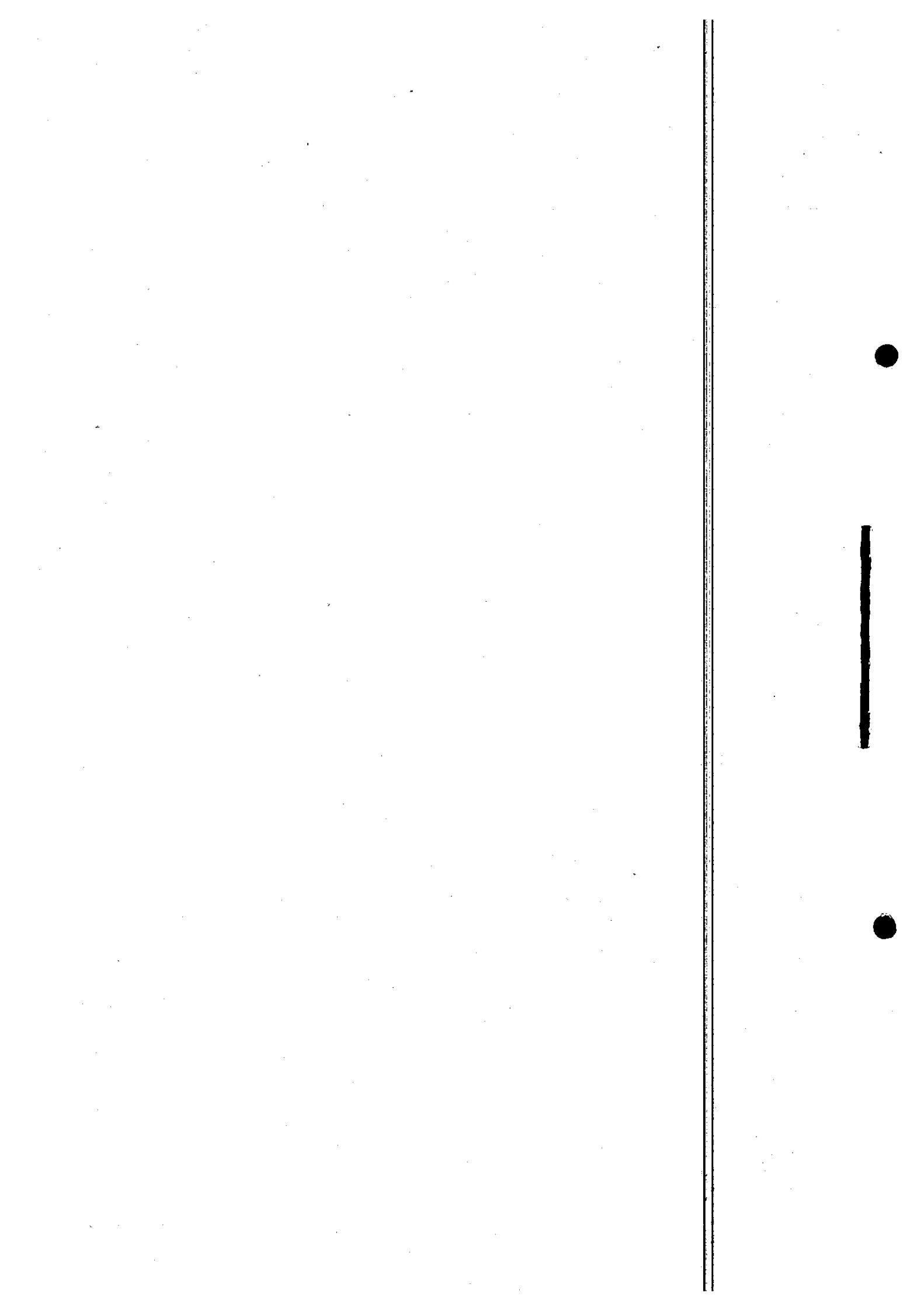
	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		20 914 160		20 914 160
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières		20 914 160		20 914 160
ACTIF IMMOBILISE		20 914 160		20 914 160



NOTES SUR LE BILAN

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporées	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			20 914 160	20 914 160
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			20 914 160	20 914 160
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				



NOTES SUR LE BILAN

Amortissements des immobilisations

Actif circulant

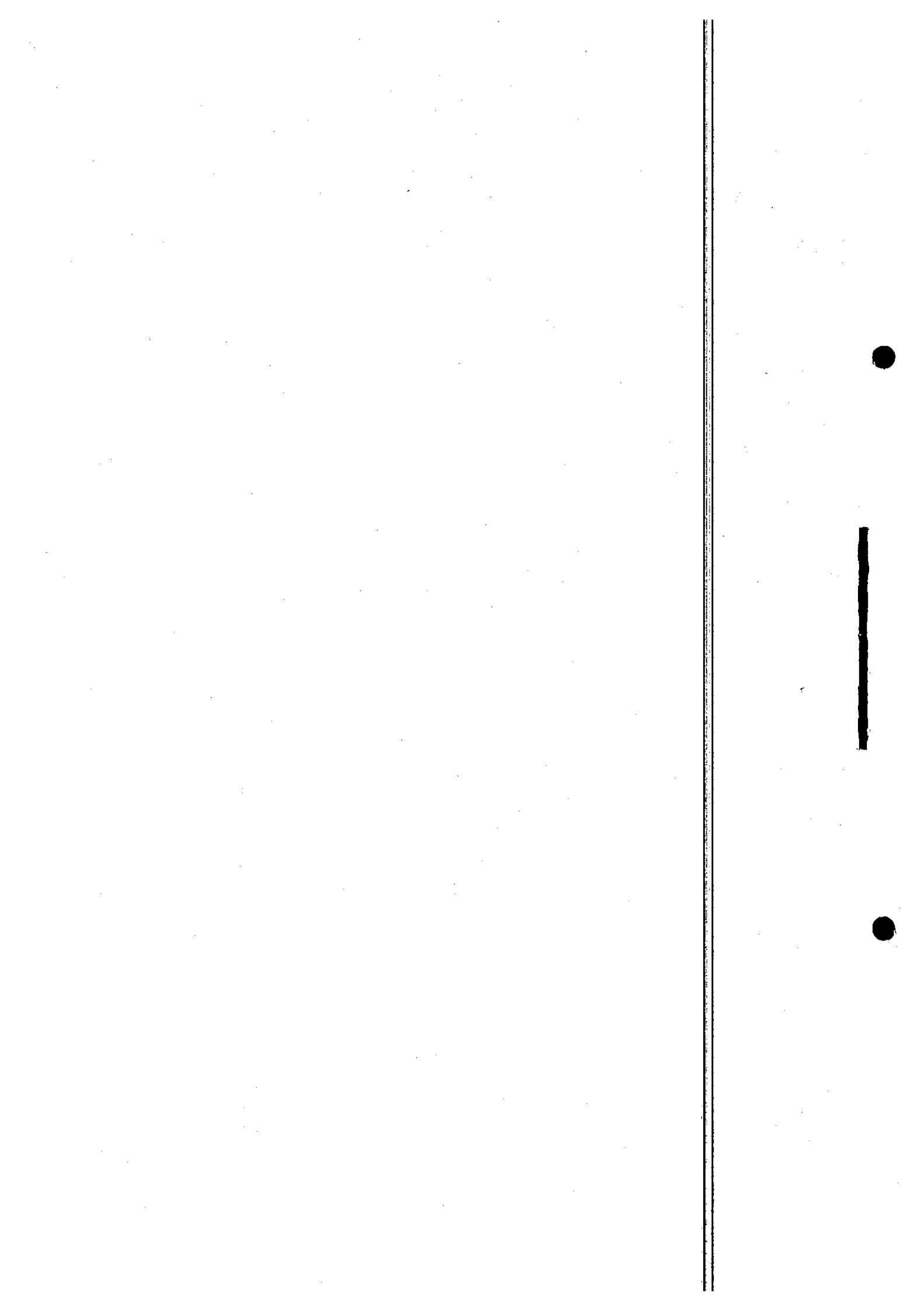
Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 19 673 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	8 984	8 984	
Autres	5 889	5 889	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 800	4 800	
Total	19 673	19 673	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE groupe IE	8 984
Total	8 984



NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 20 914 160,00 euros décomposé en 20 914 160 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

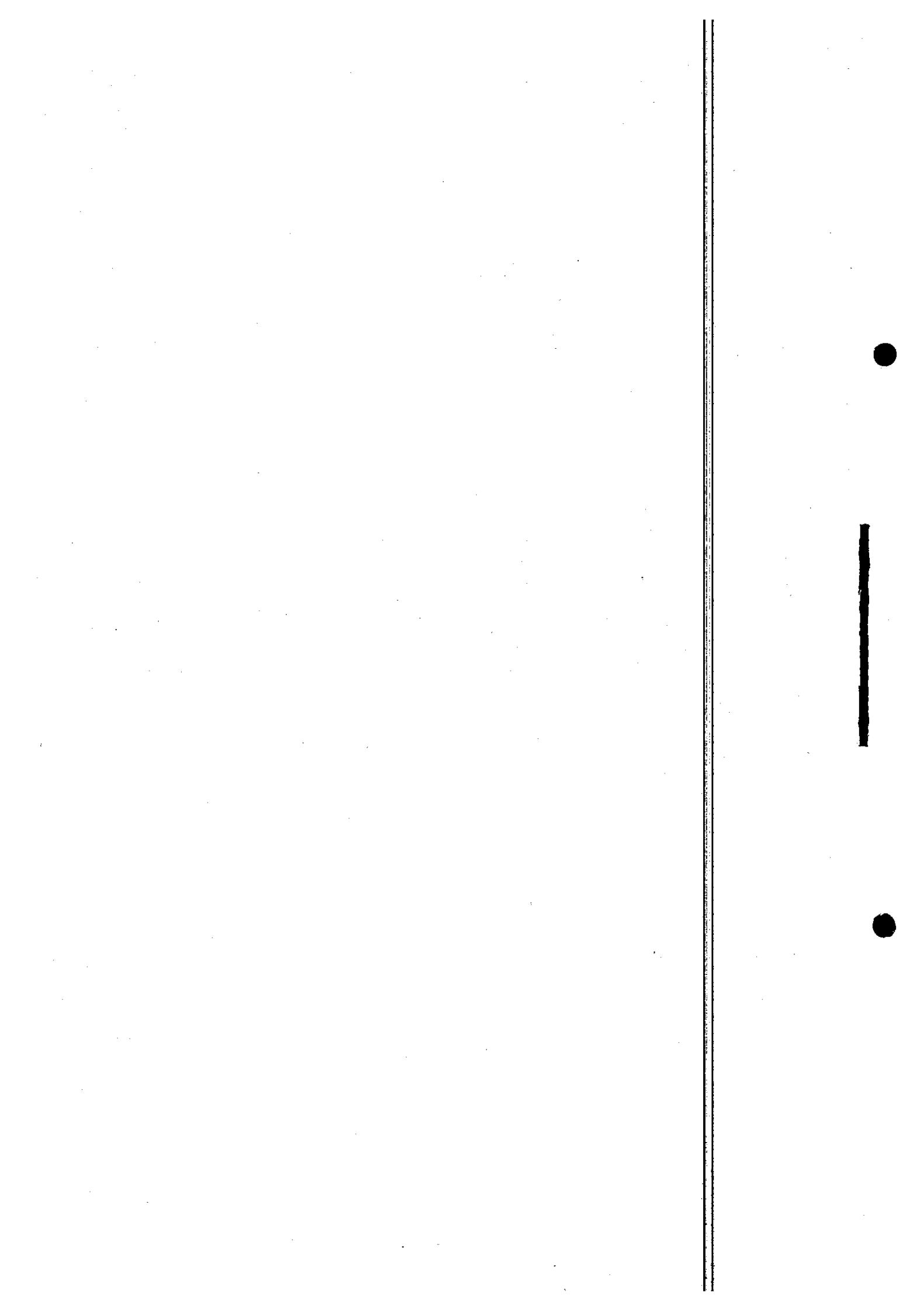
	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice	20 914 160	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	20 914 160	1,00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 37 405 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 933	35 933		
Dettes fiscales et sociales	1 472	1 472		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	37 405	37 405		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(**) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers les groupes et associés				



NOTES SUR LE BILAN

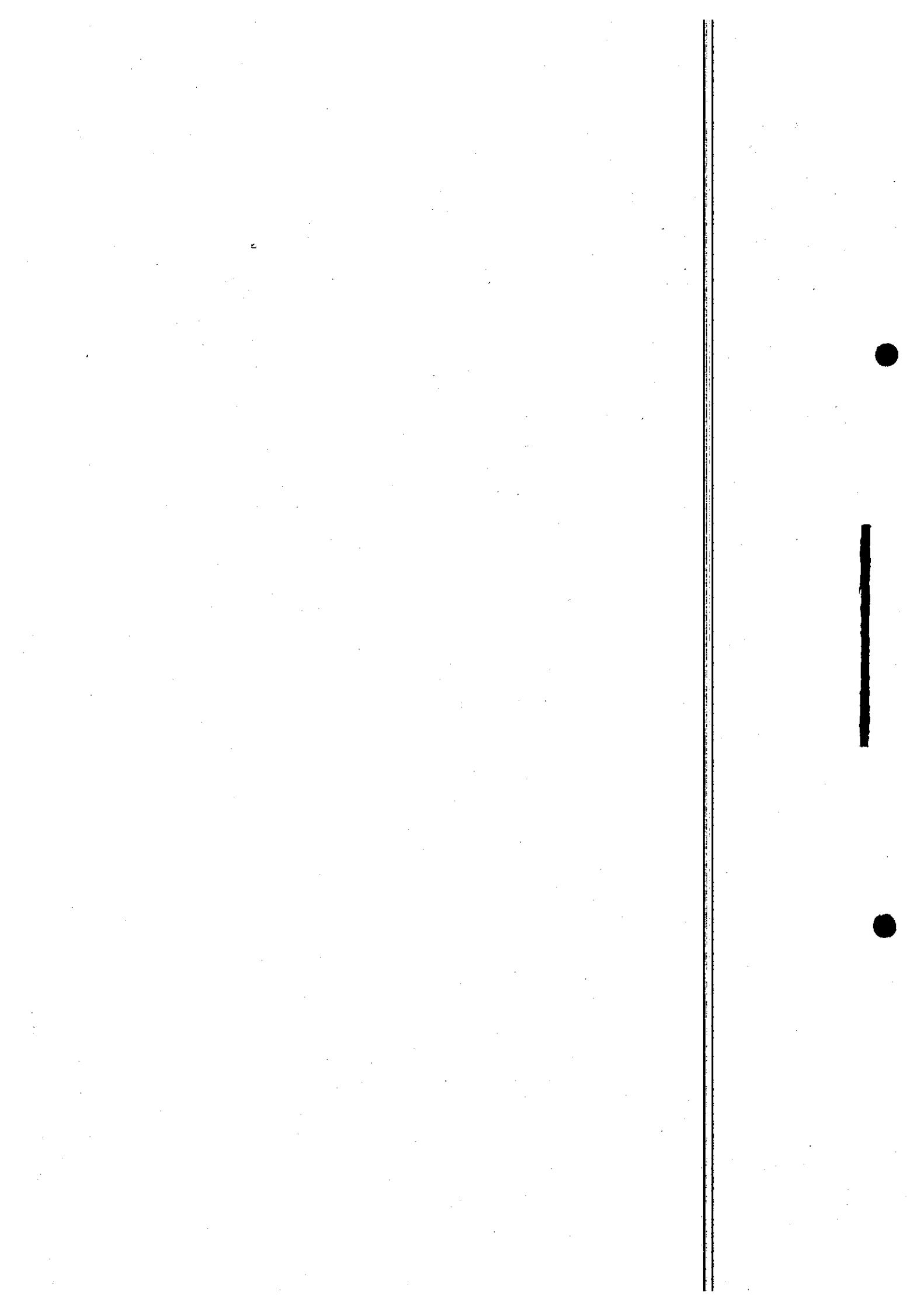
Charges à payer

		Montant
Fournisseurs - FAR hors groupe		1 495
Total		1 495

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

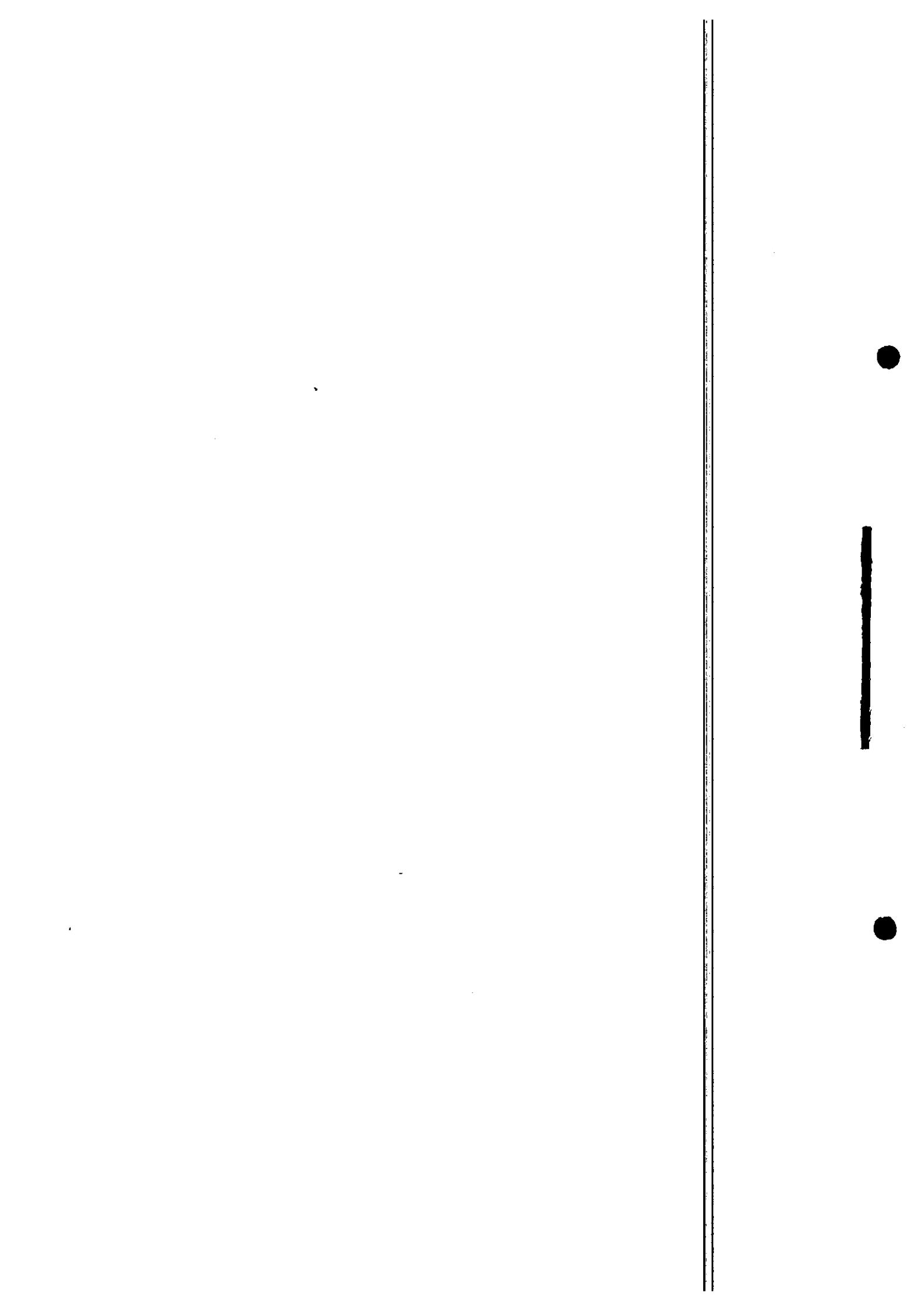
	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Total			



ANNEXE 3

ETATS DES INSCRIPTIONS

DE LA SOCIETE IN EXTENSO ANJOU & MAINE



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

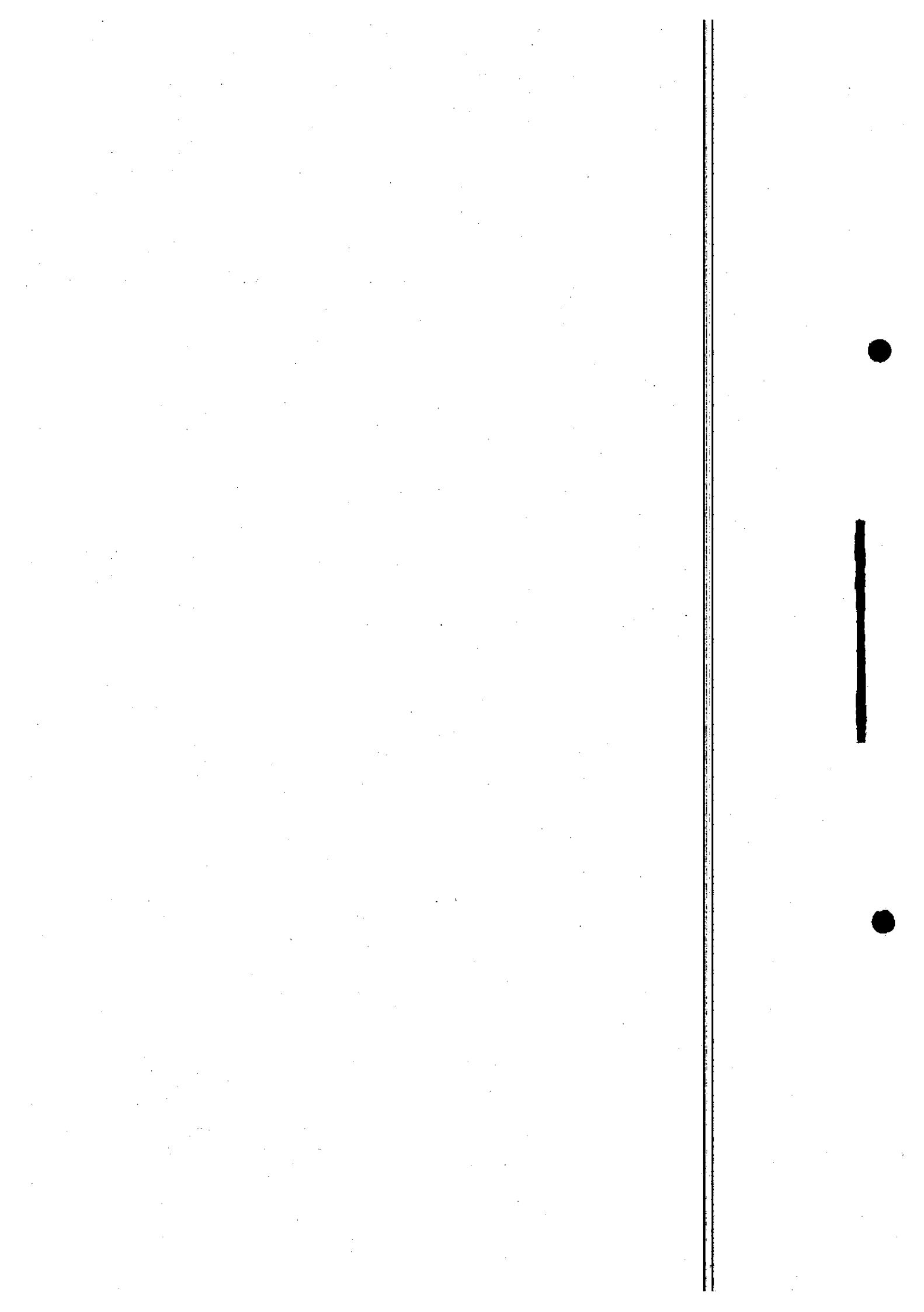
INSCRIPTION	VOLUME	NUMERO	NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

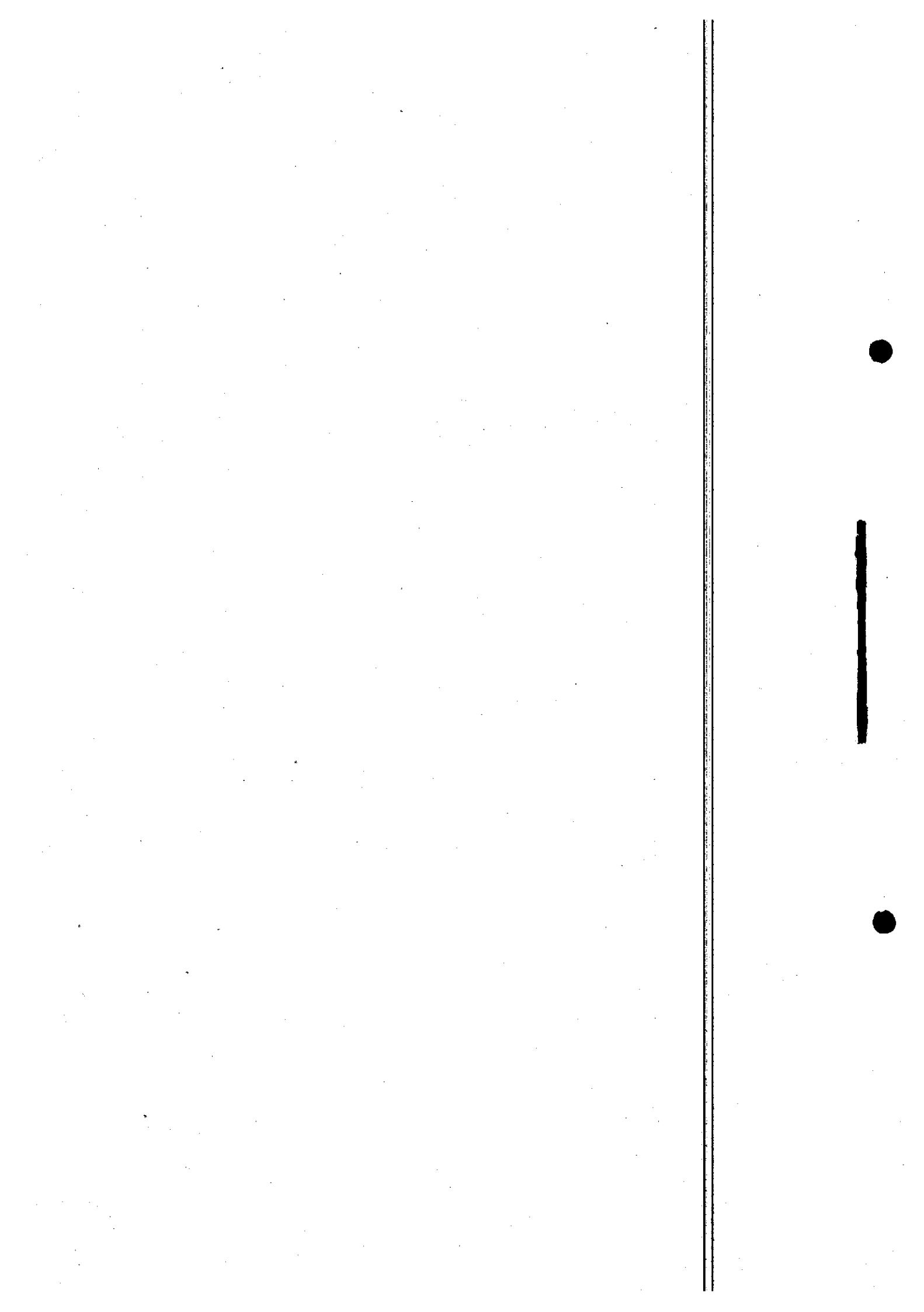
INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE	

WEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

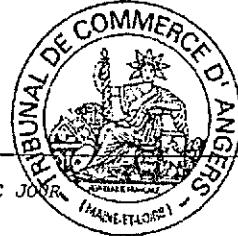
NOM DU DEMANDEUR : ACR

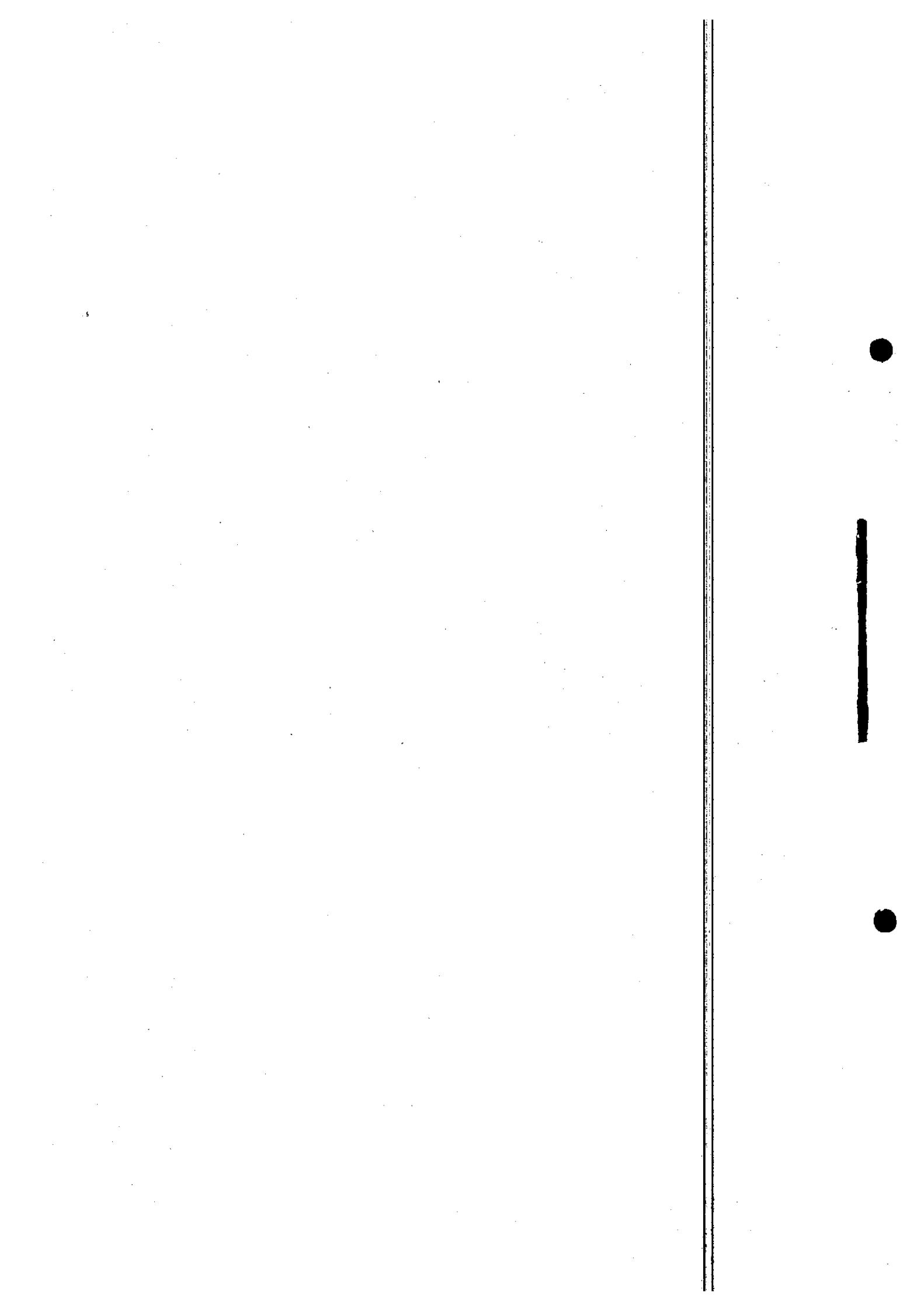
INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSII DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

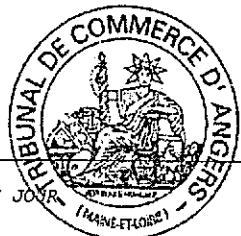
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION		NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE		

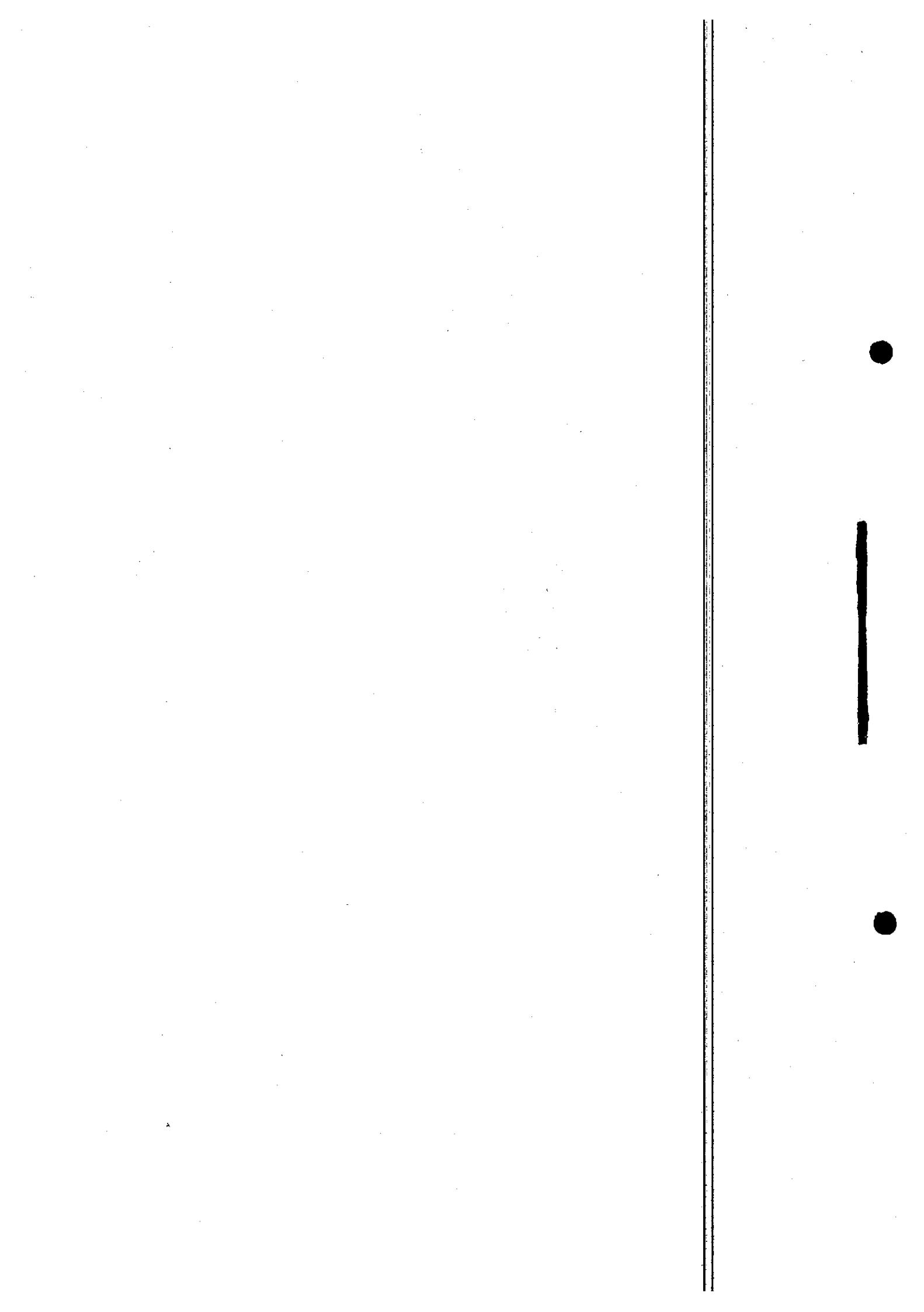
NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR.
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **IN EXTENSO ANJOU & MAINE**
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET
ACTIVITE **Exercice de la profession d'expert comptable**

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, **QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT**

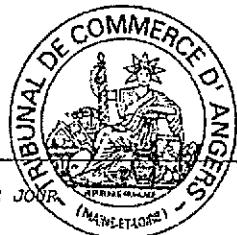
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

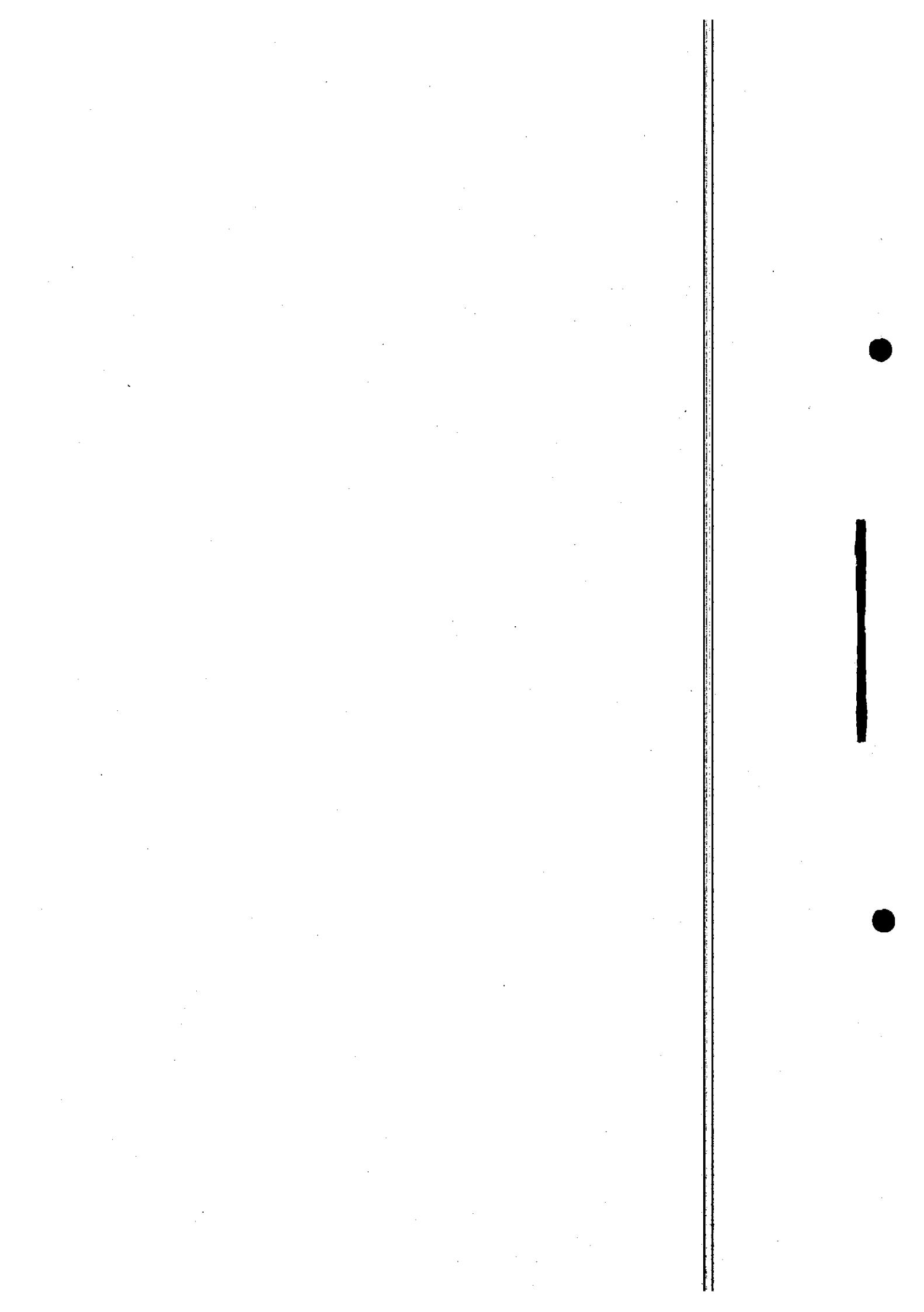
N E A N T

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.



DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

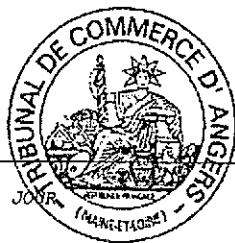
NOM DU DEMANDEUR : ACR

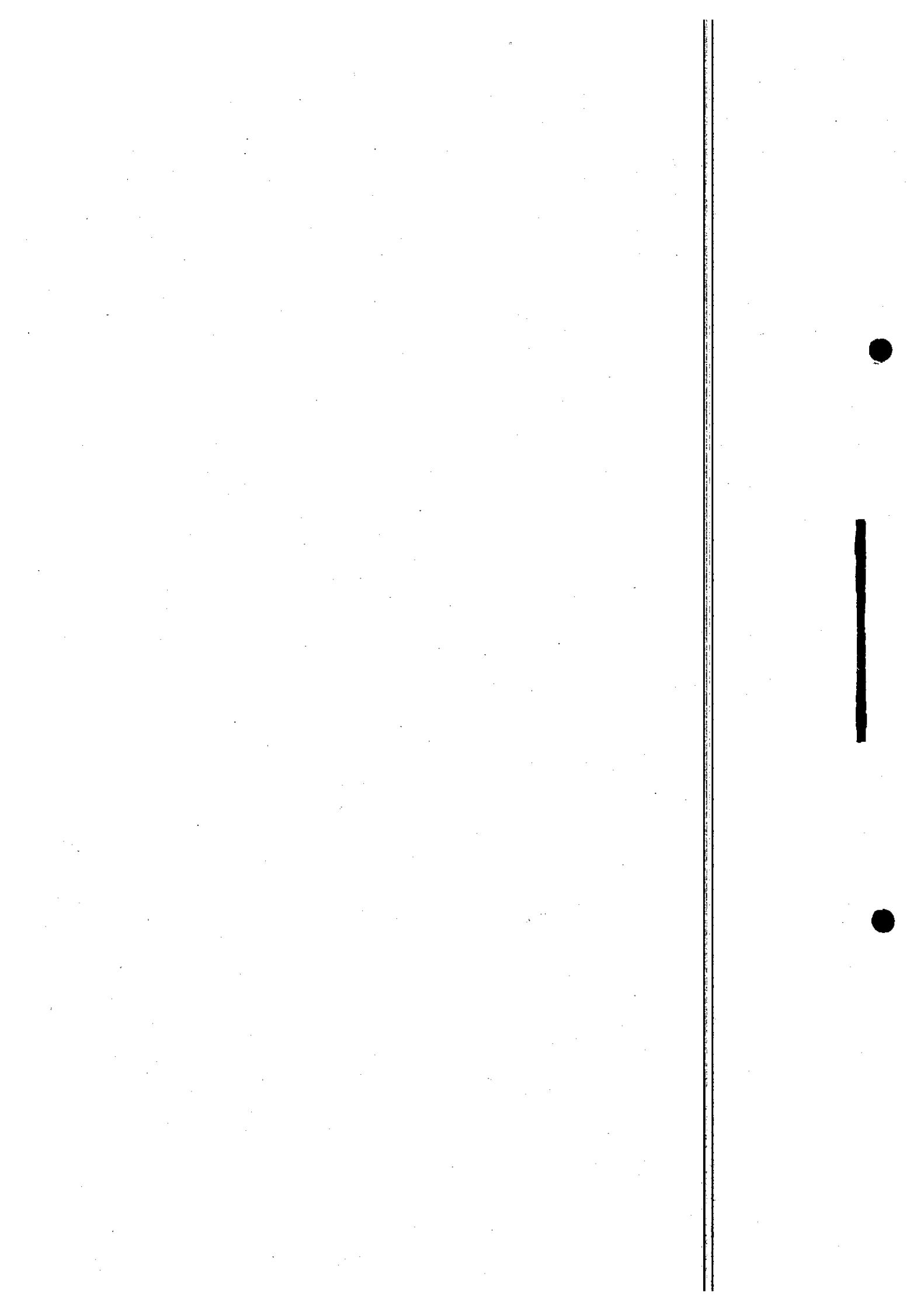
INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOURDU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

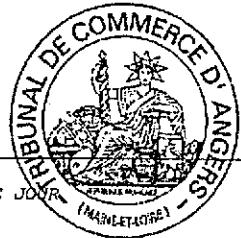
NOM DU DEMANDEUR : ACR

ANN. II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

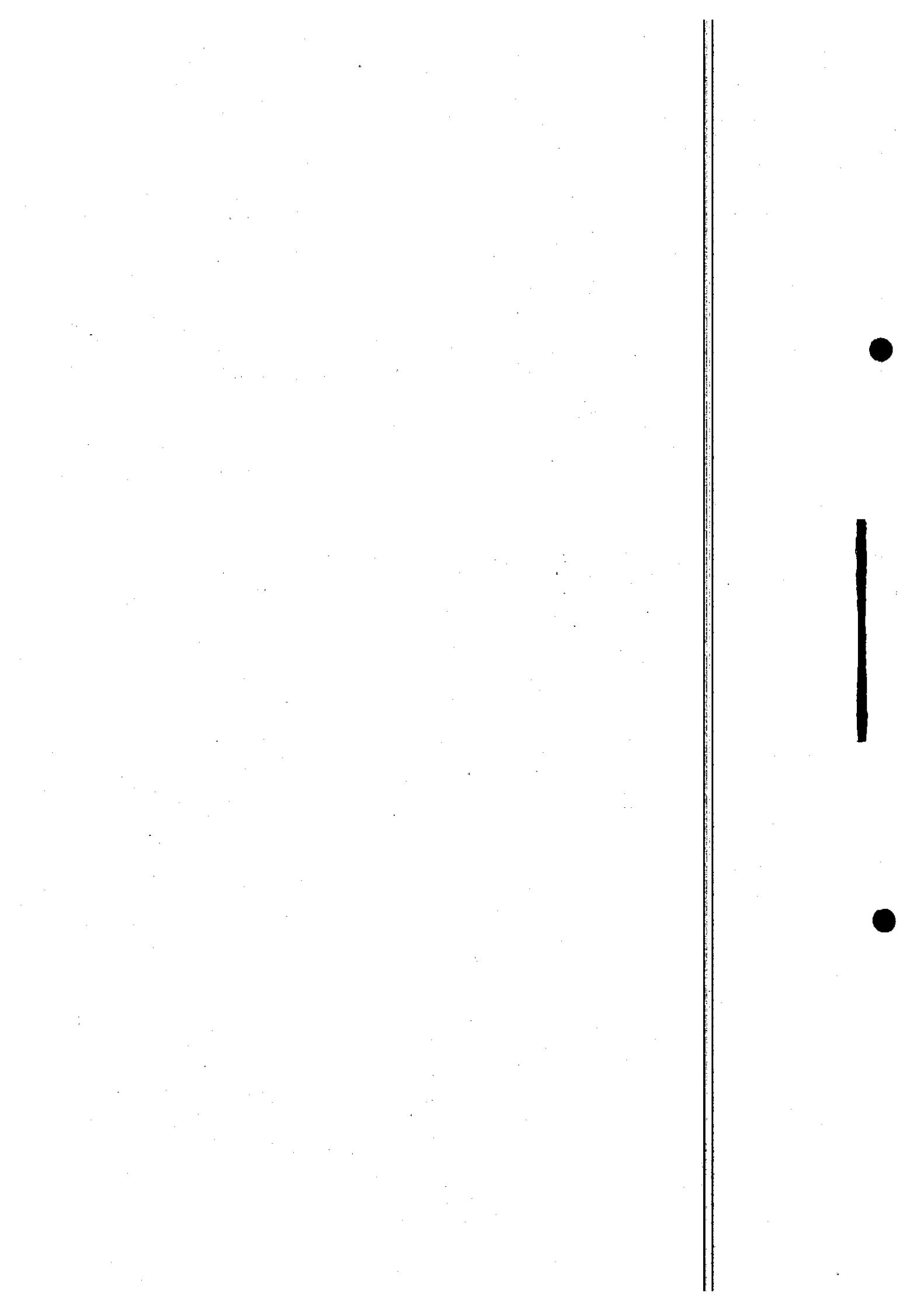
INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

M. G. /



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

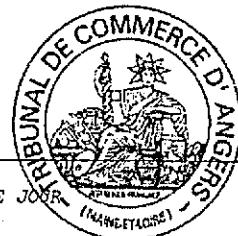
NOM DU DEMANDEUR : ACR

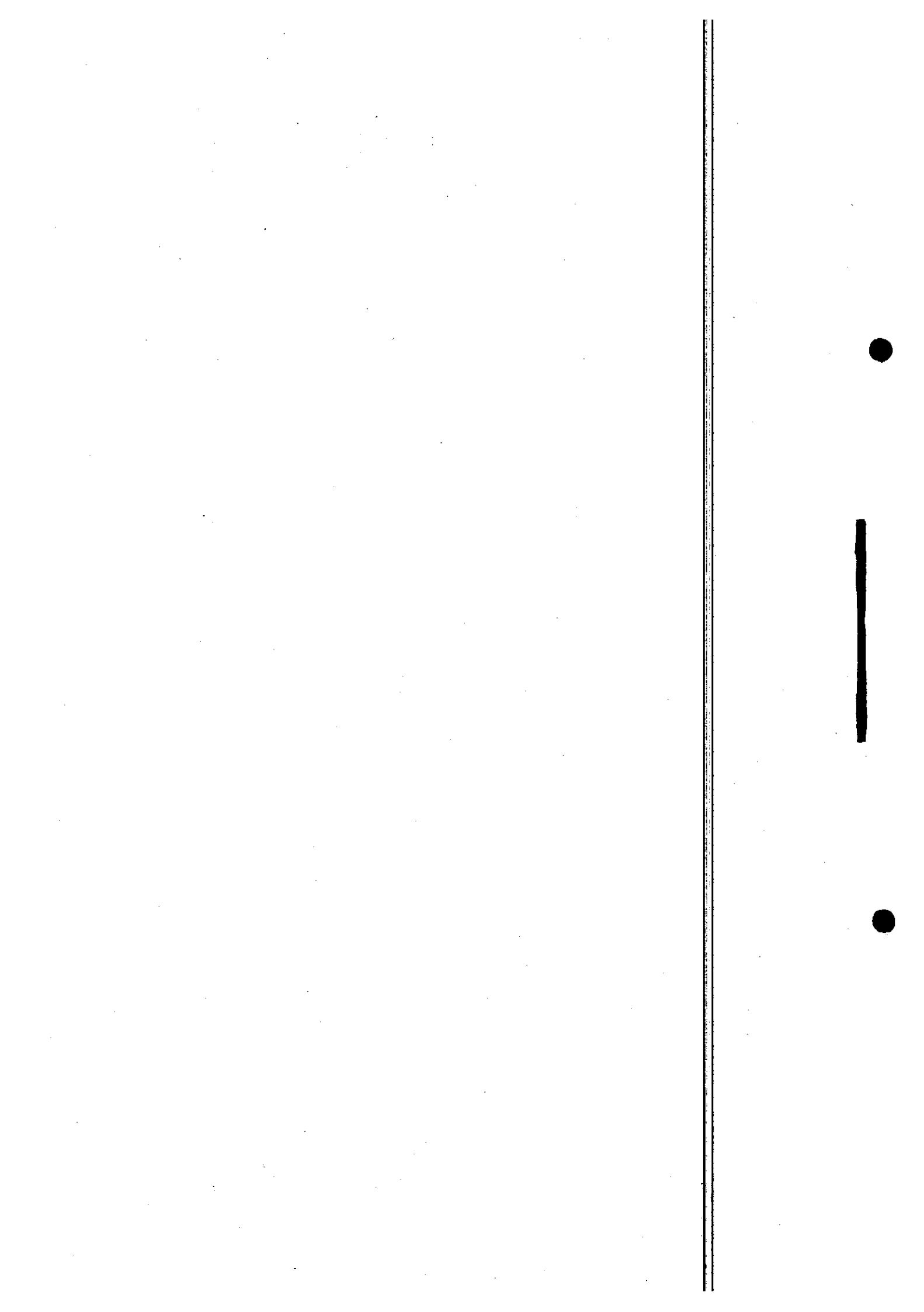
INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

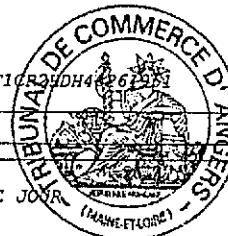
AINSII DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

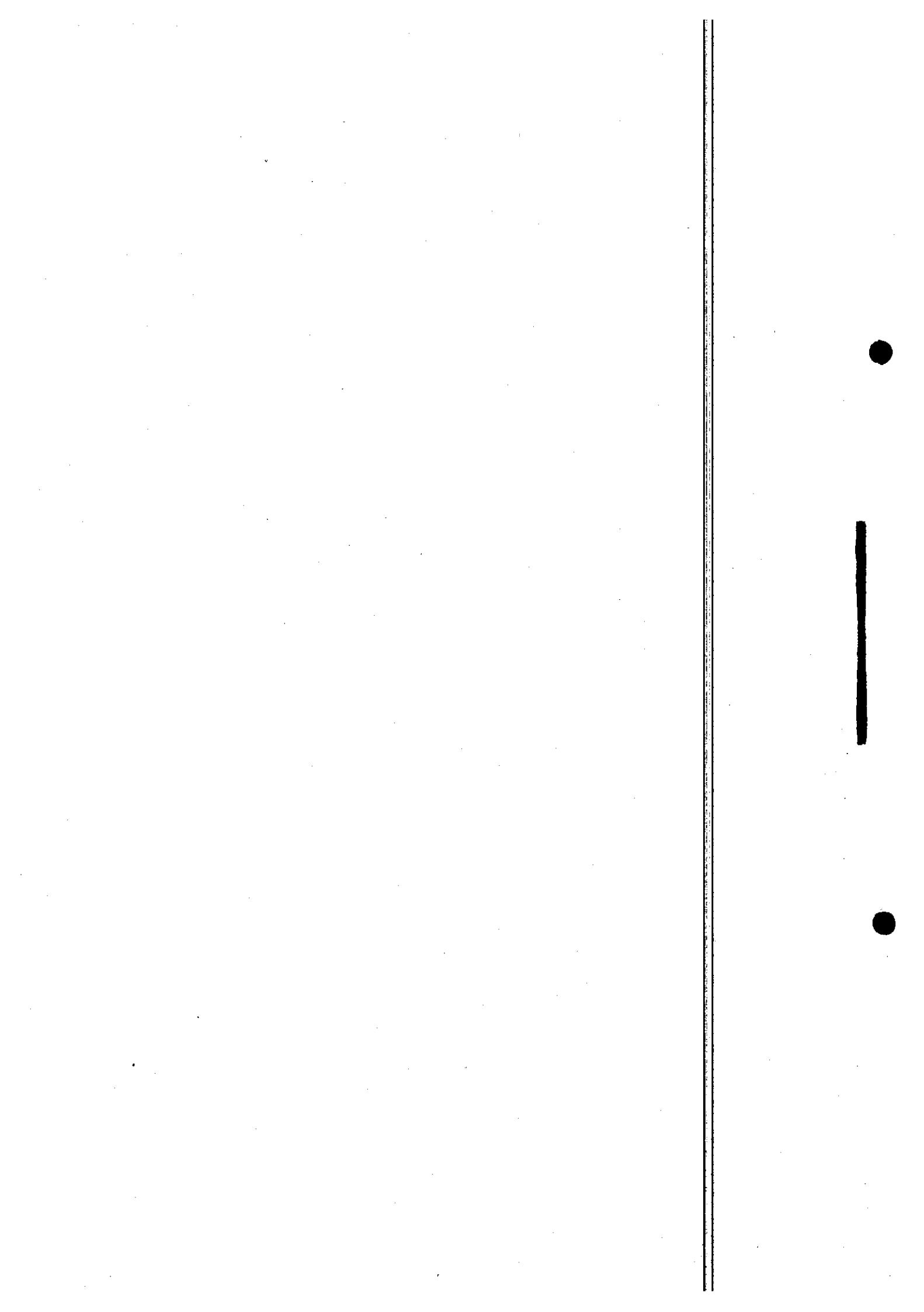
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION VOLUME	NUMERO	DATE	NATURE	LIBELLE	SOMMES
2012	111	14/01/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261901	0.00 EUR
2012	112	14/01/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261959	0.00 EUR
2012	113	14/01/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261900	0.00 EUR
2012	114	14/01/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261960	0.00 EUR
2012	117	14/01/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261899	0.00 EUR
2012	118	14/01/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261898	0.00 EUR
2012	119	14/01/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261962	0.00 EUR
2012	120	14/01/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261963	0.00 EUR
2012	121	14/01/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261951	0.00 EUR
2012	122	14/01/2012	C-B	Au profit de: - DIAC	0.00 EUR

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



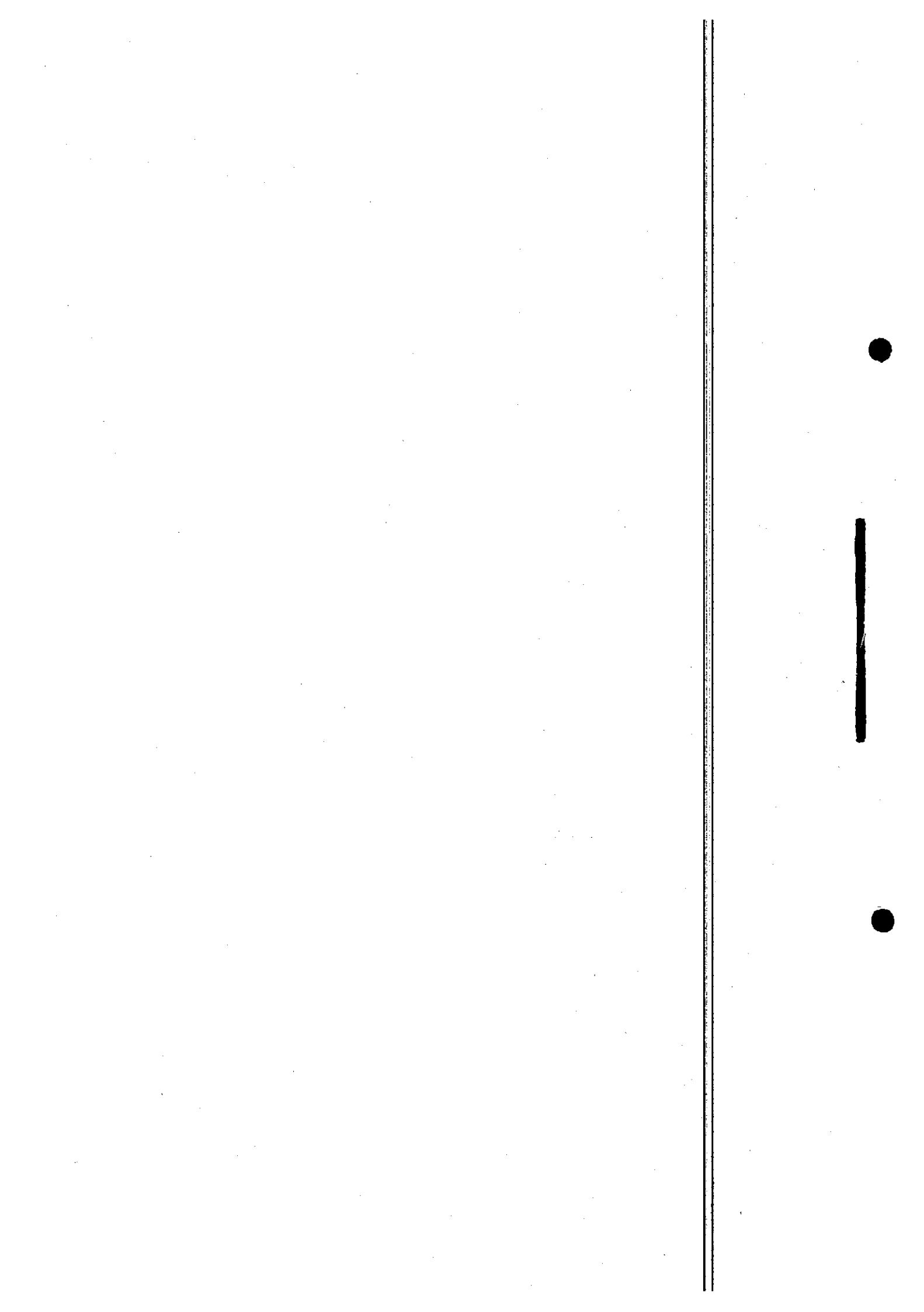


INSCRIPTION		NATURE	LIBELLE	SOMMES	
VOLUME	NUMERO	DATE			
			14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261897		
2012	2226	04/10/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTCLIO SOCIETE GVF1CR2HDH47137070	0.00 EUR
2012	2332	13/10/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTCLIO SOCIETE GVF1CR2HDH47614958	0.00 EUR
2012	2854	17/12/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTCLIO SOCIETE GVF1CR2HDH47512385	0.00 EUR
2012	2957	29/12/2012	C-B	Au profit de: - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation: - RENAULTCLIO SOCIETE GVF1CR2HDH47512385	0.00 EUR

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. Gil



DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

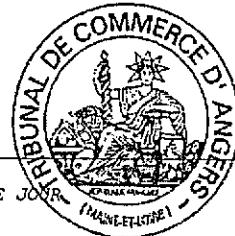
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

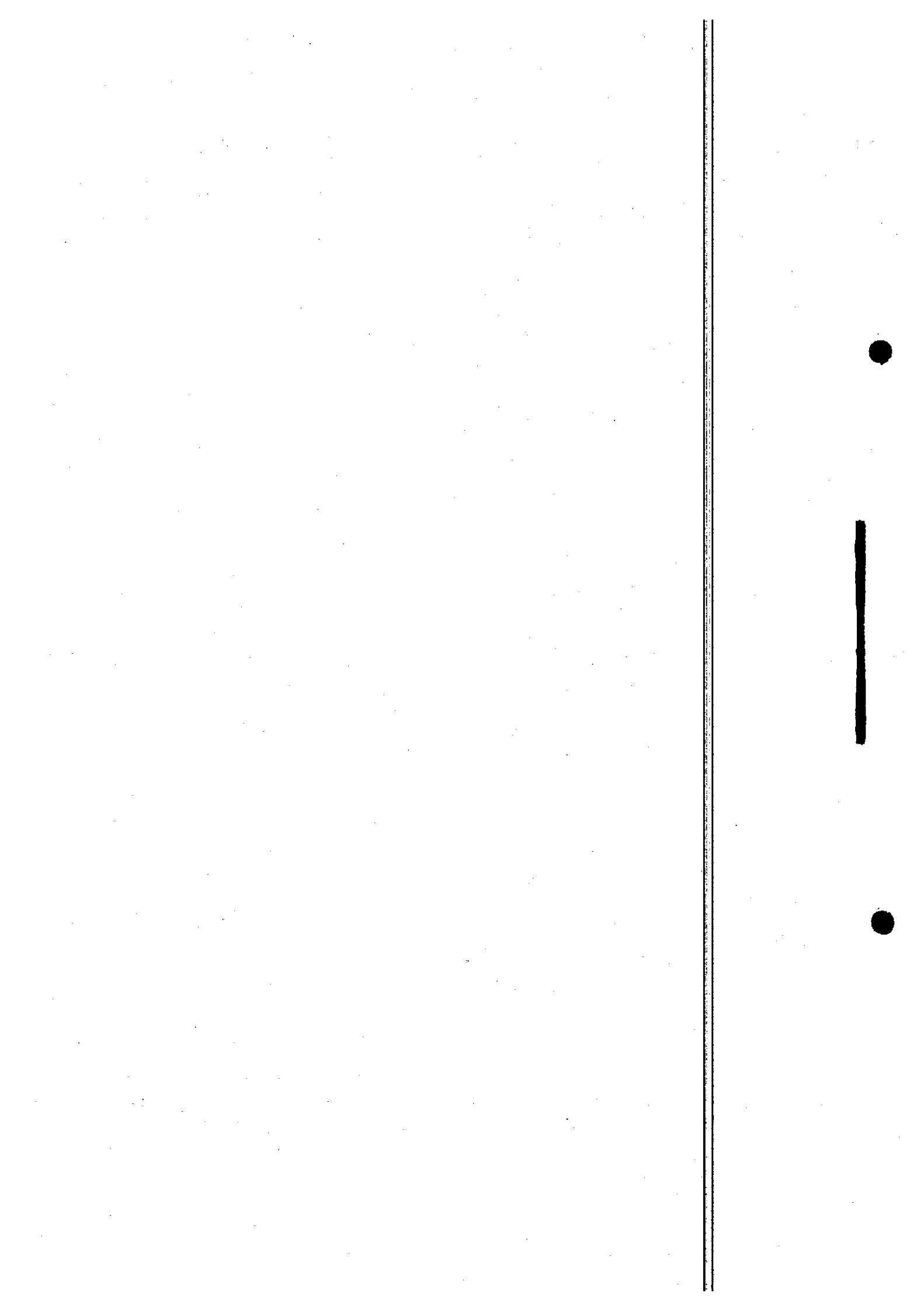
INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE	

VEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. Gil



DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

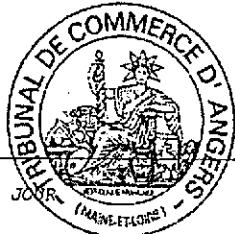
Référence 328 499 108 (83 B 337)

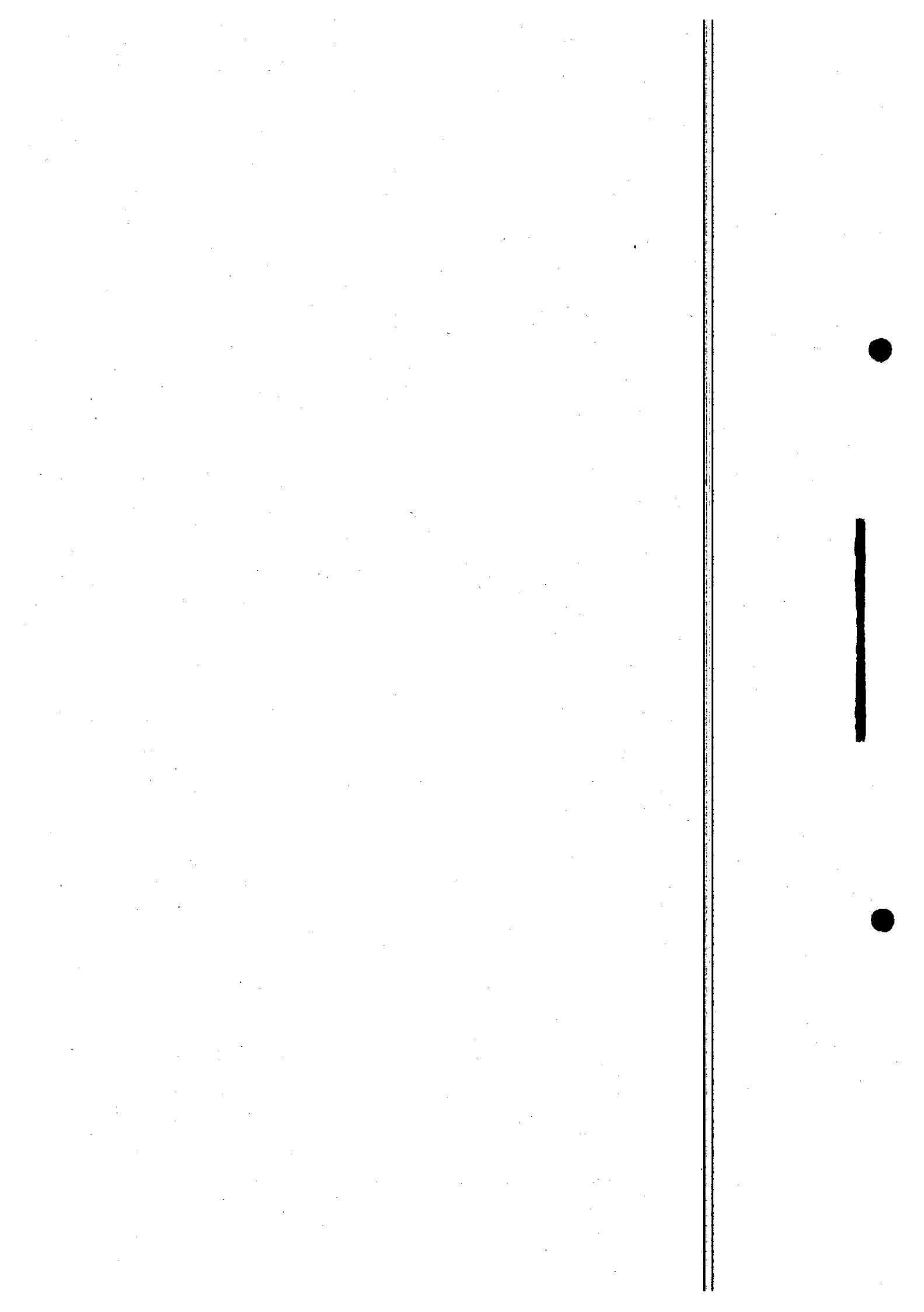
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2012	391	15/06/2010	CL	Au profit de: - BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX Désignation: - PHOTOCOPIEUR Marque: CANON Serie: MVA02226FAC 180457 DU 19/02/2008 CHEZ QUADRA BUREAUTIQUE Date expiration ...: - 01/04/2012	0.00 EUR
2012	303	04/05/2012	CL	Au profit de: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation: - COPIEUR TASKALFA 6550CI N4K1600052 KYOCERA MITA 2 COPIEURS TASKALFA 3050CI N201205515/N201801637 KYOCERA MITA COPIEUR TASKALFA 4500I N441901643 KYOCERA MITA Date expiration ...: - 29/02/2016	0.00 EUR

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHIE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

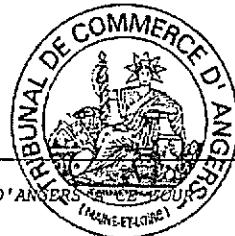
NOM DU DEMANDEUR : ACR

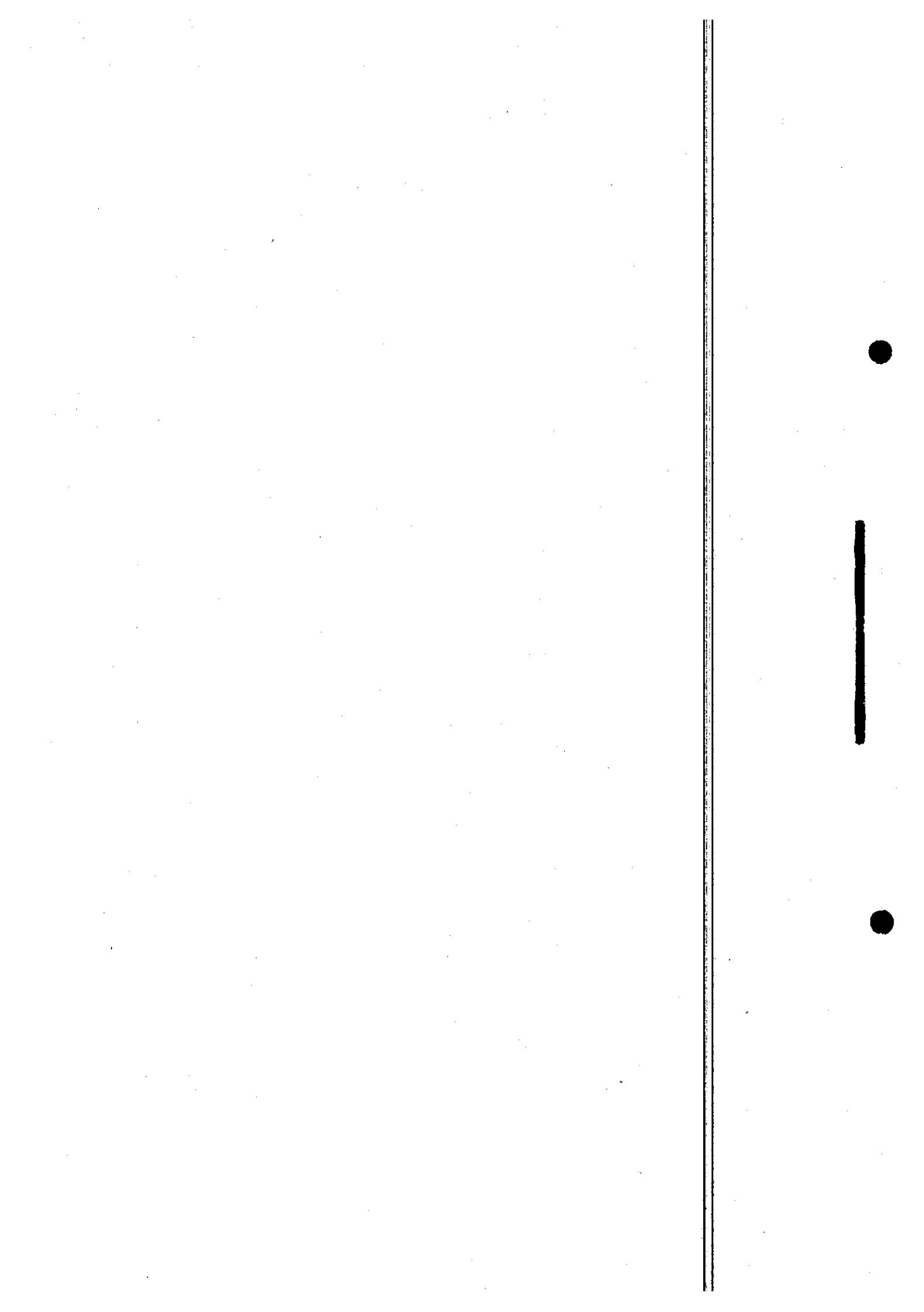
INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE	

VEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTECS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

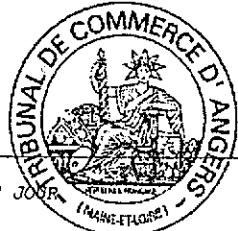
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

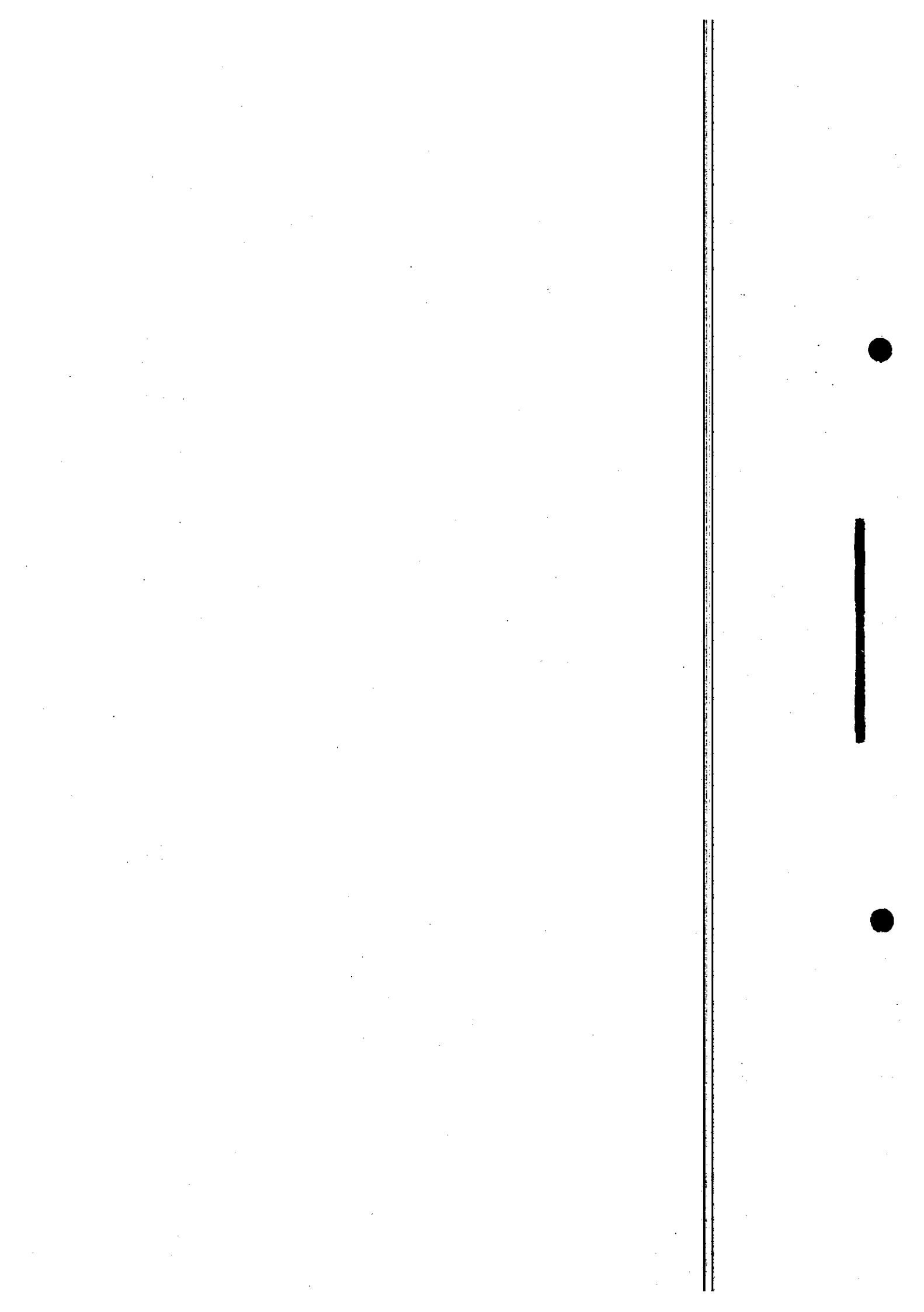
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE	

N E A N T

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

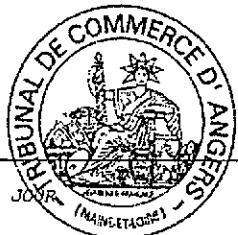
NOM DU DEMANDEUR : ACR

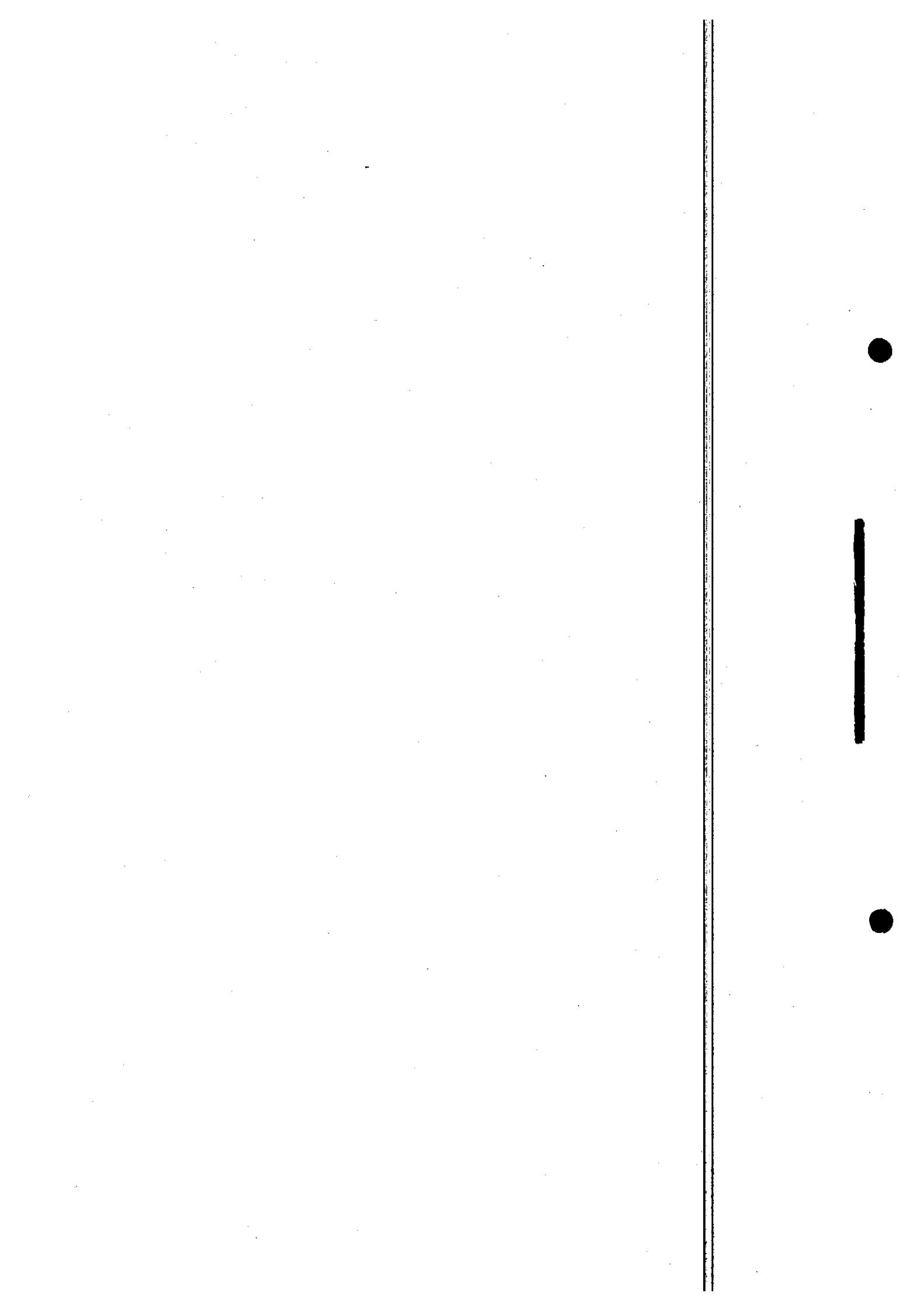
INSCRIPTION	VOLUME	NUMERO	DATE	NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
-------------	--------	--------	------	--------	---------	--------------------------

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G. STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

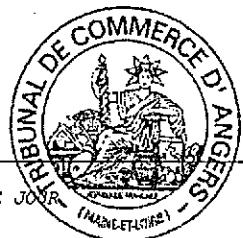
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE	

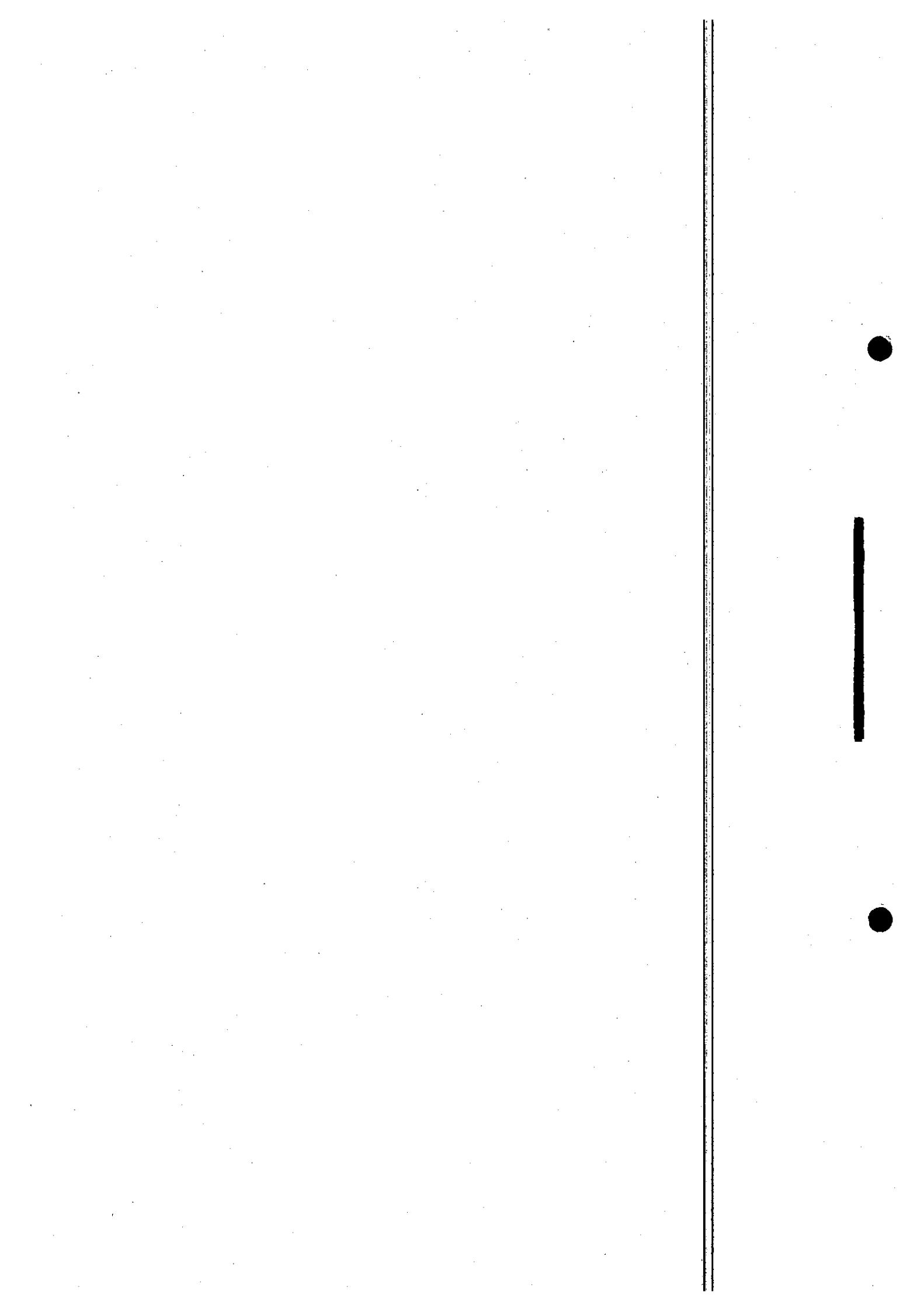
NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Maît



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **IN EXTENO ANJOU & MAINE**
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

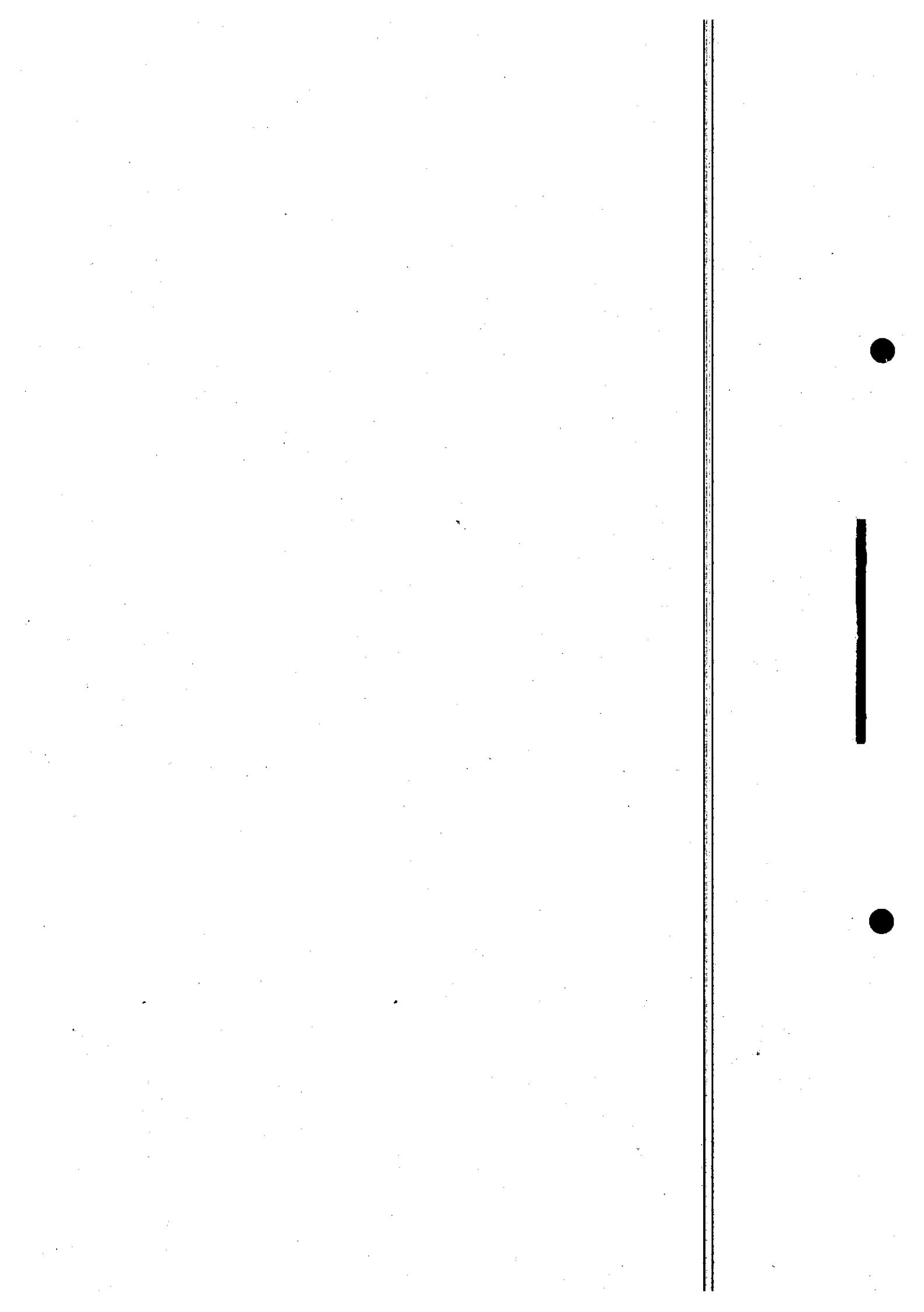
NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Mab



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **IN EXTENSO ANJOU & MAINE**
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE **Exercice de la profession d'expert comptable**

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, **QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT**

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE

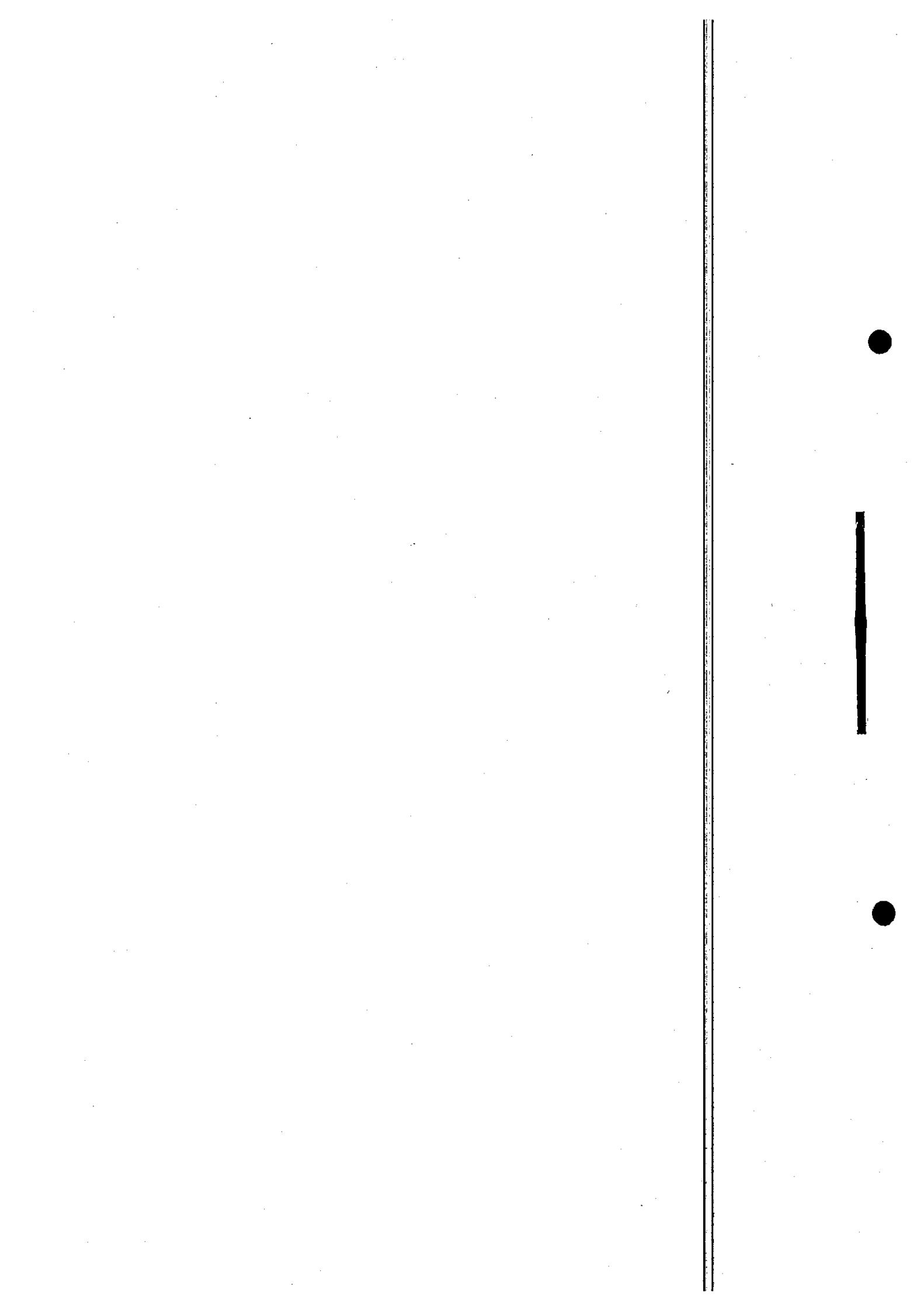
N E A N T

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M.G.L.



DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

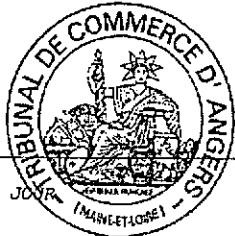
NOM DU DEMANDEUR : ACR

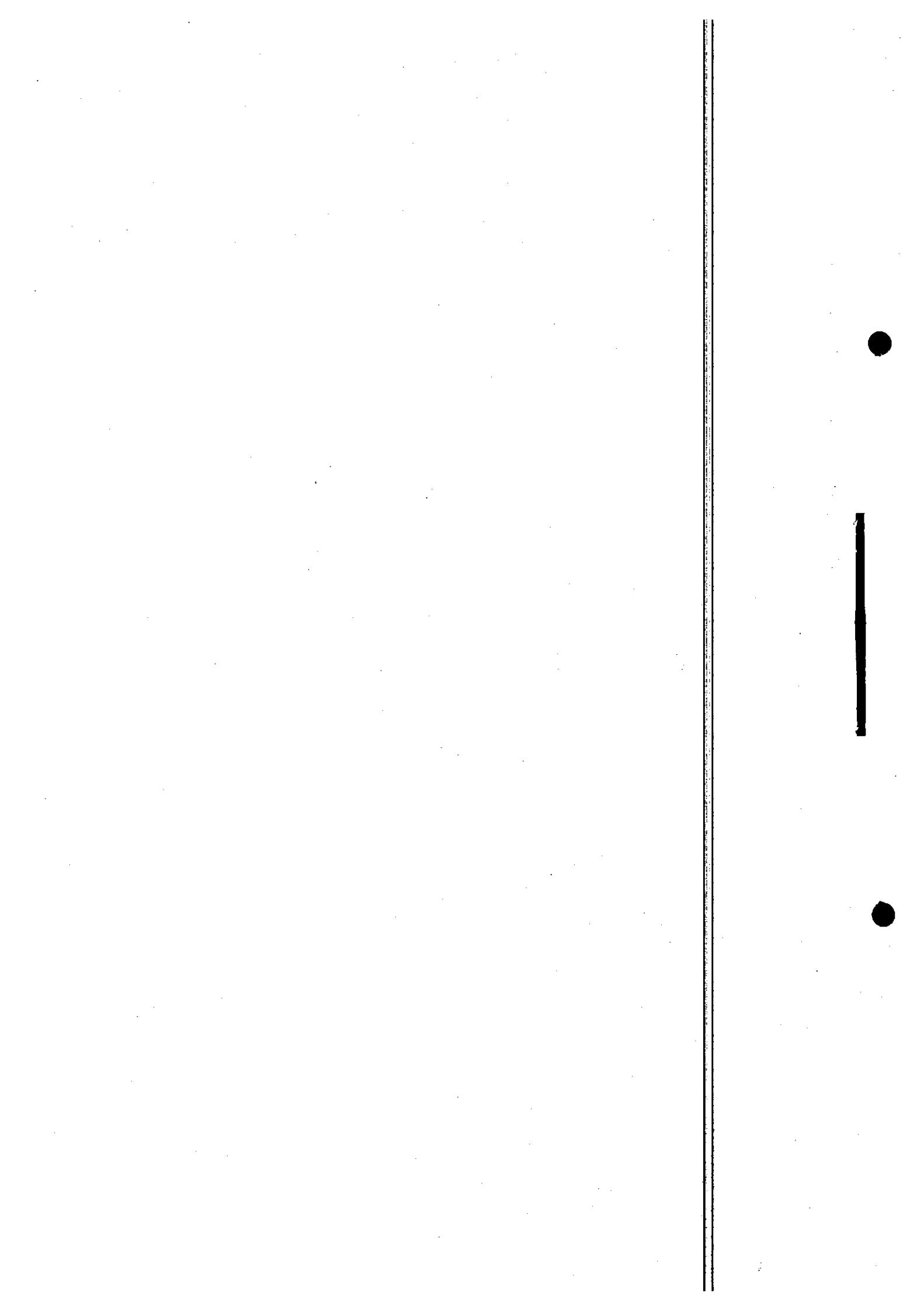
INSCRIPTION	VOLUME	NUMERO	NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

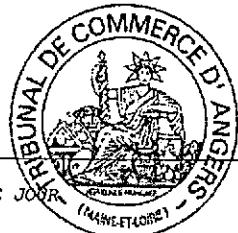
NOM DU DEMANDEUR : ACR

ANN. II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

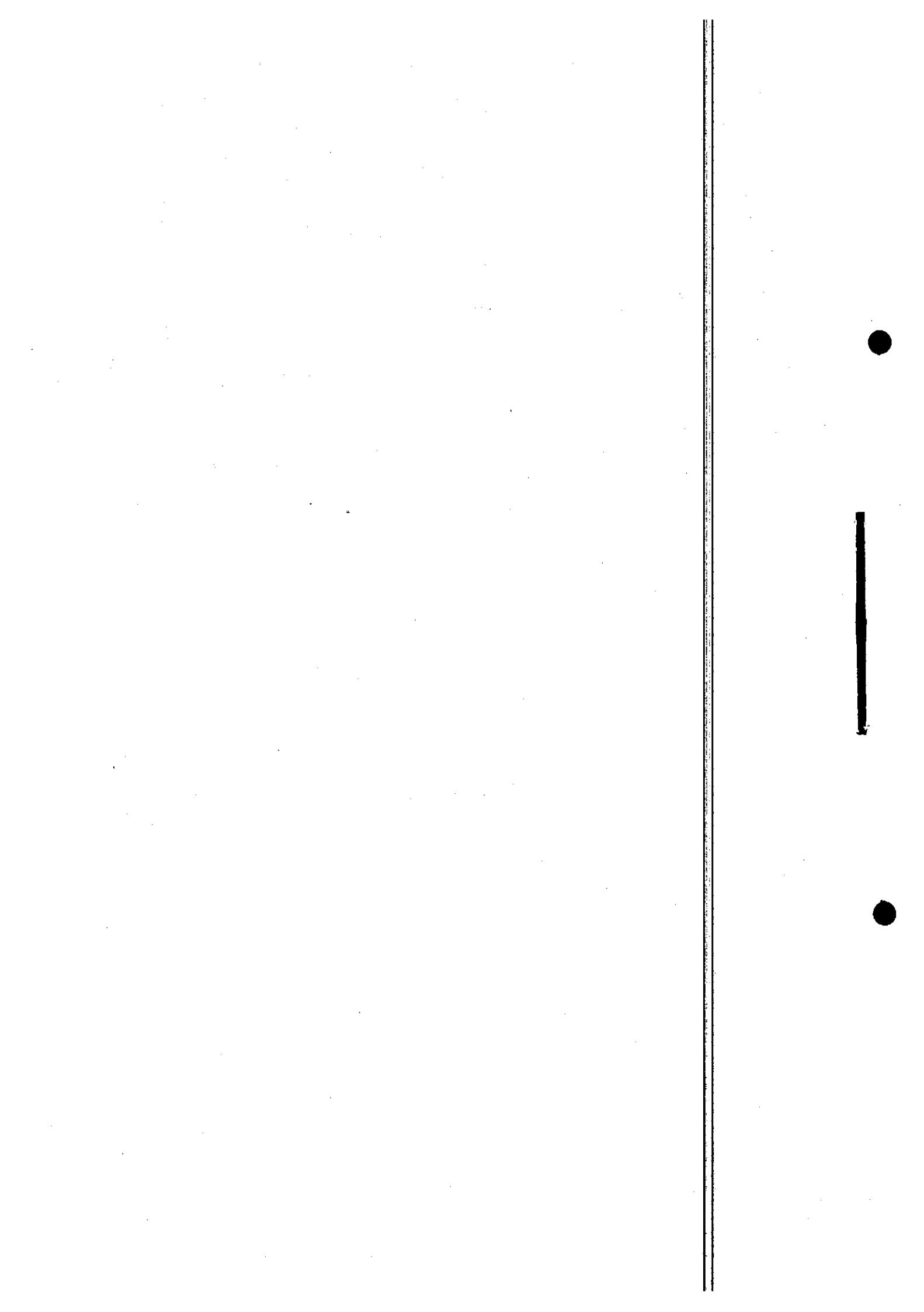
INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M.G.L.



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

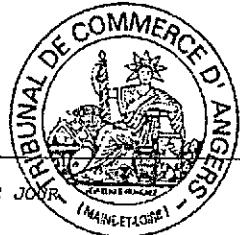
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

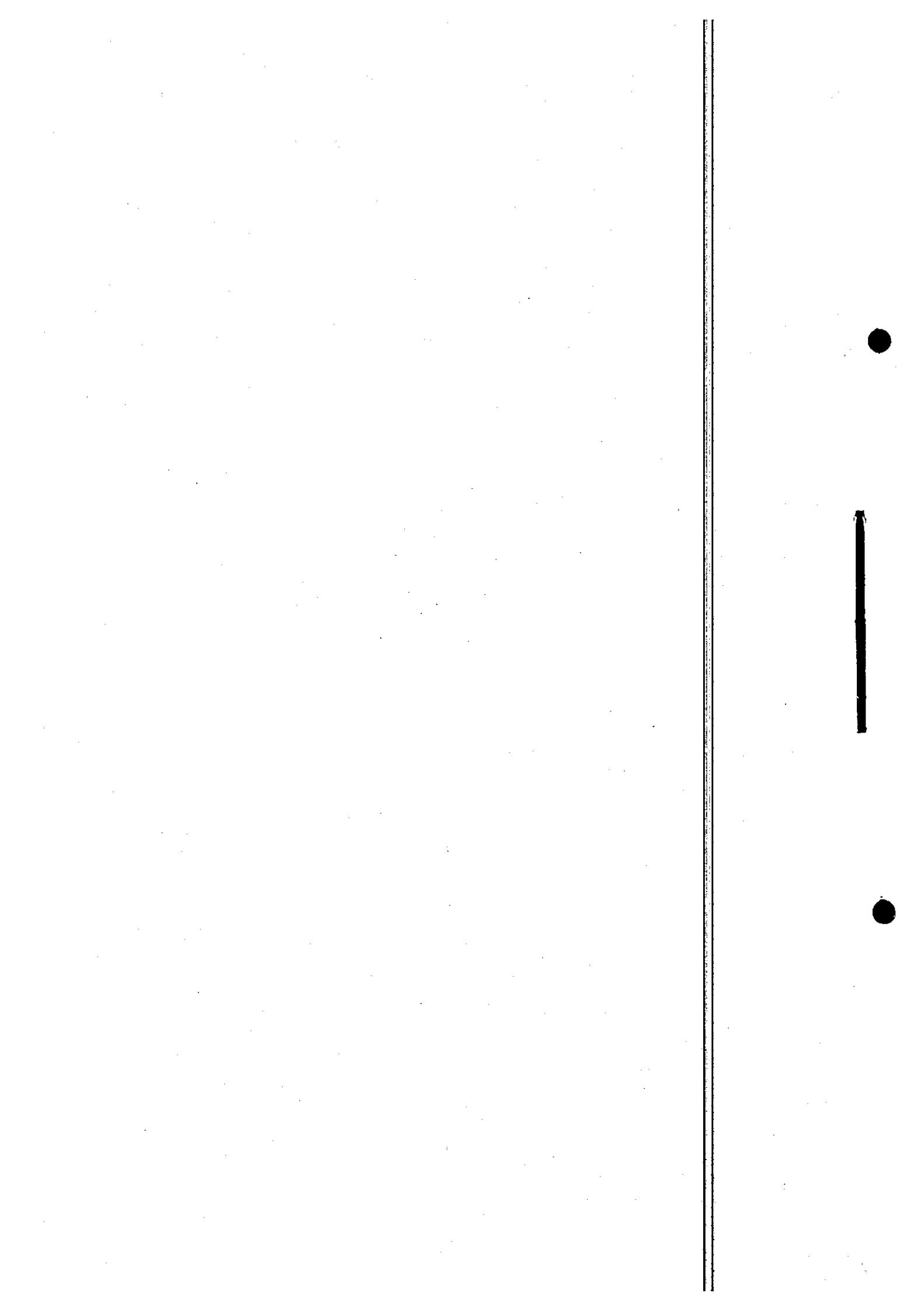
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE

N E A N T

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

NOM DU DEMANDEUR : ACR

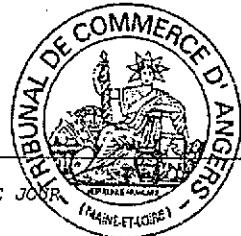
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			

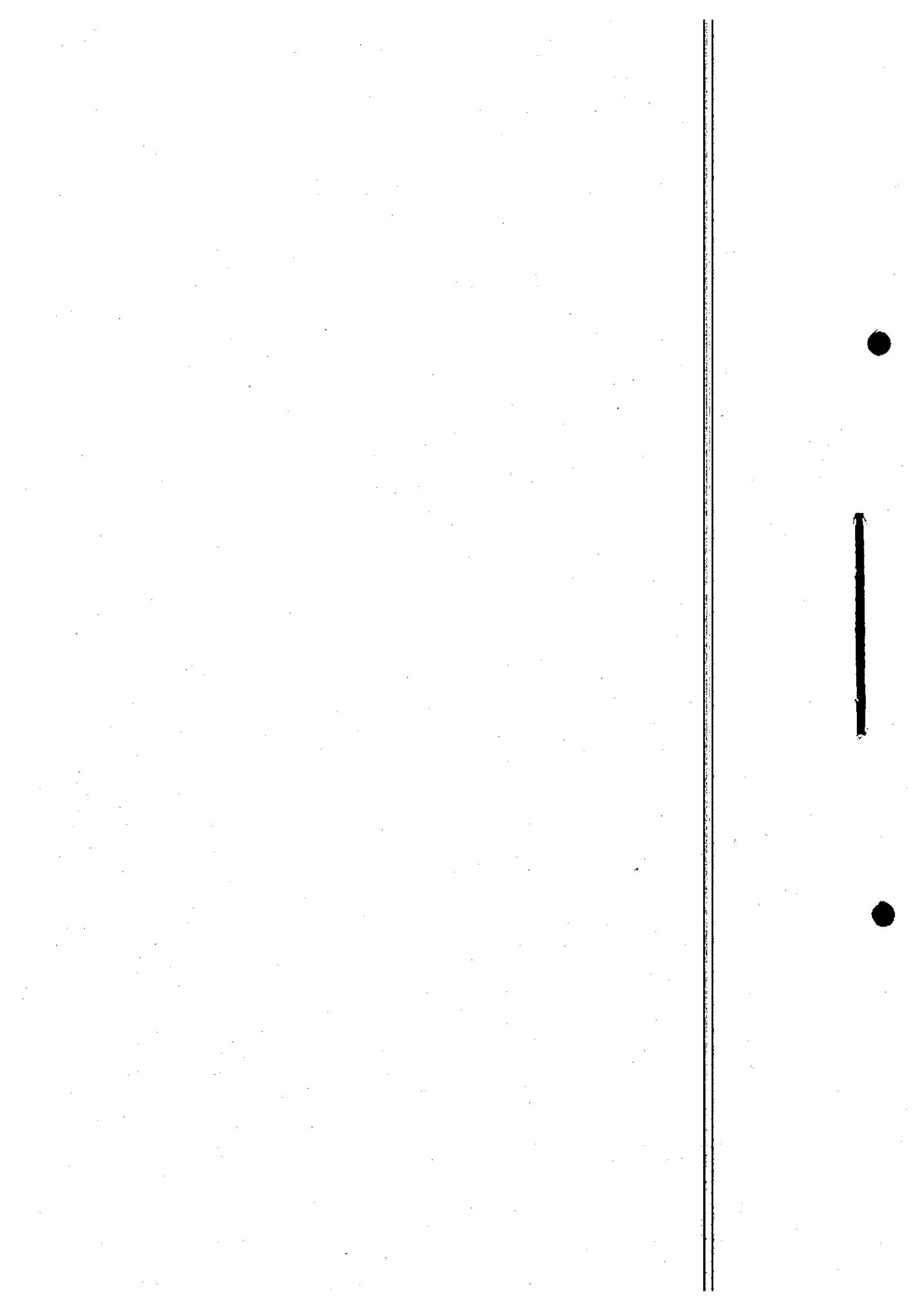
VEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. Gil



DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

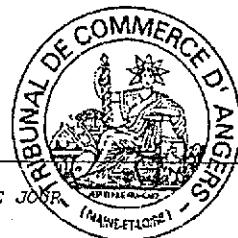
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

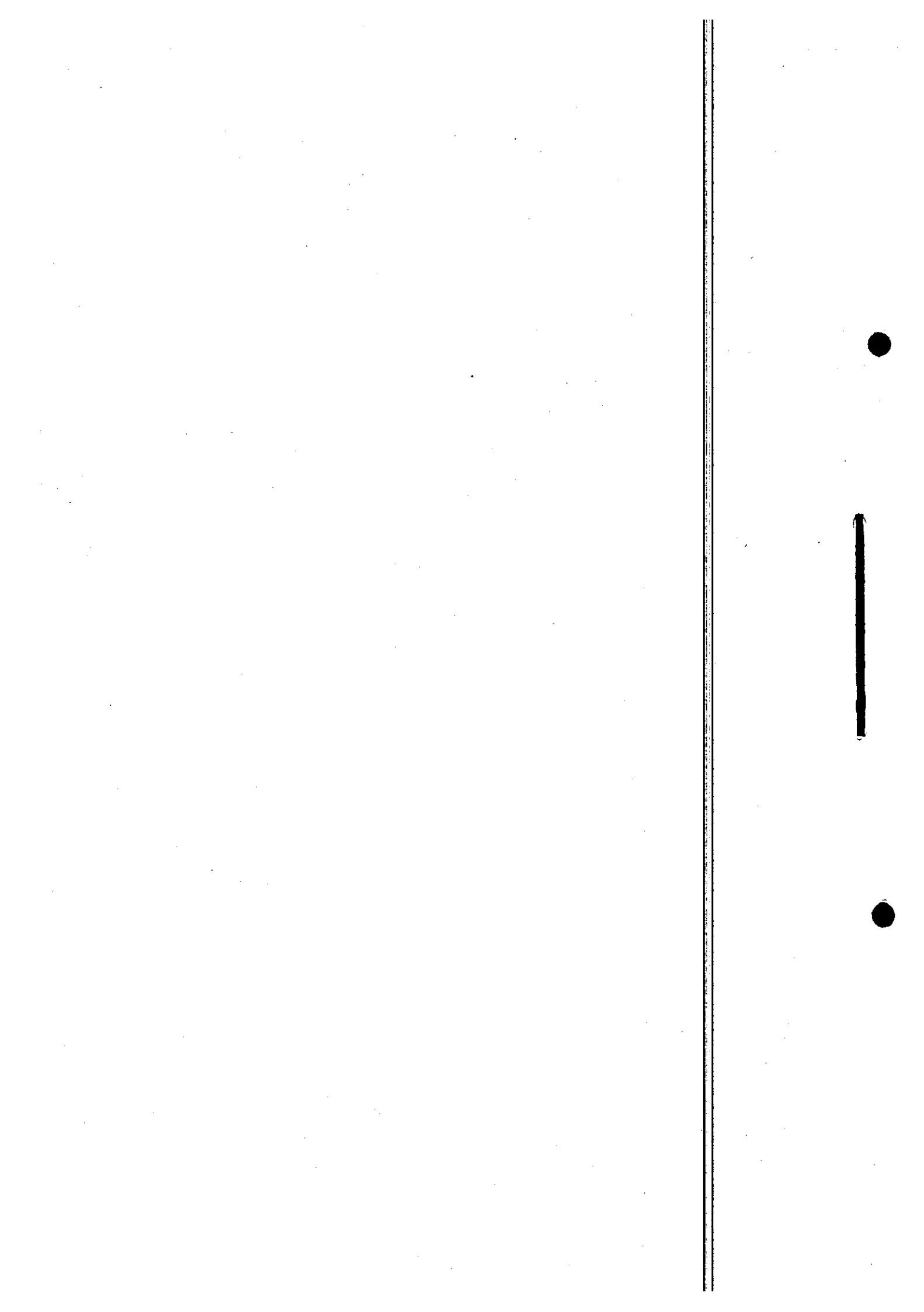
INSCRIPTION	VOLUME	NUMERO	NATURE	LIBELLE	PRIX

N E A N T

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M.G.L.



DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

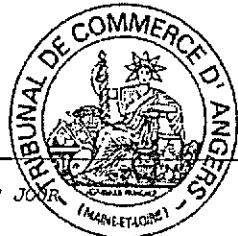
Référence 328 499 108 (83 B 337)

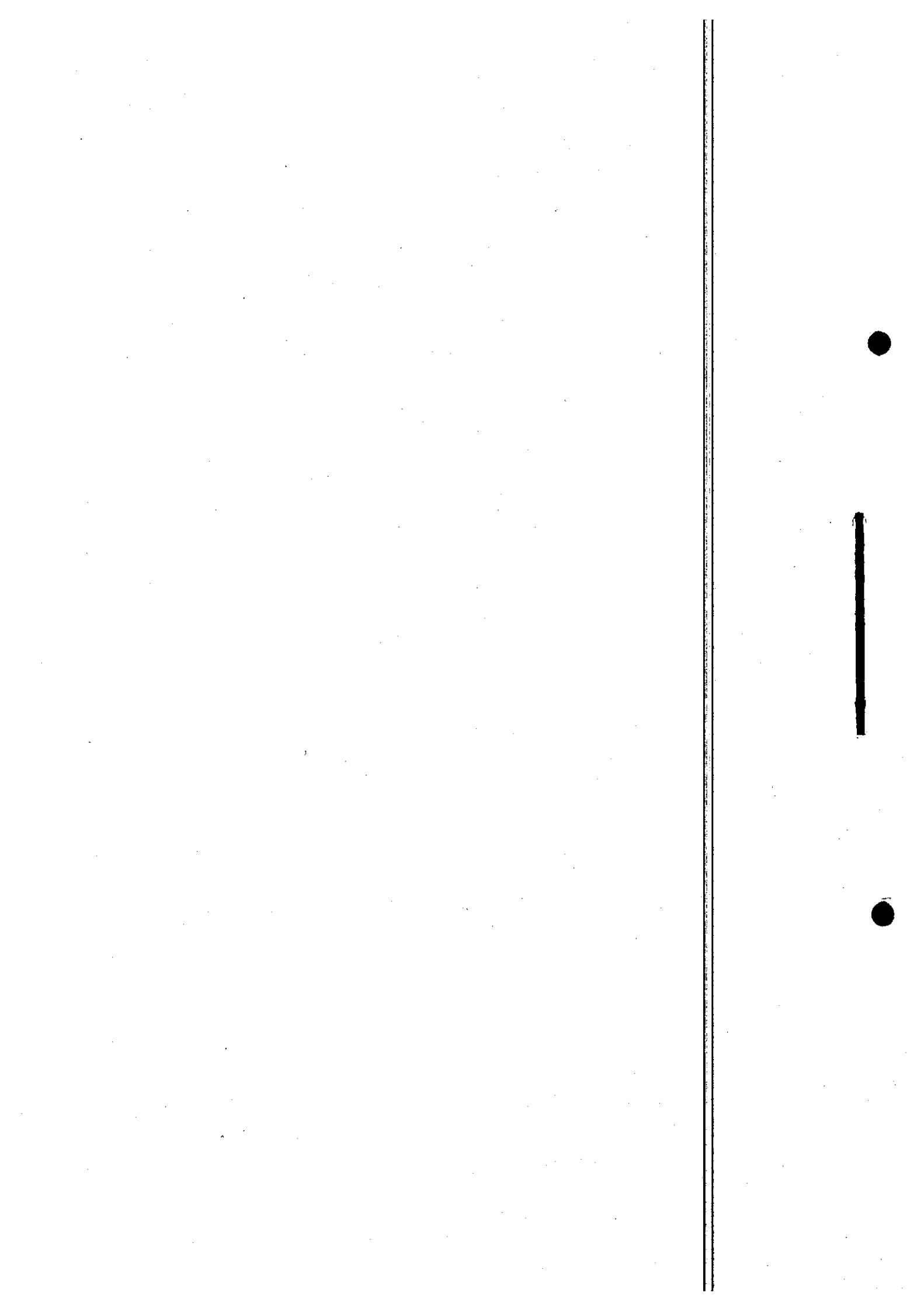
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION		NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE		
2	312	23/04/2011	CL	Au profit de: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation: - 5 IRADVC60551+IR2530+7 IR3245N DHM10263/05 7/197/09992/90/97/ 06+2 IR ADVC5035I GNY32237/075 HUX10290/53/77/71/64- FTZ00536 CANON Date expiration: - 19/04/2015
2011	692	27/08/2011	CL	Au profit de: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation: - 2 IR3245N DHM11343-DHM11348 CANON Date expiration: - 24/07/2015

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

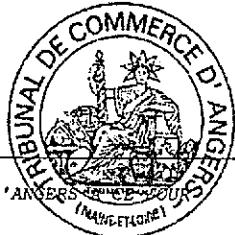
TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHIE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

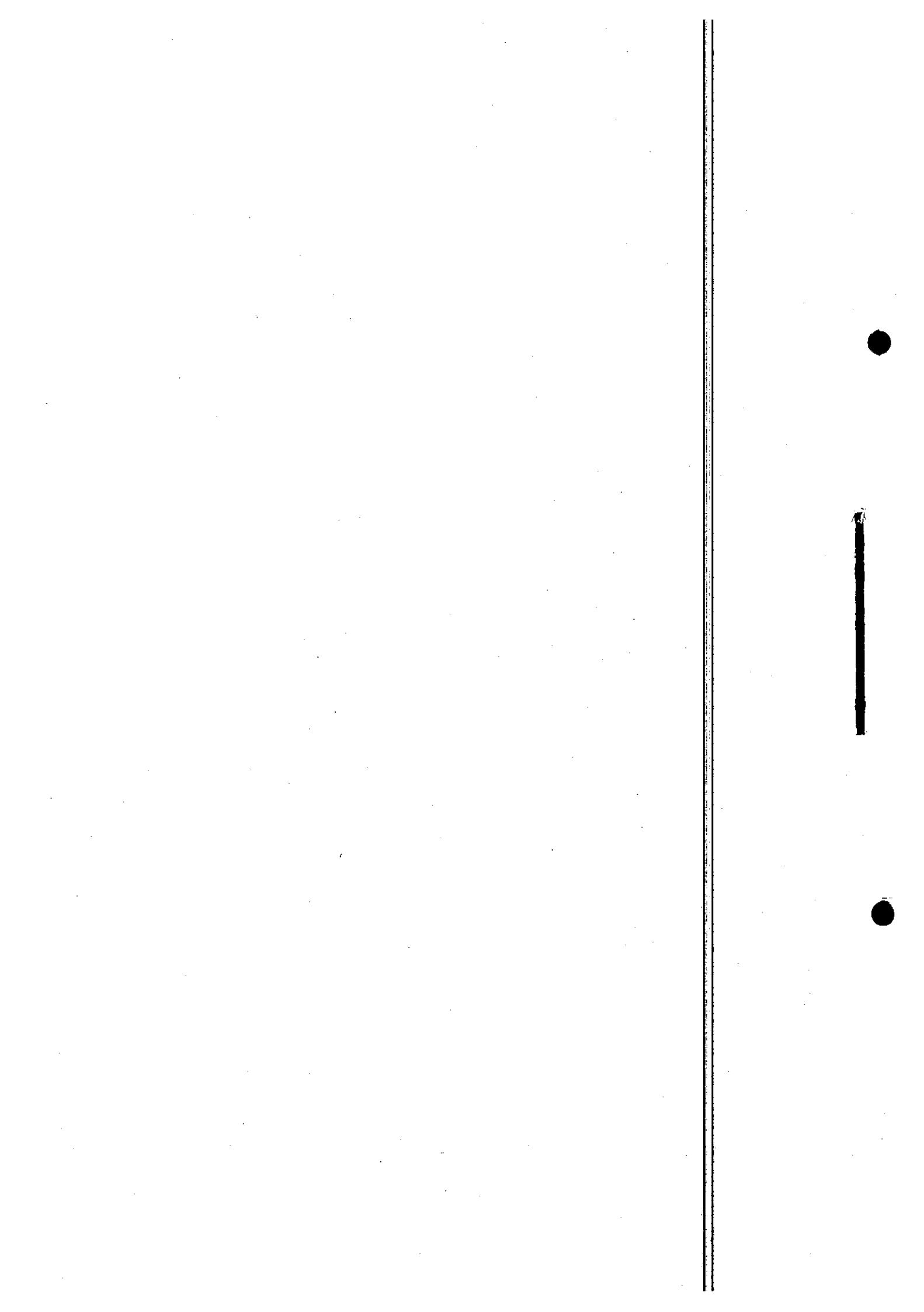
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTECS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
3 RUE CARL LINNE
BP 55
49010 ANGERS CEDEX 01
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

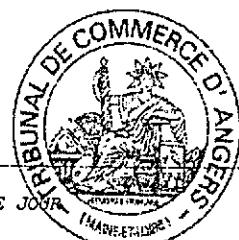
Référence 328 499 108 (83 B 337)

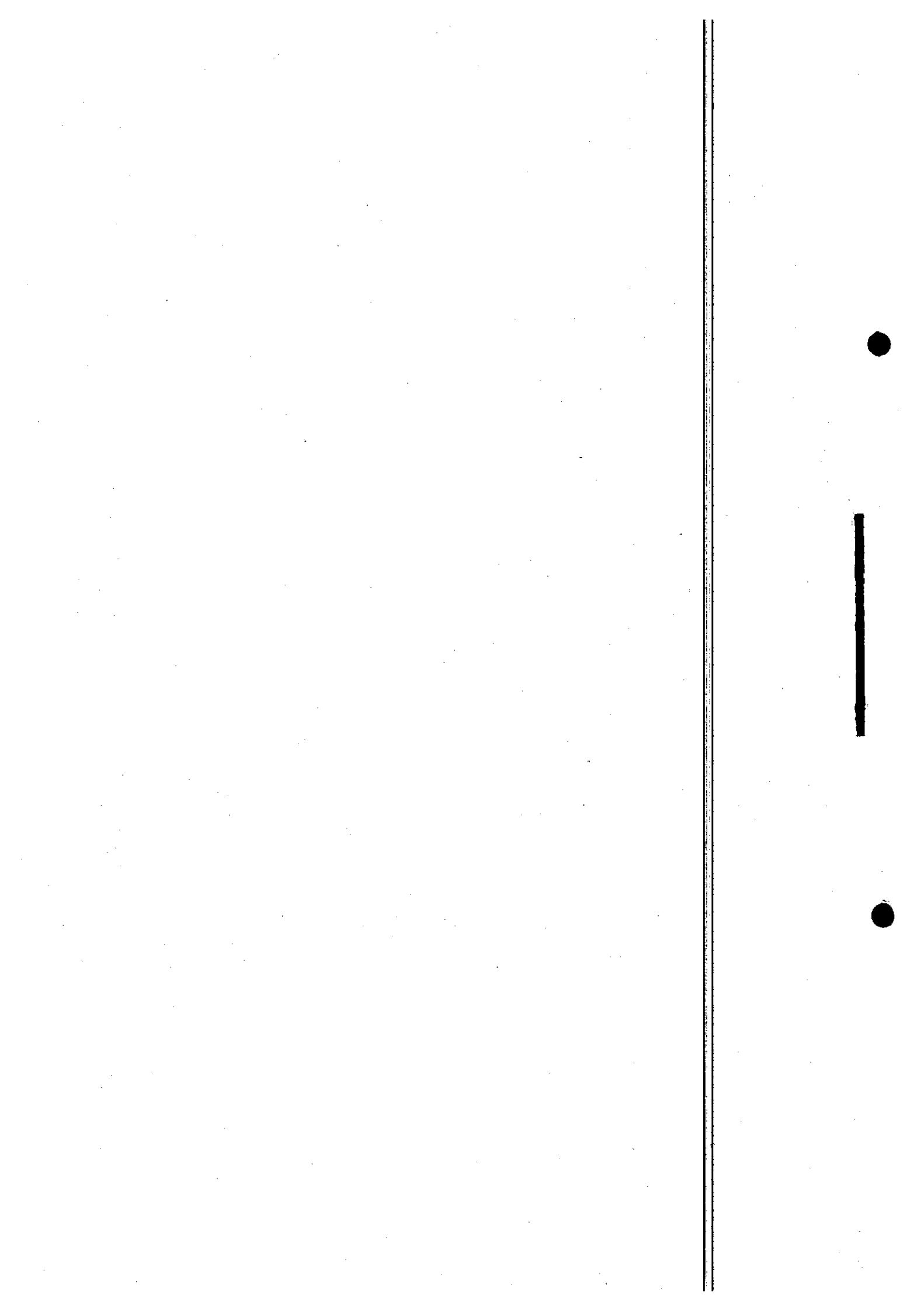
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **IN EXTENO ANJOU & MAINE**
Société anonyme
130 rue des Ponts de Cé
49000 Angers
ACTIVITE **Exercice de la profession d'expert comptable**

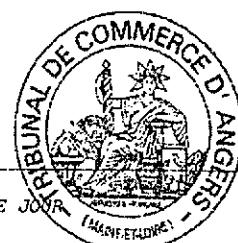
Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
rue Gustave Eiffel
49500 Segré
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

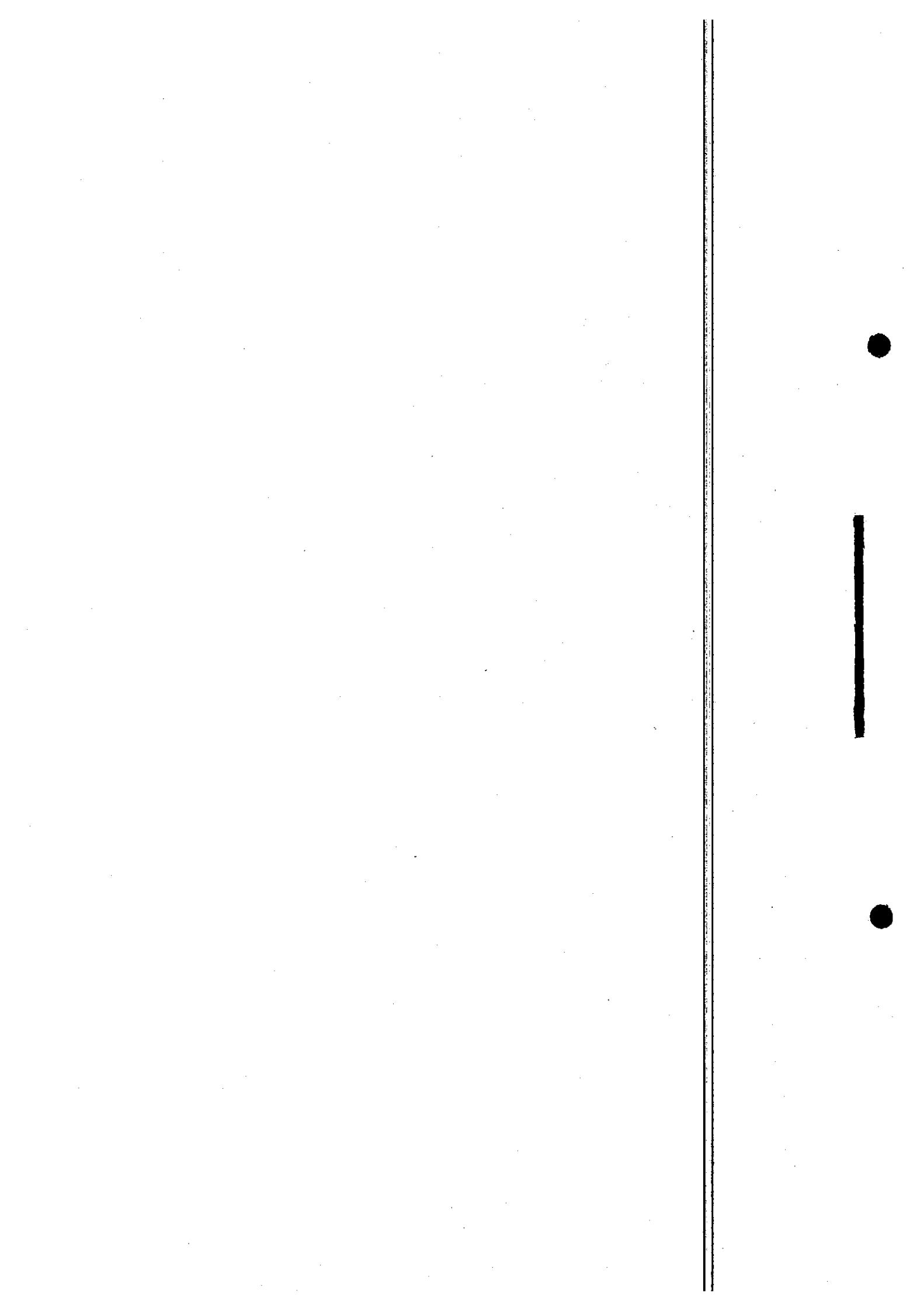
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE

IN EXTENO ANJOU & MAINE

Société anonyme

4 RUE DU TERTRE

PARC D'ACTIVITE D'ANGERS BEAUCOUZE

49130 STE GEMMES SUR LOIRE

ACTIVITE

Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DES CLAUSES D'INALIENABILITE,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT,
DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE
ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

NEANT

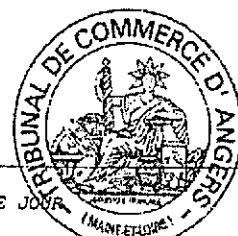
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE
COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

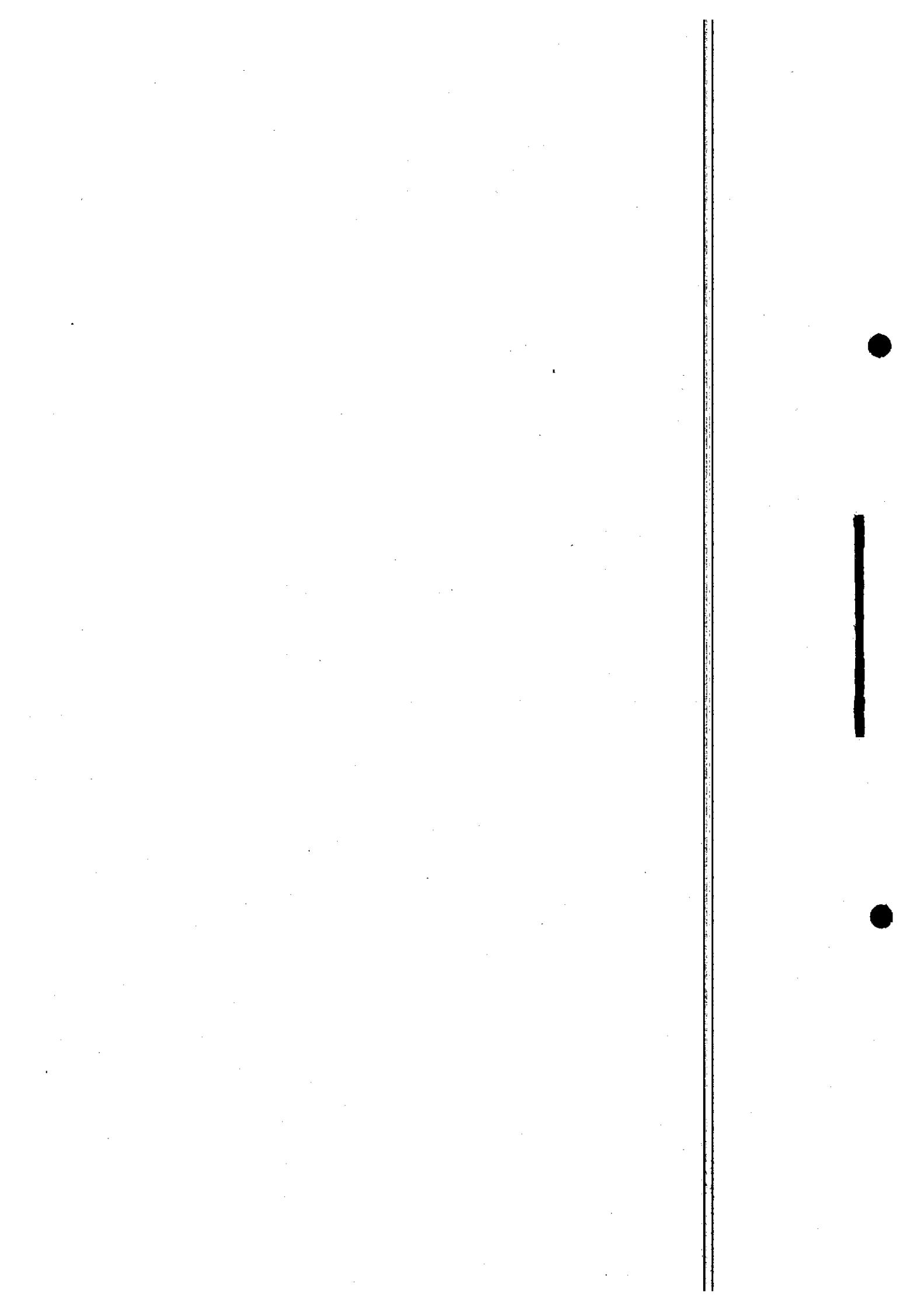
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382,
DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



11/11



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
Z A. LA SUZEROLLE
49140 SEICHES SUR LE LOIR
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

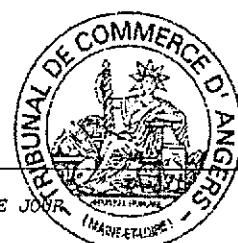
Référence 328 499 108 (B3 B 337)

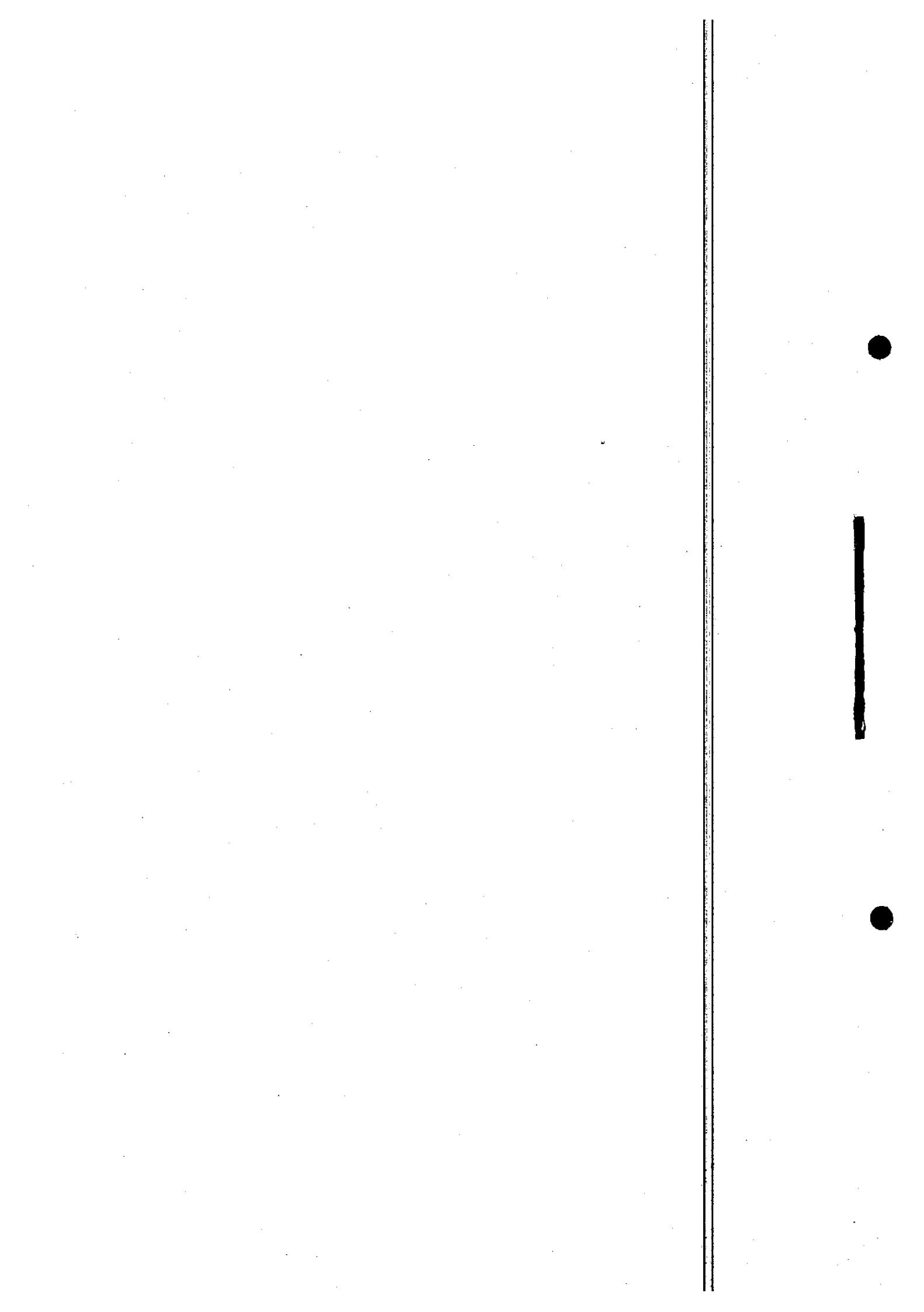
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE

IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
16 AV. DAVID D'ANGERS

49400 SAUMUR

ACTIVITE

Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DES CLAUSES D'INALIENABILITE,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT,
DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3^e DU CODE DE COMMERCE
ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE
COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

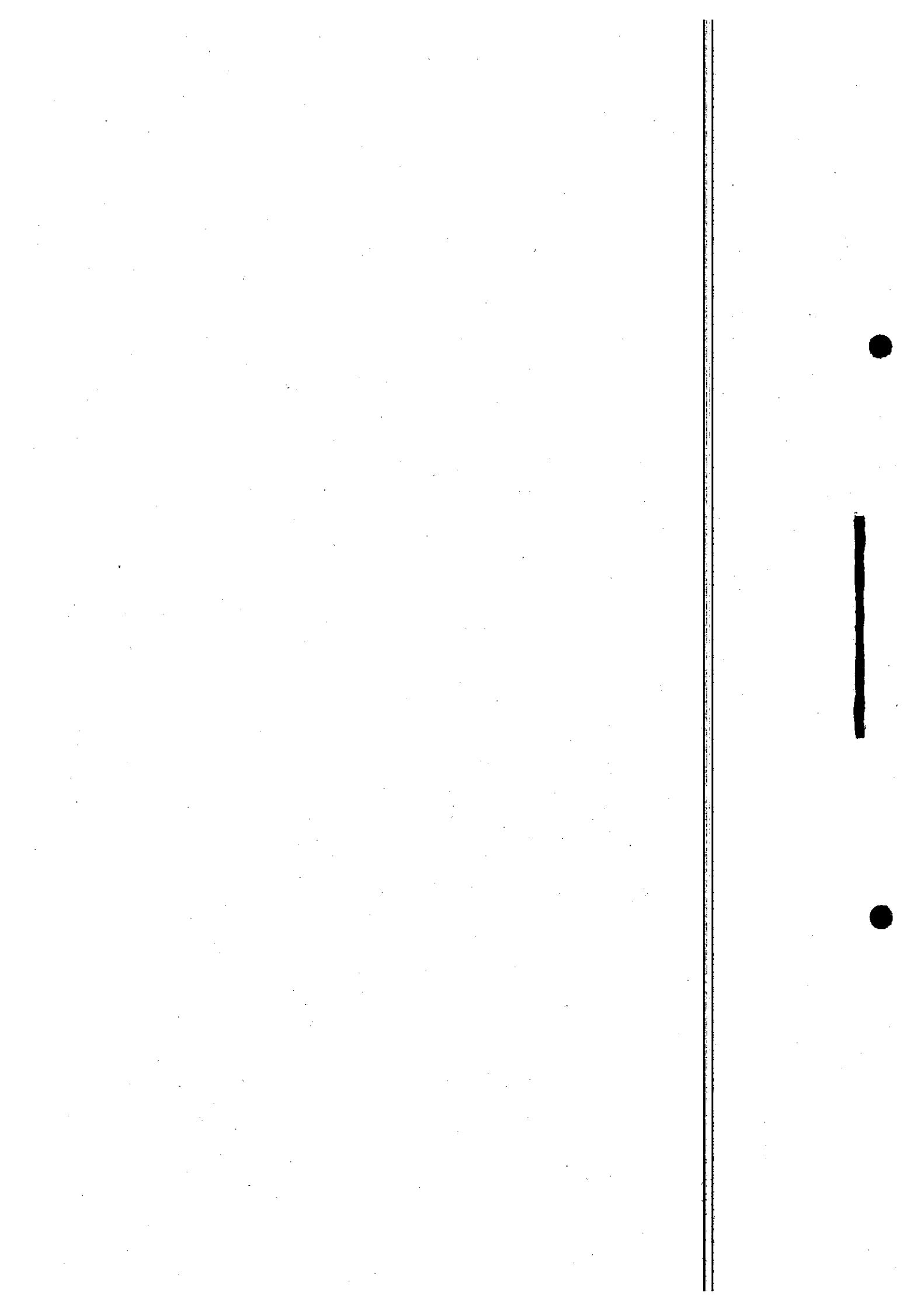
NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382,
DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
64 rue du Maréchal Foch
49600 Beaupréau
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

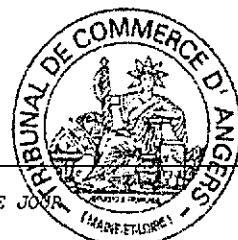
Référence 328 499 108 (83 B 337)

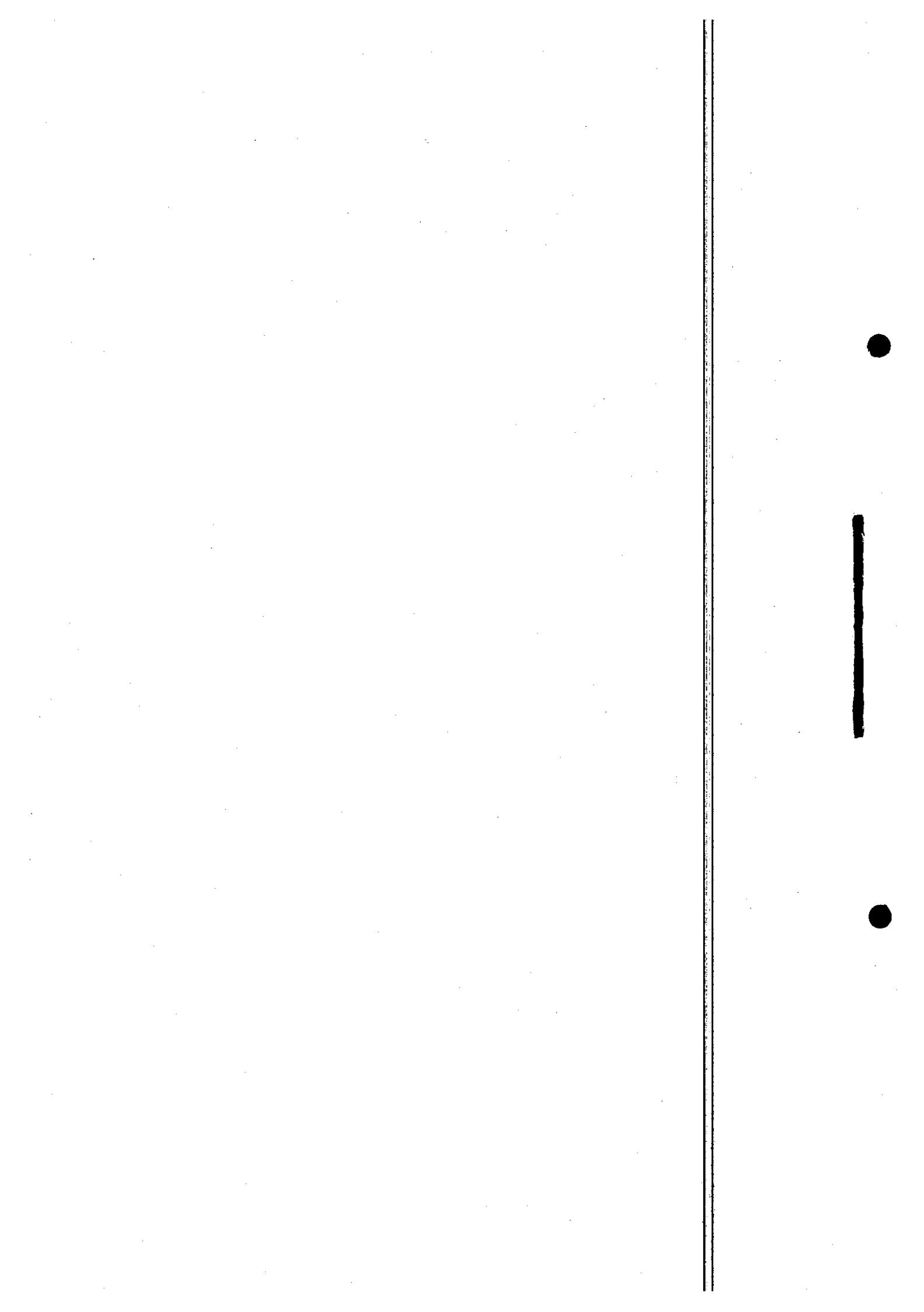
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE

IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
rue d'Alsace
Centre Commercial l'Astrée
49120 Chemillé

ACTIVITE

Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. Gil

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
Route d' Angers - chemin de Rigné

49150 Bauge

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DES CLAUSES D'INALIENABILITE,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT,
DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE
ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE
COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

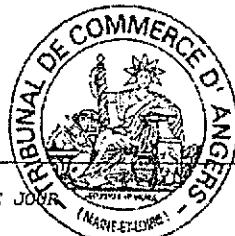
NEANT

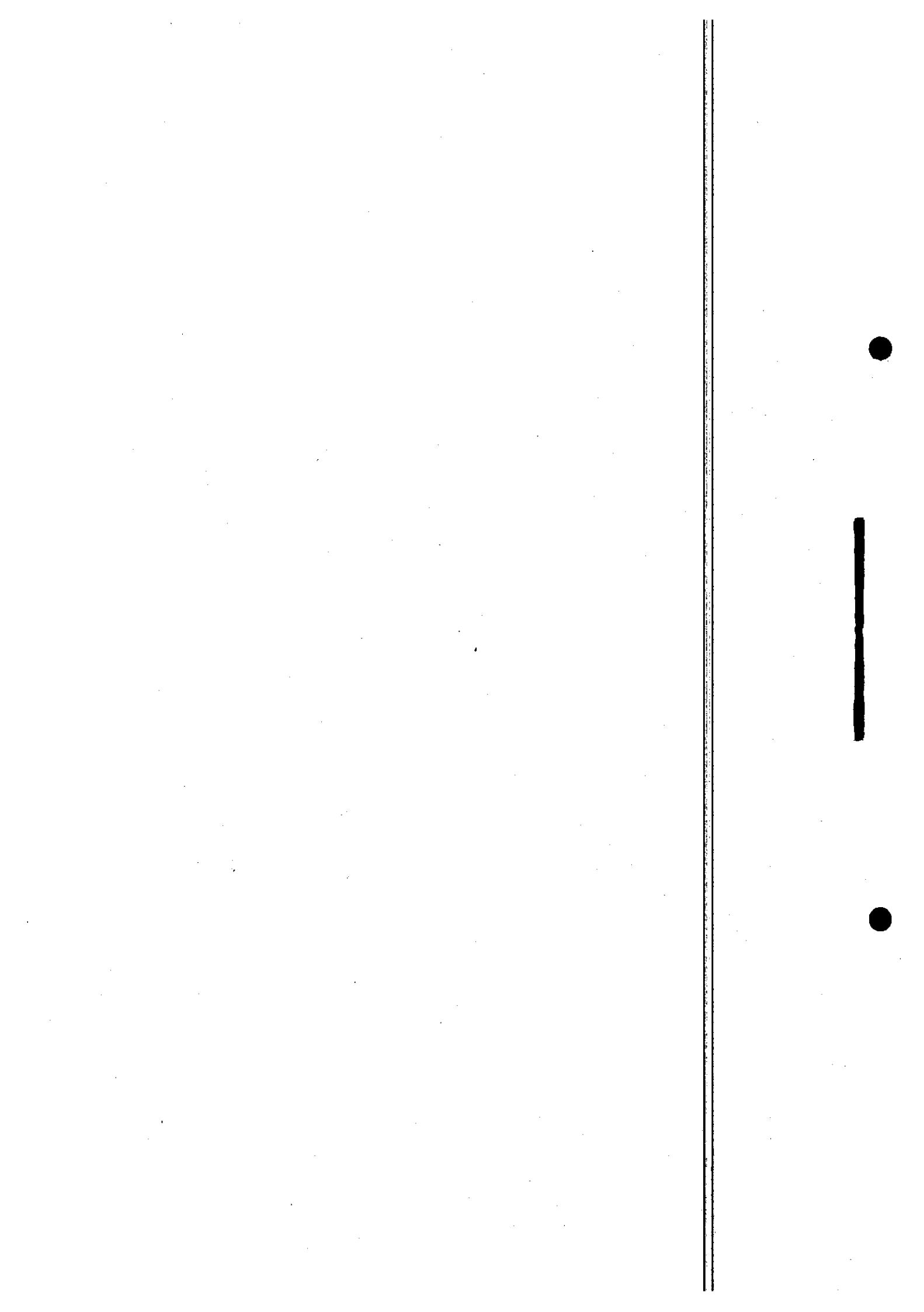
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382,
DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS





ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur :

ACR

Etat des inscriptions :

Nombre de pages du document (y compris cette page) :

2

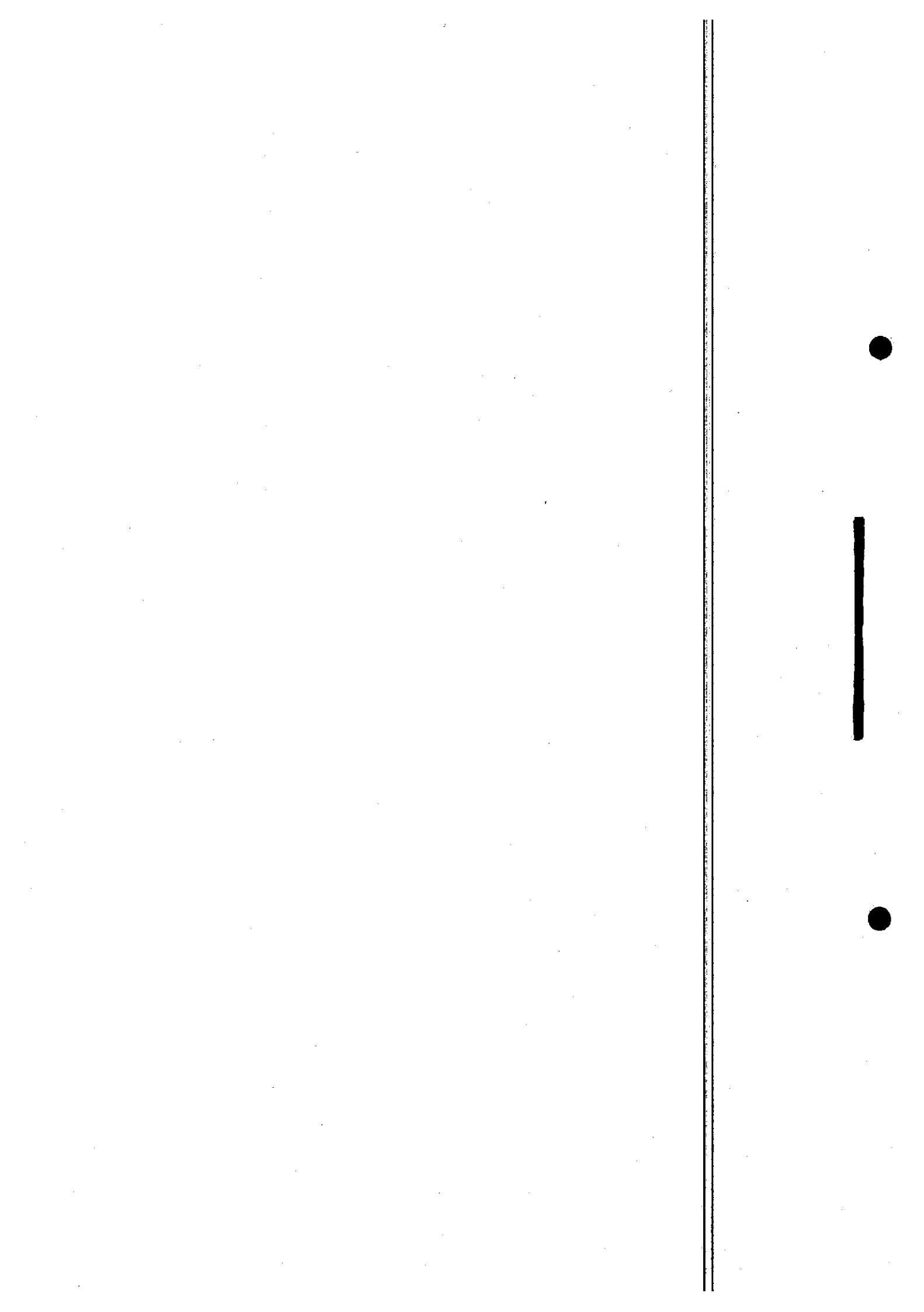
Référence du débiteur :

IN EXTEUNSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
328 499 108 (2004 B 498)

23 RUE LAVOISIER, ZAC DE BELLE AIRE NORD
17440 AYTRE

Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.



DU CHEF DE

IN EXTENO ANJOU & MAINE
Société anonyme
23 RUE LAVOISIER, ZAC DE BELLE AIRE NORD

17440 AYTRÉ

ACTIVITE EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ORGANISATION CONSEIL EN
GESTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES
AINSI DENOMMÉ, QUALIFIÉ, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 328 499 108 (2004 B 498)

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e
DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE
(LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIÈRE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

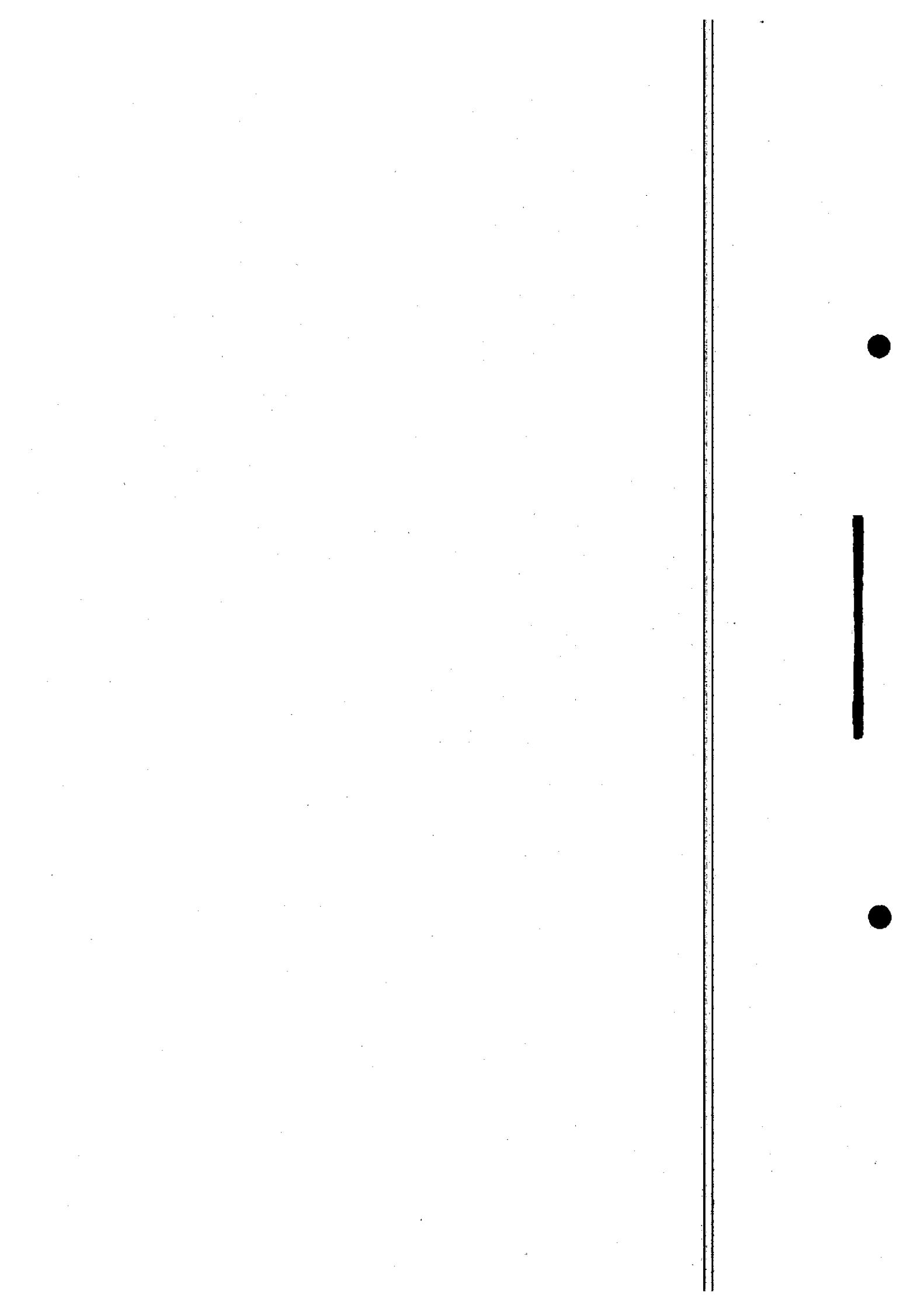
NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE
DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE A CE JOUR EXCLUSIVEMENT
DELIVRE LE 19/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

(DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU & MAINE DEMANDE PAR ACR)



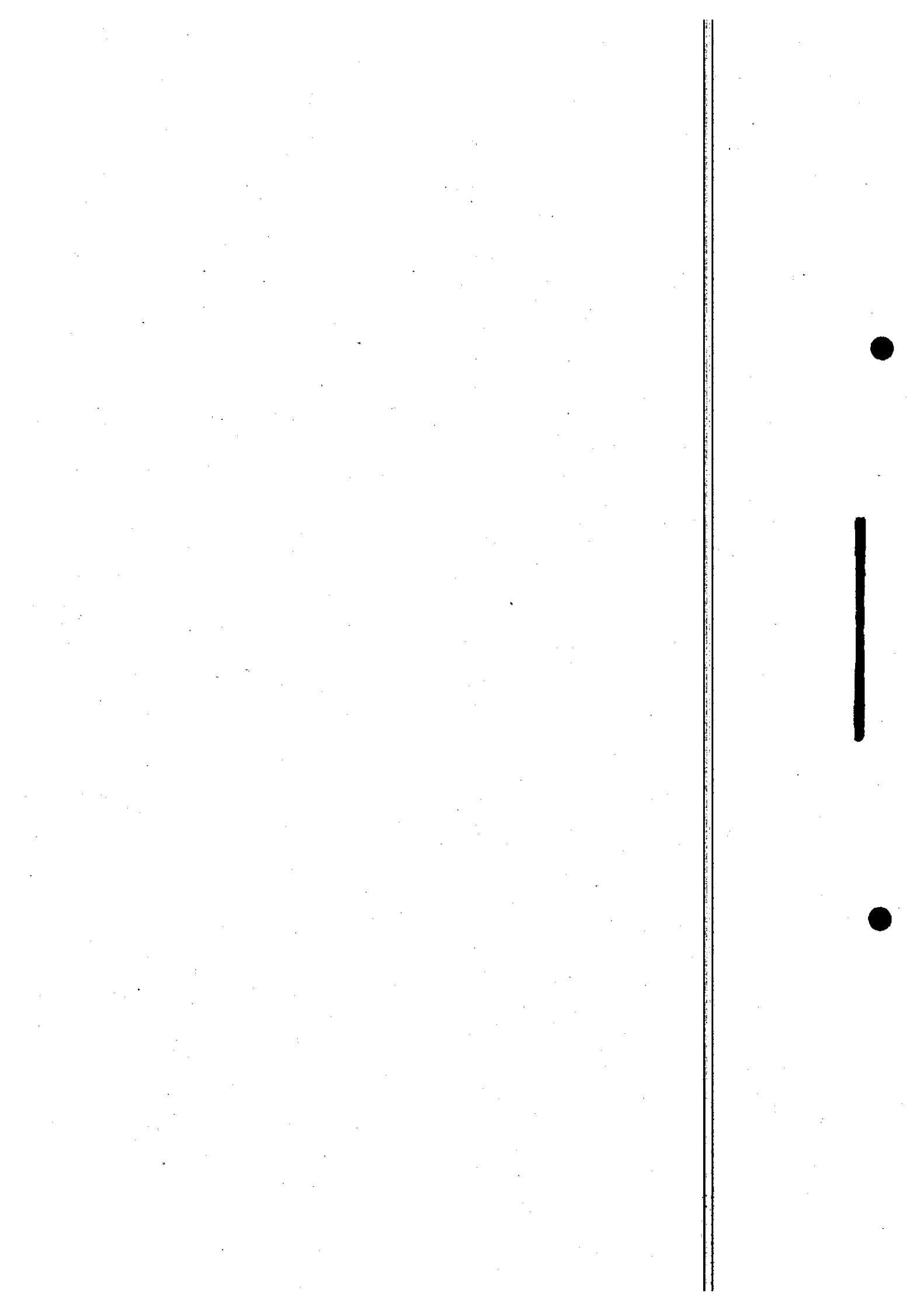
Nos références : / 14076 / SOPH

Requérant :

Greffé du Tribunal de Commerce de NIORT
18 rue Marcel Paul
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9

Etat relatif aux inscriptions des priviléges et publications

<u>Sur :</u>	IN EXTENSO ANJOU & MAINE (10070959)
<u>Adresse demandée:</u>	141 rue de Cholette 79000 Niort
<u>Numéro d'identification:</u>	328 499 108 R.C.S. NIORT
<u>Privilège(s) du Trésor</u>	fichier à jour au 18/09/2013
<u>NEANT</u>	
<u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u>	fichier à jour au 18/09/2013
<u>NEANT</u>	
<u>Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'intégration (OFII)</u>	fichier à jour au 18/09/2013
<u>NEANT</u>	
<u>Privilège(s) de vendeur et action résolutoire</u>	fichier à jour au 18/09/2013
<u>NEANT</u>	
<u>Nantissement(s) du fonds de commerce</u>	fichier à jour au 18/09/2013
<u>NEANT</u>	
<u>Nantissement(s) judiciaire(s)</u>	fichier à jour au 18/09/2013
<u>NEANT</u>	
<u>Nantissement(s) du fonds artisanal</u>	fichier à jour au 18/09/2013
<u>NEANT</u>	
<u>Nantissement(s) de fonds agricole</u>	fichier à jour au 18/09/2013
<u>NEANT</u>	
<u>Déclaration(s) de créances</u>	fichier à jour au 18/09/2013
<u>NEANT</u>	
<u>Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement</u>	fichier à jour au 18/09/2013
<u>NEANT</u>	
<u>Gage des stocks</u>	fichier à jour au 18/09/2013
<u>NEANT</u>	
<u>Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)</u>	fichier à jour au 18/09/2013



Nos références : / 14076 / SOPH

Etat relatif aux inscriptions des priviléges et publications

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Publicité(s) de contrats de location

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Prêt(s) et délais

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Bien(s) inaliénable(s)

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Protêt(s)

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

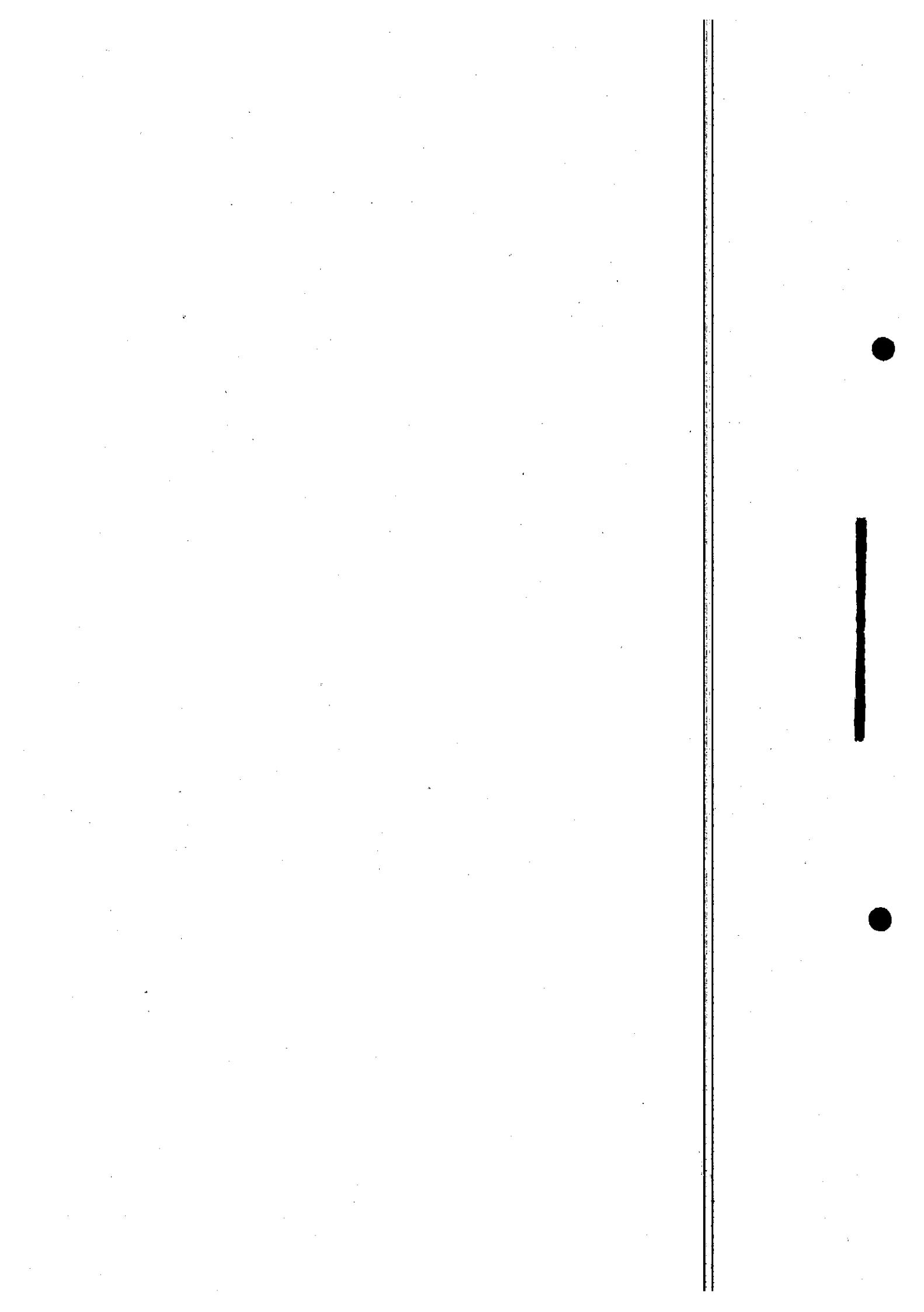
Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NIORT, le 19 Septembre 2013 sur 2 pages

Le Greffier,



ATTENTION : la responsabilité du Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT ne saurait être engagée lorsque l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes.

Fin de l'état



DU CHEF DE

IN EXTENO ANJOU et MAINE
Société anonyme
6 boulevard des Frères Bouligeau
28200 Châteaudun

ACTIVITE

Référence 328 499 108 (2000 B 428)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e
DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE
(LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIÈRE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE
DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIÉ PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES A CE JOUR
DELIVRE LE 16/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

(DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU et MAINE DEMANDE PAR ACR)



DU CHEF DE

IN EXTENO ANJOU et MAINE
Société anonyme
6 rue du Val Roquet

28400 NOGENT LE ROTROU

ACTIVITE

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 328 499 108 (2000 B 428)

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e
DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE
(LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

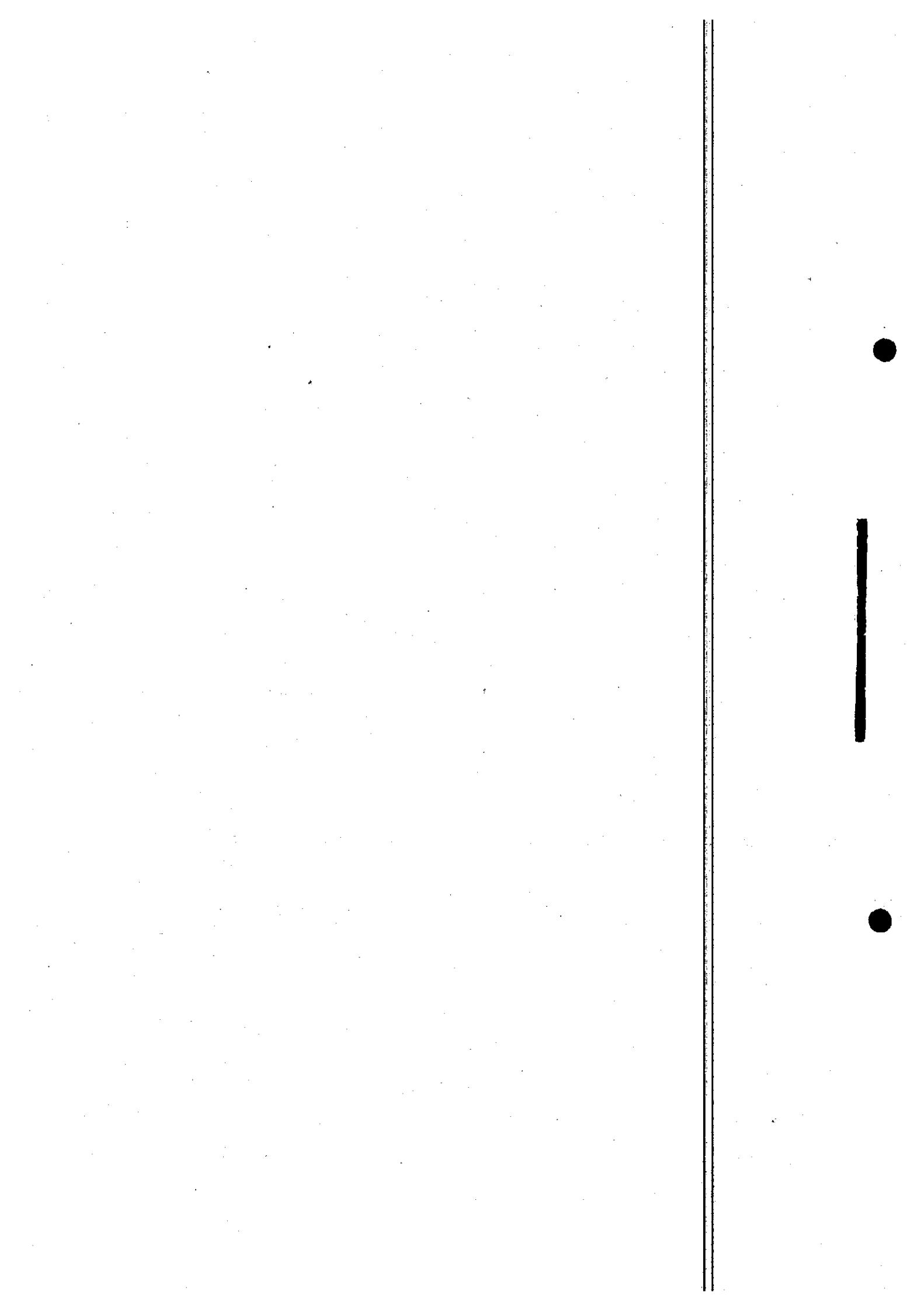
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE
DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES A CE JOUR
DELIVRE LE 23/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

(DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU et MAINE DEMANDE PAR ACR)





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE

IN EXTENO ANJOU et MAINE
Société anonyme
1 rue Louis Pasteur

28630 Le Coudray

ACTIVITE

Référence 328 499 108 (2000 B 428)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e
DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE
(LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
(ARTICLES L.8253-1 A 7, et R.8253-15 A 24 DU CODE DU TRAVAIL)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIÈRE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

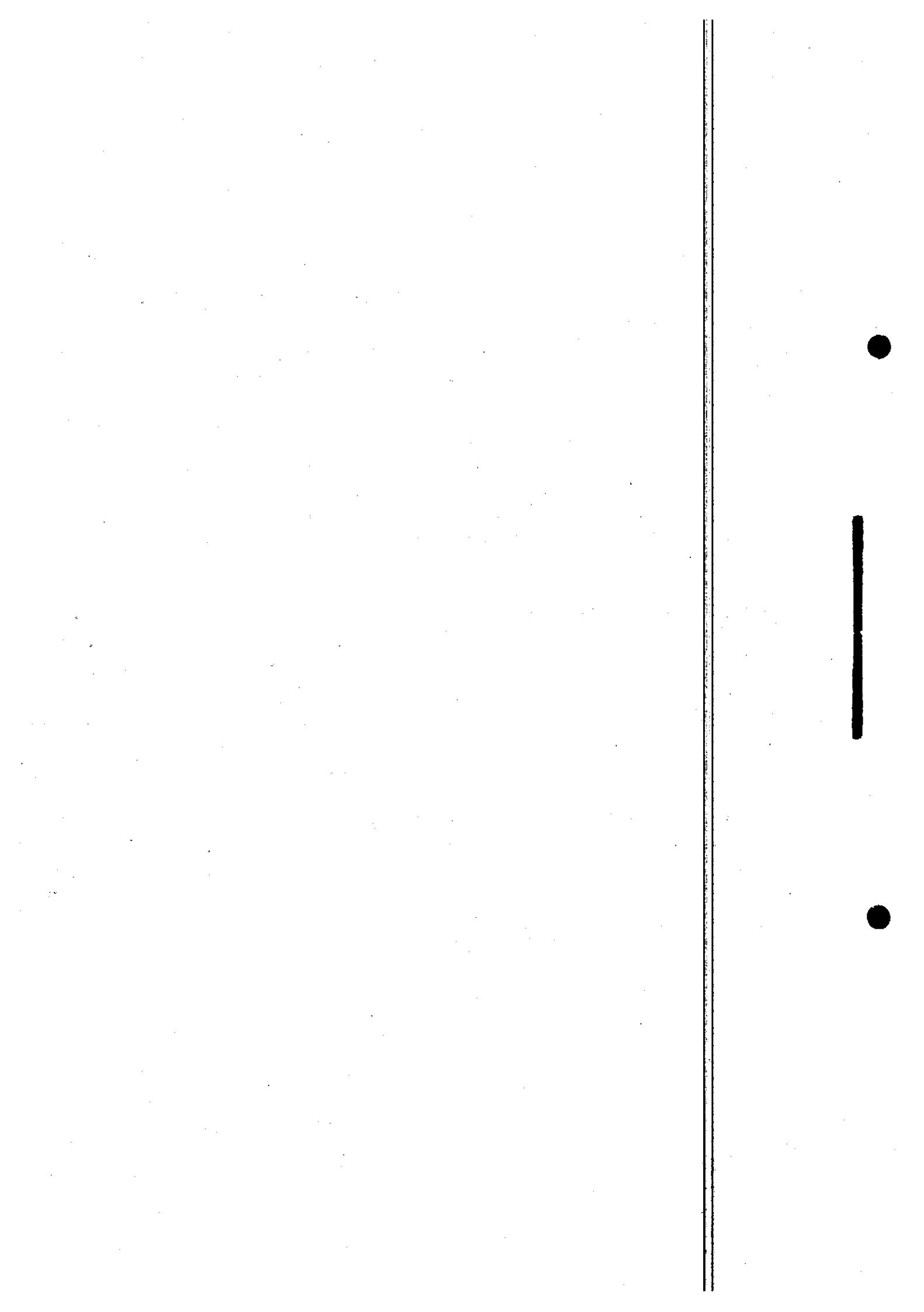
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE
DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES A CE JOUR
DELIVRE LE 23/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

(DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU et MAINE DEMANDE PAR ACR)





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE

IN EXTENO ANJOU et MAINE
Société anonyme
7 rue Max Cousin
ZA le Quai
28210 Nogent-le-Roi

ACTIVITE

référence 328 499 108 (2000 B 428)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e
DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE
(LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIÈRE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

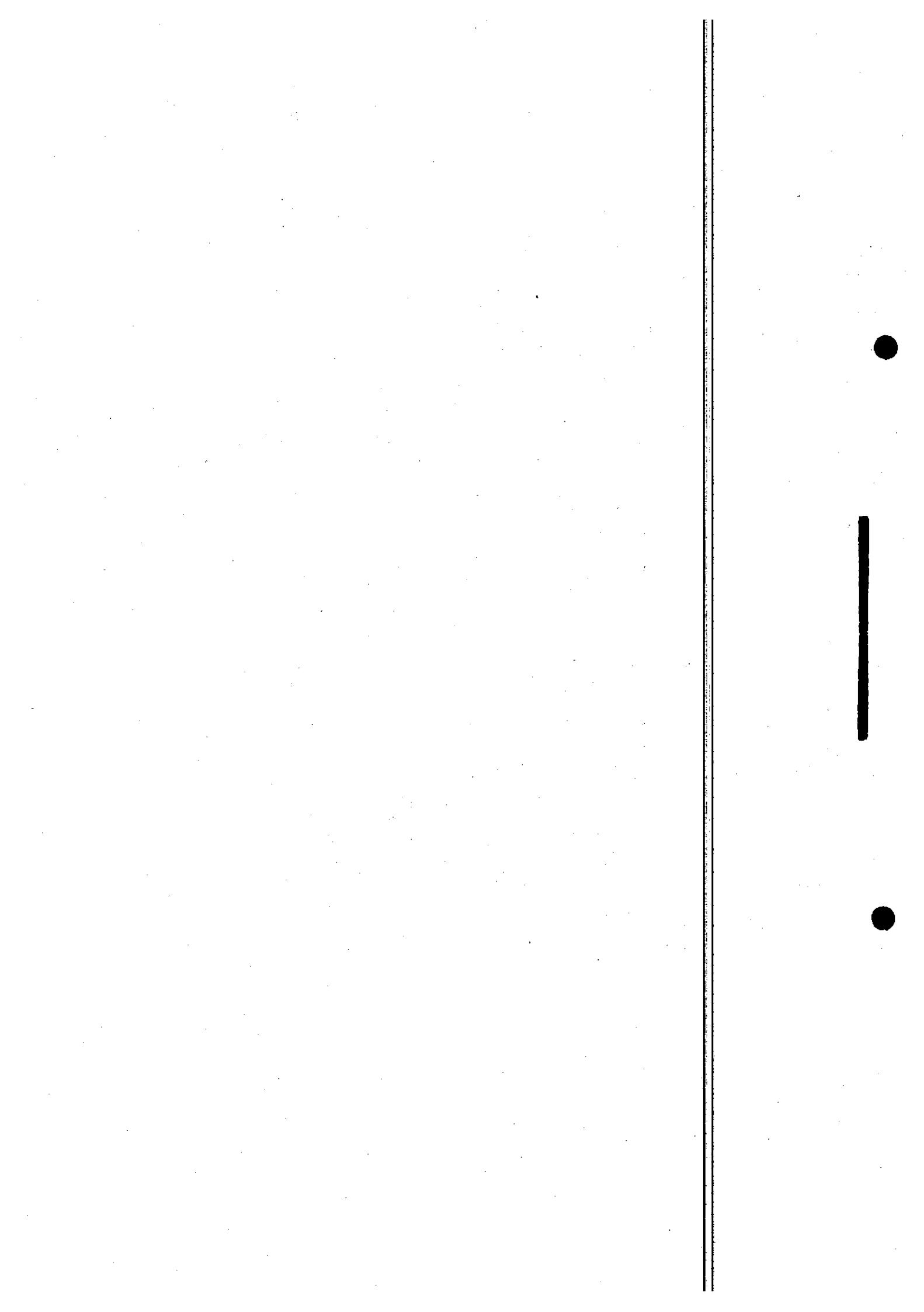
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE
DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES A CE JOUR
DELIVRE LE 23/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

(DU CHEF DE IN EXTENO ANJOU et MAINE DEMANDE PAR ACR)





AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE	IN EXTENO ANJOU & MAINE Société anonyme 36 RUE DU MARECHAL LECLERC
ACTIVITE	49400 SAUMUR Exercice de la profession d'expert comptable
Référence 328 499 108 (83 B 337)	AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT
NOM DU DEMANDEUR : ACR	

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIÈRE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



